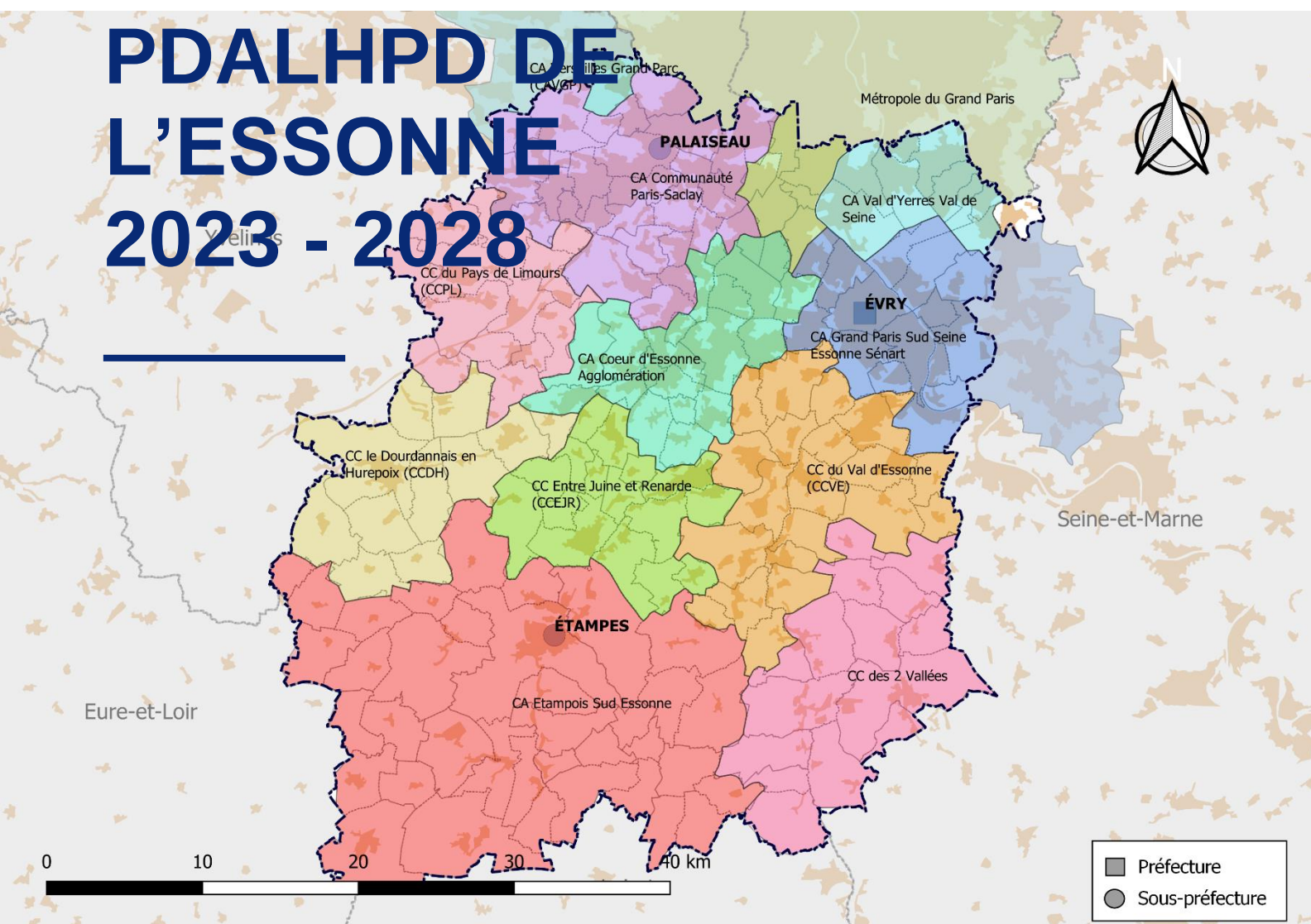


PDALHPD DE L'ESSONNE 2023 - 2028



NOVEMBRE 2022




**PRÉFET
DE L'ESSONNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Edito

Le PDALHPD est placé sous la double responsabilité de l'État et du Conseil départemental.

Il s'agit ainsi de créer les conditions d'une organisation partenariale efficiente associant, notamment, les collectivités locales, les bailleurs, les organismes publics afin de conduire des actions répondant aux difficultés des ménages essonniers.

La priorité du plan est de s'organiser pour prévenir les expulsions locatives, répondre aux besoins des ménages sans abri, combattre l'habitat indigne, promouvoir le logement d'insertion ainsi que les conditions d'accès et de maintien dans le logement.

Ce plan fait également écho à une politique volontariste en faveur du logement inclusif qui trouve sa traduction notamment dans le nouveau Schéma départemental de l'Autonomie. Précurseur dans la mise en place de l'Aide à la Vie Partagée, le Département relève un double défi : adapter le logement au Grand Âge et le rendre plus accessible.

Notre pays vient de traverser une crise sanitaire majeure et la mise à l'abri des populations vulnérables a nécessité la mobilisation d'un volume de places d'hébergement d'urgence sans précédent par l'Etat en Essonne. L'Etat et le Département doivent plus que jamais accroître leur vigilance et se tenir aux côtés des ménages en difficulté afin d'assurer une prise en charge adaptée.

La crise sanitaire a ralenti les processus de relogement. L'amélioration de l'accompagnement et l'accentuation de la fluidité de l'hébergement vers le logement autonome nécessitent donc la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire. Cette détermination commune à agir a animé l'élaboration de ce plan programmatique, et motive le renouvellement de l'accord collectif départemental et la participation active des acteurs dans la mise en œuvre de la réforme des attributions de logements sociaux.

L'Essonne, comme le reste de l'Ile-de-France, connaît une croissance continue du nombre de demandeurs de logement social. Pour autant, un ménage prioritaire sur deux se voit attribuer un logement chaque année. Il convient de poursuivre nos efforts pour aller encore plus loin et assembler nos forces pour offrir aux ménages essonniers un parcours résidentiel fluide et contribuant à l'amélioration de leur qualité de vie.

Parallèlement, nous devons poursuivre et amplifier la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil pour également garantir une offre de logement qualitative dans le parc privé, la mise en place du permis de louer en est un exemple concret.

Face aux tensions importantes auxquelles sont confrontés les métiers de la solidarité, l'Etat et le Département s'engagent à mieux coordonner leurs actions et leurs ressources afin d'apporter un soutien adapté et personnalisé aux ménages en difficulté. Ainsi, la mise en place expérimentale d'une équipe mobile de prévention des expulsions locatives est venue répondre à un besoin fort d'accompagnement sociojuridique des familles menacées d'expulsion dans le parc privé.

L'expérience partagée entre l'Etat et le Département, et les constats que nous avons collectivement relevés durant les six années d'actions partenariales du précédent plan nous invitent à adapter nos pratiques professionnelles aux évolutions de la société.

Tels sont les défis que nous voulons ensemble relever.



M. Bertrand Gaume
Préfet de l'Essonne



Mme Anne Frackowiak-Jacobs, Préfète déléguée
pour l'égalité des chances



M. François Durovray
Président du Conseil
départemental de
l'Essonne

Photo © Antoine Mercusot



M. Paolo De Carvalho,
Président délégué au
logement

Photo © Alexis Harnichard

Table des matières	
Edito	2
Table des matières	4
Le cadre légal et la méthode d'élaboration du PDALHPD	6
Le cadre légal du PDALHPD 2023 - 2028	6
Rappel des orientations du Schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement	10
Les publics prioritaires du PDALHPD au sens de la loi.....	13
La méthode d'élaboration du PDALHPD	14
Synthèse de l'évaluation du PDALHPD 2016 – 2021 et du diagnostic	18
Quelques données de contexte général en Essonne.....	18
L'accès aux solutions d'hébergement et de logement accompagné.....	20
L'accès au logement.....	27
La situation des ménages défavorisés et son évolution	36
Les enseignements issus de l'évaluation	41
Les objectifs poursuivis par le Plan	47
Les principes structurants retenus	47
Les publics prioritaires du PDALHPD de l'Essonne	50
Les objectifs stratégiques du Plan	51
Les objectifs opérationnels du Plan.....	52
Vision globale et synthétique du plan d'actions	52
L'articulation avec les plans et schémas contribuant aux orientations stratégiques et opérationnelles du PDALHPD	54
Le pilotage du PDALHPD	57
Le comité responsable, instance de validation des priorités d'action	57
Le comité de suivi	57
Les modalités de mise en œuvre	58
Les modalités de suivi	59
Les fiches – action du PDALHPD	62
1. Améliorer les liens hébergement - logement et fluidifier les parcours	62

2. Adapter l’habitat pour certaines situations spécifiques	66
3. Faciliter dès que possible l’accès des plus fragiles au logement	74
4. Renforcer la prévention précoce des expulsions locatives	76
5. Veiller à la disponibilité d’une offre de logements accessible financièrement et décente.....	82
6. Favoriser le décloisonnement entre les acteurs et la mobilisation des réponses pertinentes	86
Arrêté et délibération de validation du PDALHPD 2023 – 2028	88
Glossaire.....	89
Annexes.....	91
Indicateurs départementaux soulignant les évolutions entre 2011/2013 et la période récente	91
Portrait social des départements franciliens	93
Diagnostic détaillé (document annexe).....	95
Evaluation détaillée des réalisations du PDALHPD 2016 – 2021	95
Listes des schémas et plans connexes au PDALHPD.....	99

Le cadre légal et la méthode d'élaboration du PDALHPD

Le cadre légal du PDALHPD 2023 - 2028

Copiloté par l'Etat et le Département, le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) fait partie du dispositif de lutte contre la pauvreté et d'aide au logement. Il a vocation à permettre d'animer et coordonner les initiatives en direction du logement et de l'hébergement des ménages défavorisés.

Créé par la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, il définit les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence :

- d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir ;
- de disposer dans ce logement de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ;
- et de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Il fixe, de manière territorialisée, les objectifs à atteindre pour améliorer le repérage des ménages en difficulté et la connaissance de leurs besoins, développer une offre de logement et d'hébergement diversifiée et adaptée, accompagner les ménages vers l'insertion et le logement.

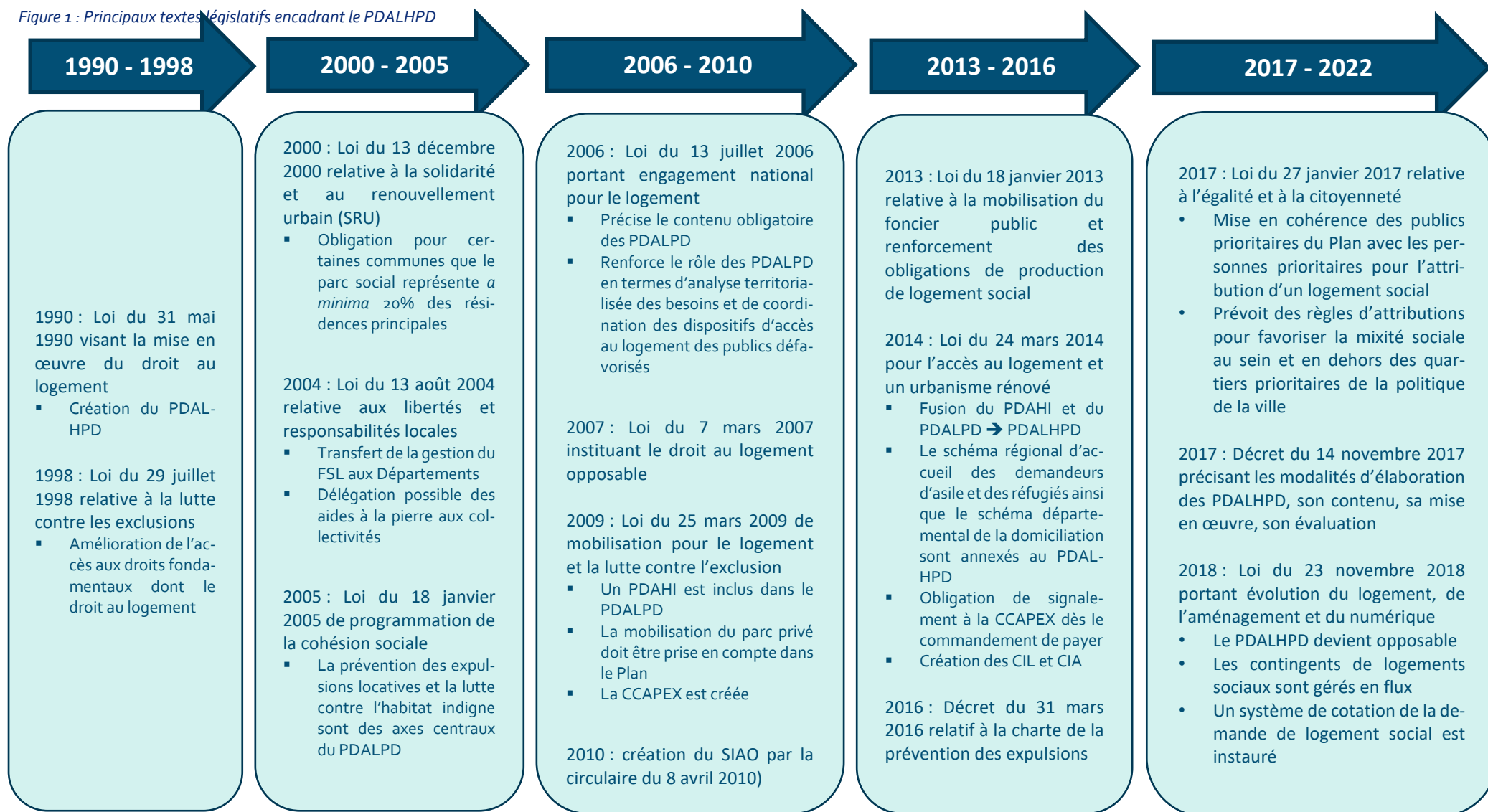
L'article 4 de la loi du 31 mai 1990 précise son contenu :

- Le suivi des demandes de logement et d'hébergement du public concerné par le plan local ;
- La création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement ;
- Les principes propres à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;
- La prévention des expulsions locatives et l'organisation des acteurs qui y contribuent, ainsi que les actions d'enquête, de diagnostic et d'accompagnement social correspondantes ;
- La contribution des fonds de solidarité pour le logement à la réalisation des objectifs du plan ;
- Le repérage et la résorption des logements indignes et non décents, des locaux impropres à l'habitation, et s'il y a lieu, des terrains supportant un habitat informel ainsi que les actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes ;
- La mobilisation de logements dans le parc privé (notamment par des actions d'intermédiation locative) ;
- Les objectifs de développement ou d'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- L'offre globale des services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux ainsi que les modalités de répartition entre les partenaires du plan, de leur réalisation et de leur financement ;
- La lutte contre la précarité énergétique.

Les principaux textes encadrant l'élaboration et la mise en œuvre du PDALHPD

Depuis la Loi, de nombreux textes législatifs sont venus préciser le contenu du PDALHPD

Figure 1 : Principaux textes législatifs encadrant le PDALHPD



Les initiatives gouvernementales impactant les orientations et le contenu du PDALHPD

Différentes actions ont été prises en compte pour l'élaboration du PDALHPD 2023 – 2028 de l'Essonne :

- **Le service public « de la rue au logement »** a été mis en place le 1^{er} janvier 2021. Il doit contribuer à généraliser l'approche « Logement d'abord ». Il est associé à une feuille de route « Agir contre le sans-abrisme » présentée en septembre 2021 par la ministre chargée du Logement.
- **A noter que la DRIHL a publié une feuille de route régionale « Logement d'abord » en novembre 2021**, qui décline la feuille de route « Agir contre le sans-abrisme ».
- **Le renforcement de la politique de prévention des expulsions locatives** : la mise en œuvre d'un troisième plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives est prévue dans la feuille de route précitée. Il s'agit en particulier de renforcer le pouvoir des CCAPEX et d'étendre leur implantation infra-départementale, d'intégrer les métropoles dans la stratégie territoriale de prévention des expulsions locatives, d'améliorer l'instruction informatisée des signalements de personnes en risque d'expulsion et leur suivi (Exploc) et de poursuivre la construction d'une stratégie d'indemnisation des bailleurs.
- La relance de la **production d'habitat adapté** via la circulaire interministérielle du 20 avril 2017 relative à la mise en œuvre du plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et des résidences accueil.
- **Le renforcement de la démarche Logement d'abord** : le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018 – 2022 a pour objectif d'orienter le plus rapidement possible les personnes sans logement vers une solution durable de logement, avec un accompagnement social adapté.
- Le renforcement en 2019, des **moyens du fonds national d'accompagnement vers et dans le logement destinés à financer des projets portés par des bailleurs sociaux dans le cadre du programme « 10 000 logements HLM accompagnés »**. Ce programme fait partie du Plan « Logement d'abord ».
- Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, la **fonction de référent de parcours** a été expérimentée dans quatre départements volontaires et généralisée en 2019. La démarche du référent de parcours est destinée à proposer un accompagnement renforcé aux personnes en grande difficulté sociale, et vise pour ce faire à améliorer la coopération entre les professionnels en charge du suivi d'une même personne, en associant activement cette dernière à la prise de décision. L'enjeu est d'assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée, en résolvant les freins directs ou périphériques qu'elle rencontre, et en lui proposant des actions cohérentes correspondant à ses besoins. Un guide d'appui à la mise en œuvre de la démarche du « référent de parcours » a été élaboré en 2019¹.
- **L'articulation entre accès à l'emploi et accès au logement** : la DiHAL porte plusieurs projets expérimentaux ayant pour ambition une meilleure articulation entre les volets emploi et logement des programmes est au cœur d'un travail de sensibilisation de tous les acteurs (DDETS, opérateurs, acteurs du secteur AHI et de l'insertion professionnelle ...). On peut citer les programmes EMILE (Engagés pour la Mobilité et l'Insertion par le Logement et l'Emploi) ou COACH (COonstruire un Accompagnement Complet pour les personnes Hébergées vers l'emploi et le logement).

1 https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_referent_parcours_2019_v6.pdf

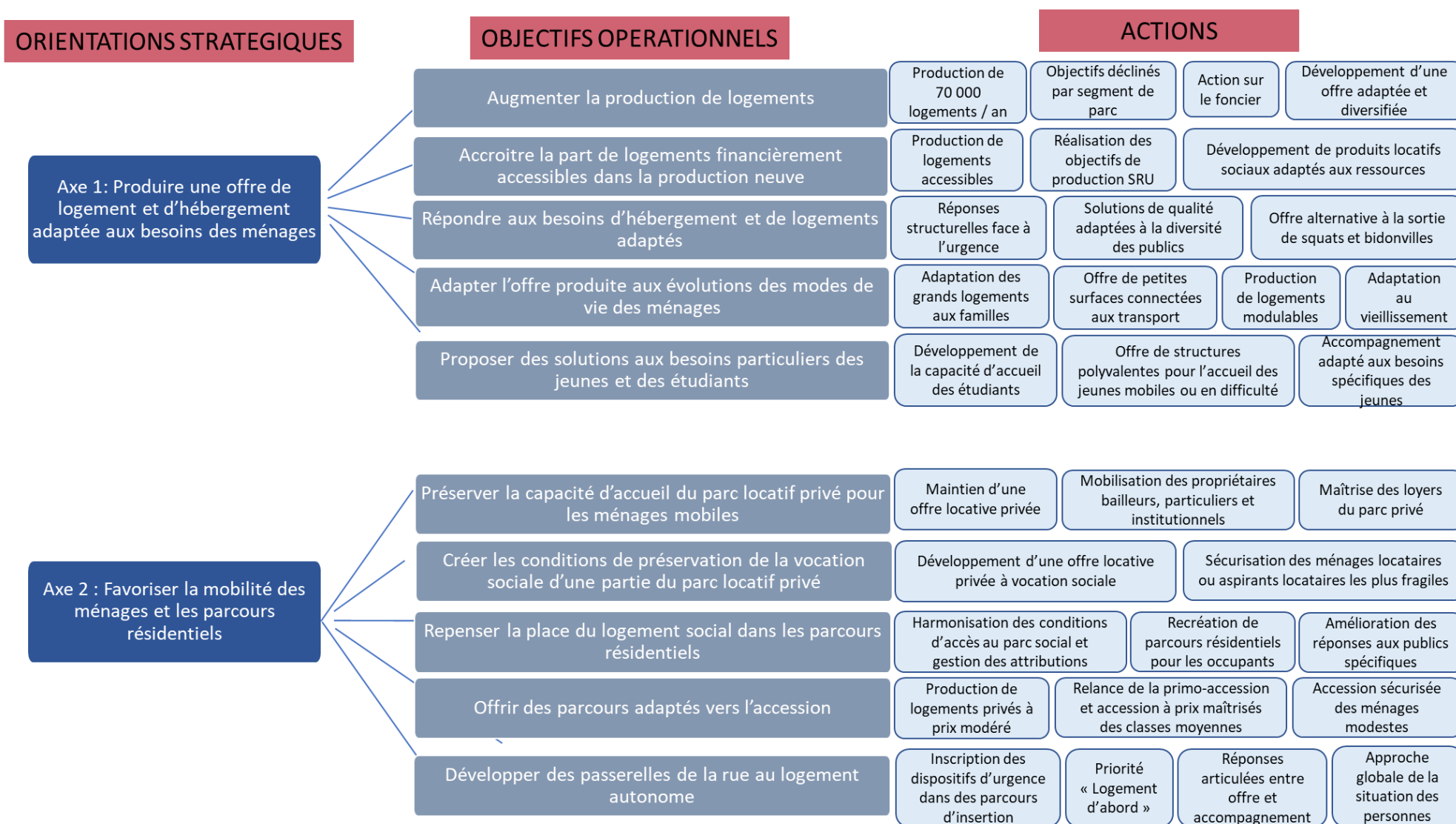
Rappel des orientations du Schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) d'Ile-de-France a été adopté en décembre 2017 pour une durée de 6 ans. Il est en cours de révision à l'été 2022 pour une adoption fin 2023.

Il fixe, en articulation avec la politique du logement, les grandes orientations d'une politique de l'hébergement et de l'accès au logement pour les six années à venir. Il détermine les objectifs à atteindre en matière de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, et les réponses à développer pour les personnes en situation d'exclusion, défavorisées ou présentant des difficultés particulières, dans le cadre de la mise en œuvre d'une veille sociale unique. Le SRHH fixe également les objectifs globaux en matière de rénovation thermique des logements, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

Il est organisé autour de 5 orientations stratégiques. Celles-ci sont déclinées dans le schéma ci-après.

Figure 2 : Architecture du SRHH 2017 - 2023



ORIENTATIONS STRATEGIQUES

OBJECTIFS OPERATIONNELS

ACTIONS

Axe 3: Garantir l'accès aux droits des personnes les plus fragiles et les plus exclues

Garantir la réponse aux besoins fondamentaux et renforcer l'accès aux droits des personnes sans domicile stable

Faire évoluer les pratiques et dispositifs d'accompagnement favorisant l'insertion par le logement et le maintien

Vers un décroisement des politiques publiques et des dispositifs pour répondre aux situations complexes

Vers une meilleure intégration des gens du voyage

Respect du droit à la domiciliation

Organisation territoriale du dispositif de veille sociale

Evolutions des modalités d'accueil et pratiques d'accompagnement

Sensibilisation des territoires aux besoins des plus exclus

Respect de la Loi DALO

Lutte contre le non-recours notamment pour prévenir les expulsions locatives

Amélioration de la coordination des réponses d'accompagnement social, médico-social et sanitaire

Harmonisation des dispositifs départementaux et capitalisation de l'existant à l'échelle régionale

Prévention des ruptures de parcours liées aux passages entre champs de compétences

Acculturation des acteurs régionaux

Respect des obligations légales d'accueil

Meilleure intégration des aires d'accueil dans le tissu urbain

Accession à la propriété

Offre d'habitat adapté

Axe 4 : Rénover les logements, les quartiers et développer un cadre de vie répondant aux modes de vie et attentes des habitants

Articuler les politiques du logement et de l'hébergement avec les politiques d'aménagement

Contribuer à la transition énergétique de la région

Améliorer et requalifier le parc existant francilien

Lutter contre les spirales de dégradation du parc privé

Articulation des politiques de l'habitat et du développement de l'offre de transports

Organisation de la mixité sociale et fonctionnelle des territoires

Renforcement de l'acceptabilité sociale et de l'intégration des projets

Appui à la réalisation des objectifs

Priorité donnée au parc existant

Attention à la qualité des travaux et aux résultats

Mobilisation des outils et moyens à disposition

Lutte contre la précarité énergétique

Amélioration du parc privé et préservation de sa vocation sociale

Requalification et adaptation du parc social

Réhabilitation et adaptation de l'offre d'hébergement et de logement adapté

Consolidation des moyens de lutte contre l'habitat indigne

Traitement des copropriétés fragiles et prévention des dégradations

Prise en compte des dimensions sanitaires spécifiques

Régulation du processus de dégradation

Axe 5 : Renforcer la solidarité entre les territoires, promouvoir un développement équilibré de l'offre de logements

Renforcer la solidarité et le développement des territoires

Lutter contre les dynamiques spontanées de spécialisation territoriale

Mieux diffuser et rééquilibrer l'offre sociale et d'hébergement

Partage des principes de solidarité et d'équité territoriale via le SRHH

Détermination d'objectifs à l'échelle des EPCI et préconisations sur les équilibres infra-territoriaux

Rôle du CRHH comme garant des équilibres

Poursuite de la rénovation urbaine et soutien à l'attractivité des QPV

Promotion de l'accession sociale dans les zones en TVA réduite

Aménagement des quartiers de gare du Grand Paris Express en quartier de qualité et mixtes

Précision des obligations faites aux communes soumises à la loi SRU

Définition d'une stratégie équilibrée de développement de logements très sociaux

Répartition mieux équilibrée de l'offre d'accueil des plus fragiles pour garantir la solidarité entre les territoires

Les publics prioritaires du PDALHPD au sens de la loi

Les actions du PDALHPD sont destinées à des publics dits « prioritaires ».

Initialement, **la Loi du 31 mai 1990 qui institue le PDALPD donne une définition large des publics concernés par le Plan** qui doit favoriser :

- L'accès et le maintien dans le logement des personnes et des familles qui éprouvent « des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. »
- L'hébergement des personnes et des familles qui relèvent du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement».

L'article 4 de cette même loi prévoit la prise en compte des besoins :

- Des ménages qui bénéficient d'une décision favorable de la commission départementale de médiation, parfois appelés « prioritaires DALO » (CCH : L.441-2-3) ;
- Des publics prioritaires définis à l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les personnes qui sont confrontées à un cumul de difficultés économiques et sociales ;
- Des personnes victimes de violences au sein de leur couple ou de leur famille, menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violence ou des violences effectivement subies.

La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté a procédé à une mise en cohérence des publics prioritaires du plan avec la définition des personnes prioritaires pour l'attribution d'un logement social (CCH : L. 441-1). La loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ainsi que la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ont conduit à ajouter deux catégories de ménages prioritaires mentionnées dans la liste suivante aux points « g bis » et « m ».

L'article L.441-1 du CCH **définit ainsi quinze catégories de publics prioritaires. Parmi eux, les ménages bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO doivent être priorisés parmi les autres.** Outre ces ménages, les logements sont attribués prioritairement aux catégories de personnes suivantes :

- a) Personnes en situation de handicap ;
- b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
- c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale (ex : ménages mal logés dont les ressources sont inférieures au seuil du 1^{er} quartier de revenu des demandeurs, personnes en situation de sous-occupation ou de surpeuplement manifeste, personnes avec un loyer inadapté) ;
- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- g) Personnes mariées ou vivant maritalement ou liées par un PACS justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires et personnes menacées de mariage forcé ;

-
- g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords ;
 - h) Personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
 - i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
 - j) Personnes ayant à charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère de logement décent ;
 - k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
 - l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;
 - m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de 21 ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance.

La méthode d'élaboration du PDALHPD

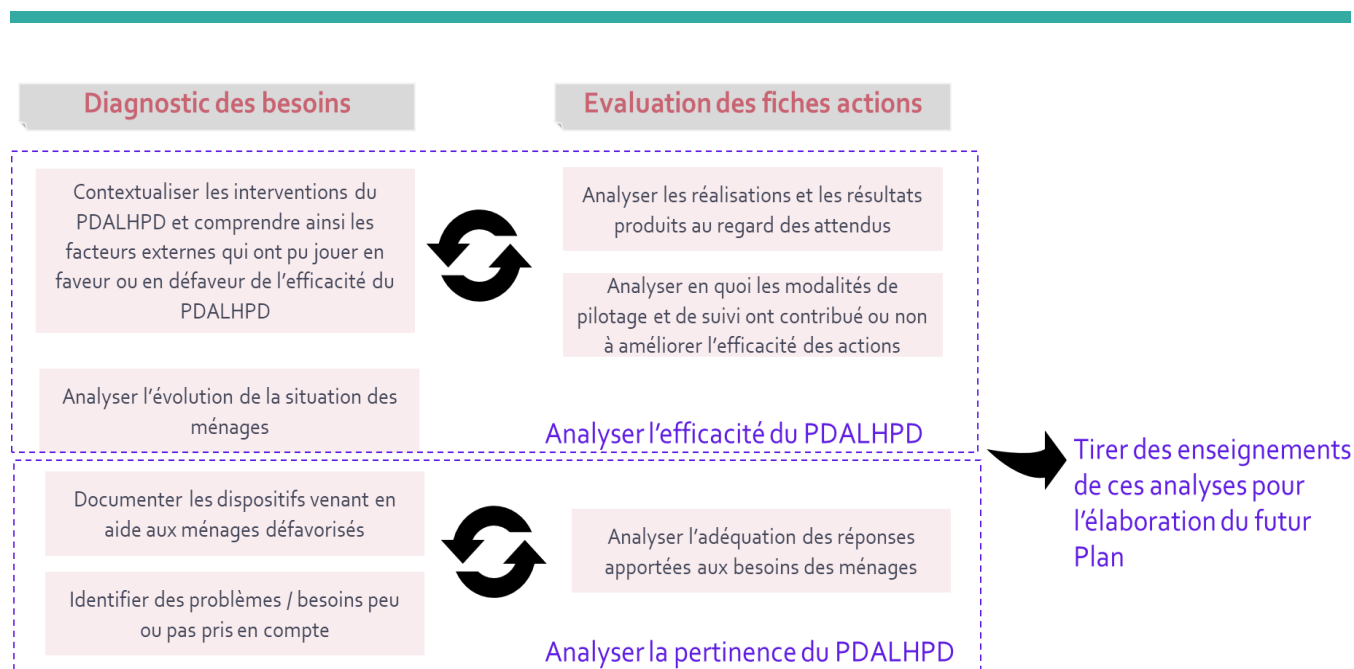
Les services de l'Etat et du Conseil départemental de l'Essonne, accompagnés du bureau d'études Itinéré, ont conduit sur plusieurs mois un travail d'élaboration partenariale du PDALHPD 2023-2028, qui s'est appuyé sur **différentes phases** :

- Une phase de **diagnostic et d'évaluation** ;
- Une phase d'**échanges sur les objectifs et actions à intégrer dans le PDALHPD** ;
- Une phase d'**élaboration / rédaction proprement dite** s'appuyant sur des allers-retours avec les membres du comité de suivi concernant en particulier l'arbre des objectifs (cf. section relative aux objectifs).

Une **large place a été donnée à la concertation** tout au long de la démarche et ce à différents niveaux :

- **Des échanges réguliers avec le comité de suivi**, réunissant les représentants de l'Etat (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et Direction départementale des territoires), du Département (Direction de la ville et de l'habitat et Direction du Développement social) et du Groupement d'intérêt public du Fonds de solidarité pour le logement ;
- **Des échanges avec les acteurs du territoire**, lors des rencontres territoriales dans la phase de diagnostic et des groupes de travail thématiques (détails ci-dessous) ;
- **Des temps de validation** dans le cadre du comité responsable du Plan.

Le schéma ci-dessous récapitule les objectifs de la première phase au service du PDALHPD 2023 – 2028 :



La phase de diagnostic et d'évaluation s'est appuyée sur différentes sources d'information :

- Une **douzaine d'entretiens avec des acteurs institutionnels** : DDETS, DDT, Département, ARS, EPCI, SIAO, GIP FSL, AORIF,...
- **Trois rencontres territoriales organisées à Evry, Palaiseau et Etampes** ayant permis de rencontrer plus de 50 professionnels intervenant directement auprès des personnes en difficultés dans leur logement. L'objectif de ces rencontres étaient en effet d'échanger avec des acteurs de terrain, c'est-à-dire des salariés de différentes structures (responsable d'unité sociale, conseillers sociaux des bailleurs, hôtes de pensions de famille, intervenants sociaux, soignants, ...) aussi bien que des bénévoles assurant des permanences ou des maraudes. Les types de structure invités ont été les suivantes : travailleurs sociaux de CCAS ou du Département, conseillers sociaux des bailleurs, intervenants des structures de la veille sociale (accueil de jour, maraudes, aide alimentaire), de structures d'hébergement, acteurs de l'insertion par le logement et du logement accompagné, CAF, représentants de l'ADIL, professionnels de dispositifs santé – précarité.
- **Analyse de données statistiques**² issues de l'Insee, Filocom, du RPLS, du SNE, de la DRIHL, de l'ARS (concernant l'habitat insalubre), des rapports d'activité du SIAO, de l'ACD, de la CCAPEX, du GIP FSL.
- **Analyse de divers documents**, tels que les comptes-rendus des instances, les différents plans existants (PDALHPD 2016 – 2021, PDLH, Plan de lutte contre l'habitat indigne, Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019 - 2024, ...), les accords et règlements en cours (ACD, règlement intérieur du FSL, ...), des documents de bilan et contexte (ex : synthèse des rencontres départementales de l'habitat, suivi du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement produit en juillet 2021, ...).

A l'issue de cette phase, des enseignements ont été formulés concernant la stratégie générale du Plan, sa gouvernance et son contenu. Ils **ont permis d'identifier des enjeux pour le PDALHPD 2023 – 2028**. Ces derniers ont été **présentés et débattus lors du comité responsable du PDALHPD le 31 mars 2022**.

Il a été décidé de :

² A noter que la CAF n'a pas donné suite à la requête formulée dans la phase de diagnostic - évaluation

-
- **Conserver les grandes orientations stratégiques et principes d'action** déjà formulés dans le PDALHPD 2016-2021, tout en les précisant (cf. section relative aux principes structurants du Plan et aux objectifs stratégiques) ;
 - **Définir un Plan simple, autour d'actions en nombre resserré et mesurables ;**
 - En termes de pilotage du Plan, **mettre l'accent sur l'accès à l'information et le décloisonnement entre les acteurs.**

Sur cette base, **quatre groupes de travail thématiques** d'une durée de 3h **ont été organisés les 21 et 22 avril de manière à réunir les acteurs institutionnels et opérateurs du Plan** (entre 8 et 21 participants selon les sujets). Ils avaient pour objectif de :

- De discuter les fiches actions / réalisations déjà en cours pour identifier ce qui fonctionne ou manque ;
- D'identifier les conditions d'un partenariat efficace pour piloter le PDALHPD et améliorer l'efficacité des actions ;
- De poser les bases des fiches-actions du prochain PDALHPD qui seront ensuite discutées et finalisées en comité de suivi du PDALHPD.

Les sujets suivants ont ainsi été débattus :

- Comment améliorer la connaissance de l'offre existante (hébergements, logements, droits liés à l'hébergement et au logement) ?
- Comment mobiliser l'offre pour des publics spécifiques : jeunes, personnes en perte d'autonomie, personnes en souffrance psychique / avec des addictions, femmes victimes de violence ?
- Comment renforcer la prévention des expulsions ?
- Comment améliorer encore l'accompagnement « logement » ? Comment renforcer / améliorer le lien entre l'accompagnement spécifique et l'accompagnement de droit commun ?

Ces groupes de travail ont donné lieu à une **synthèse, sur la base de laquelle un arbre des objectifs a été élaboré** (cf. section relative à la vision globale et synthétique du plan d'actions).

La dernière phase, réalisé en lien avec le comité de suivi du Plan, a permis la finalisation des fiches – actions et la rédaction du PDALHPD 2023 – 2028.

Le tableau suivant récapitule les étapes d'élaboration du PDALHPD et les livrables auxquelles elles ont donné lieu.

DATE	TACHES	INSTANCES	LIVRABLES
Juin – septembre 2021	Cadrage de la démarche et mise en œuvre du diagnostic	Comité de suivi : 23/09/2021	Rapport de diagnostic, novembre 2021
19 au 21 octobre 2021	Réunions de concertation territoriale à Etampes, Palaiseau et Evry avec des professionnels de terrain		Synthèse des rencontres territoriales, novembre 2021
Octobre – décembre 2021	Evaluation du PDALHPD et des fiches – actions 2016 – 2021	Comité de suivi : 25/10/2021	Rapport d'évaluation, novembre 2021
Janvier 2022	Benchmarking ciblant 3 PDALHPD : le Val d'Oise, la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne (analyse documentaire des PDALHPD, entretiens avec les copilotes côté Etat et côté Département).		Synthèse du benchmarking, janvier 2022
Janvier 2022	Analyse transversale	Comité de suivi : 3/02/2022	Support PPT d'analyse transversale, janvier 2022
Février – Mars 2022	Préparation du comité responsable	Comités de suivi : 10/02, 9/03 COMITE RESPONSABLE : 31/03/2022	Support PPT de présentation
21 et 22 avril 2022	Quatre groupes de travail thématiques pour définir les fiches – actions du prochain Plan		Synthèse des groupes de travail
Mai 2022	Elaboration de l'arbre des objectifs et de la trame de PDALHPD		Trame du prochain PDALHPD et arbre des objectifs
25 mai 2022	Mise en débat de l'arbre des objectifs	Comité de suivi : 25/05/2022	Arbre des objectifs modifiés
Juin – Septembre 2022	Echanges avec le comité de suivi et les financeurs et finalisation des fiches – actions	Réunions du comité de suivi en septembre - octobre	Plan d'actions
Octobre 2022	Présentation du plan d'actions au comité responsable	COMITE RESPONSABLE : 26/10/2022	Support PPT présentant le plan d'actions en synthèse
Novembre 2022	Finalisation du PDALHPD Elaboration du plan de travail et de communication auprès des pilotes et des acteurs du Comité responsable	Comité de suivi	PDALHPD finalisé
Décembre 2022	Passage en commission ALHPD et avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH)	Commission ALHPD : 1er décembre CRHH : 16 décembre	PDALHPD ajusté à la suite des instances et supports de communication
Début 2023	Validation du PDALHPD par les cosignataires	Passage en Assemblée Départementale le 6 février 2023	
Début 2023	Validation du PDALHPD par le comité responsable	COMITE RESPONSABLE : Date à définir en février	

Synthèse de l'évaluation du PDALHPD 2016 – 2021 et du diagnostic

Quelques données de contexte général en Essonne

Un territoire marqué par une dynamique démographique concentrée dans certains territoires et une forte logique de périurbanisation

Le département de l'Essonne est situé au sud de Paris et est pour partie intégré à l'agglomération parisienne. Avec plus **d'1,3 millions d'habitants en 2017** (soit 10,7 % de la population de la région), pour 1 804 km², l'Essonne présente une densité de population de 728 habitants au kilomètre carré, inférieure à la moyenne régionale, du fait de sa situation en Grande couronne francilienne. **La dynamique démographique a été forte sur l'Essonne entre 2012 et 2017**. La population a augmenté de 0.9% sur cette période, soit un taux nettement supérieur à la moyenne régionale de 0.5%. Cette tendance observée depuis 20 ans devrait se poursuivre d'après les projections de l'Insee à l'horizon 2050³. L'écart par rapport à la moyenne régionale devrait s'accroître.

Cependant, les territoires infra départementaux connaissent des situations contrastées. La population se concentre dans le nord du territoire. C'est également à ce niveau que la croissance démographique est la plus forte, de même que dans les pôles urbains. A l'inverse, les taux de croissance de population sont nettement moins élevés dans les communes plus rurales.

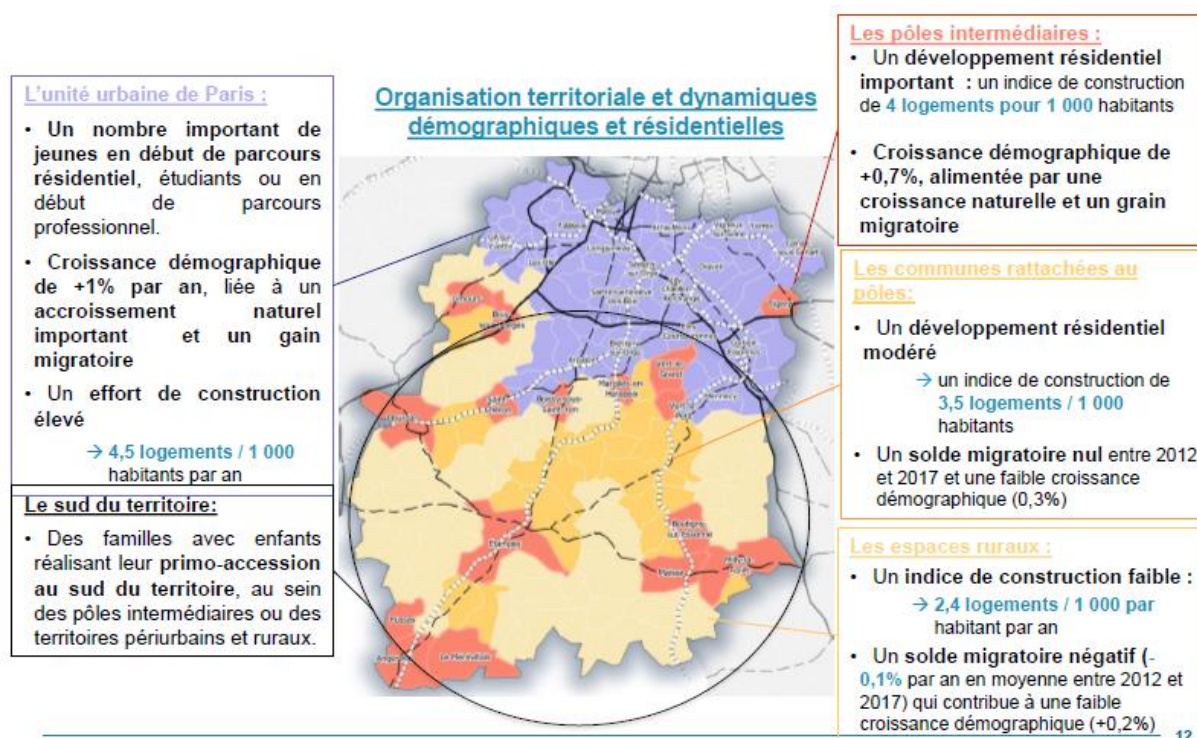
En 2021, le diagnostic actualisé du Plan Départemental du Logement et de l'Habitat (PDLH) fait le constat que le département de l'Essonne est un **territoire attractif** (+0,9% d'habitants et +1,4% de résidences principales par an en moyenne entre 2012 et 2017). **La dynamique de périurbanisation est importante et fait de ce territoire une zone tendue**, notamment du fait de l'arrivée nombreuse de jeunes âgés de 20 à 29 ans qui viennent étudier au sein des pôles universitaires et de ménages avec des enfants en bas âge. Les départs sont concentrés sur les plus jeunes (15-19 ans) et les seniors de 55 et plus. Dans la cadre de la révision du PDLH, le diagnostic décompose le territoire essonnien selon **4 strates** :

- **L'unité urbaine de Paris** caractérisée par un nombre important de jeunes en début de parcours résidentiel, une croissance démographique de +1% par an et un effort de construction élevé, soit 4,5 logements pour 1 000 habitants par an ;
- **Les pôles intermédiaires** (rattachés à une unité urbaine mais représentant plus de 50 % de la population) qui connaissent une croissance démographique moyenne de 0,7% et un développement résidentiel important, soit 4 logements pour 1 000 habitants par an ;
- **Les communes rattachées aux pôles** (rattachées à une unité urbaine mais représentant moins de 50 % de la population) marquées par un solde migratoire nul et une faible croissance démographique (0,3%), ainsi qu'un développement résidentiel modéré (3,5 logements pour 1 000 habitants par an) ;

³ Insee Flash Ile-de-France n°23, 28/11/2017

- **Les espaces ruraux** (communes de moins de 2 000 habitants ou sans zone bâtie continue) où le solde migratoire est négatif et entraîne une faible croissance démographique (0,2%). Cela conduit à un indice de construction faible (2,4 logements pour 1 000 habitants par an).

Figure 3 : Les dynamiques démographiques et résidentielles observées dans le diagnostic de révision du PDLH en 2021



Source : Révision du PDLH, Comité technique du 12 mars 2021 (Groupe Enéis by KPMG)

Des indicateurs socio-économiques soulignant une situation globalement favorable mais aussi des indices de fragilité

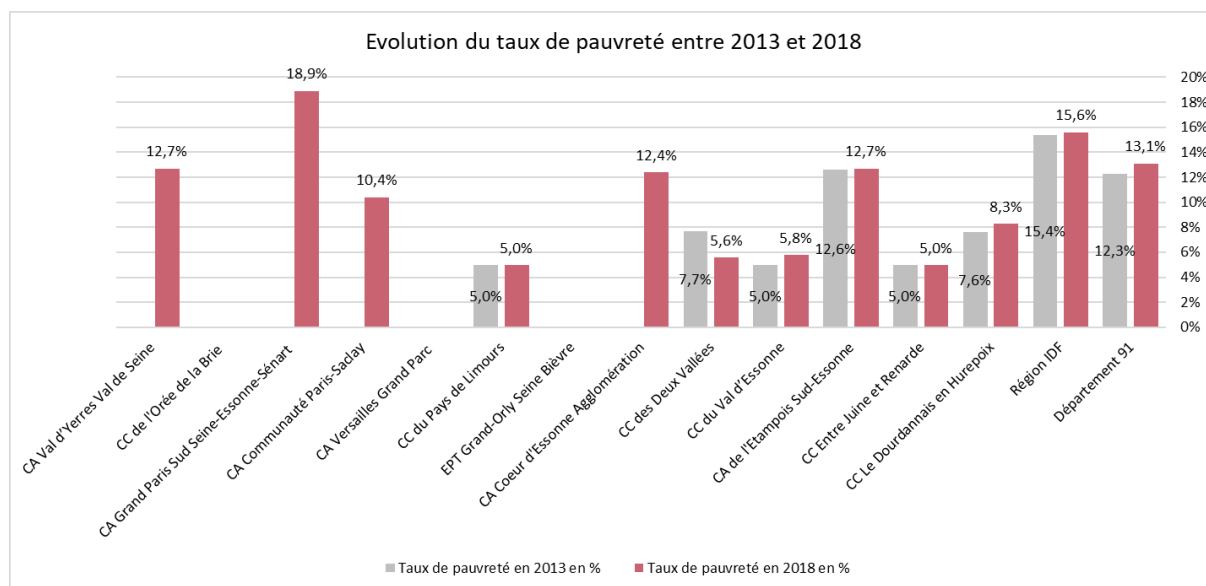
L'Essonne se caractérise par une **situation économique privilégiée et diversifiée** : le territoire compte près de 96 000 entreprises, 632 000 actifs et 456 000 emplois salariés. Le tissu économique se développe, des entreprises s'installent et l'emploi croît depuis plusieurs années. Le **taux de chômage localisé s'élève à 6,9%** au 2ème trimestre 2021, nettement inférieur à la moyenne régionale établie à 7,6%.

En dépit de cette situation favorable, des **disparités entre les zones d'emploi** du département existent, avec un taux de chômage qui varie de 5,7 % pour la zone d'Etampes à 7,5 % pour la zone d'emploi d'Evry. Le département de l'Essonne est caractérisé par la présence de **39 quartiers prioritaires de la politique de la ville**. Ces quartiers sont marqués par une grande pauvreté et un taux de chômage très élevé.

Le département de l'Essonne se caractérise par des **activités tournées prioritairement vers la haute technologie grâce à la présence de plusieurs universités et grandes écoles**. La recherche scientifique a pris une importance majeure dans l'économie départementale avec de nombreux centres de recherche et l'existence de pôles de compétitivité (université d'Evry Val d'Essonne). Mais **l'agriculture occupe également une place importante** avec 50 % de son territoire, tout comme le commerce avec 15,4% des emplois dans les centres commerciaux. L'industrie est le 3e pilier économique historique du département.

La précarité progresse en Essonne comme tend à le souligner la **hausse de 0,8 point du taux de pauvreté entre 2013 et 2018**. Cette année-là, ce taux atteint 13,1%. Il reste nettement en deçà du taux régional (15,6%) mais a progressé plus rapidement sur la période 2013 – 2018. L'analyse des taux de précarité par EPCI met en évidence la **concentration des difficultés économiques dans les pôles urbains nord du département**. C'est largement la pauvreté des ménages de la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart qui fait augmenter la moyenne départementale.

Figure 4 : Taux de pauvreté par EPCI en 2013 et en 2017



Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (FILOSOFI) en géographie au 01/01/2021 –
Champ : Ensemble du territoire des EPCI, hors EPT

L'enjeu pour le PDALHPD est de pouvoir **répondre quantitativement et qualitativement aux besoins accrus de logement des ménages les plus précaires** dont le nombre est en augmentation et qui se concentrent plus particulièrement dans les pôles urbains du nord de l'Essonne. Il s'agit aussi **d'éviter les ruptures de parcours résidentiels**, de **stabiliser les populations plus fragiles dans un logement** afin qu'elles parviennent à mieux s'insérer dans le tissu économique du territoire.

L'accès aux solutions d'hébergement et de logement accompagné

Le SIAO, pierre angulaire d'un service public de l'hébergement et de l'accès au logement

Les Services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO) définis par les circulaires des 8 avril et 7 juillet 2010 constituent un **élément structurant du service public de l'hébergement et de l'accès au logement**⁴. Depuis la loi ALUR (Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), qui leur a par ailleurs conféré une reconnaissance législative, un SIAO unique, couvrant l'urgence et l'insertion, est identifié dans chaque département. Une instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 en précise les missions pour mettre en œuvre la politique du Logement d'abord dans les territoires et assurer l'effectivité et la performance du Service public de la rue au logement. Huit missions sont inscrites dans la Loi (art. L345-2-4 CASF) :

⁴ A noter que, depuis le 1er avril 2021, la Dihal est engagée dans la mise en œuvre du Service public de la rue au logement, un nouveau cadre d'action pour accélérer le Logement d'abord. Cela amènera sans doute à ajuster / conforter le rôle des SIAO dans l'orientation et le suivi des ménages à la rue ou en difficulté pour se loger.

- Recenser toutes les places d'hébergement, les logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative ;
- Gérer le service d'appel téléphonique pour les personnes ou familles sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence;
- Veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes ou familles mentionnées ci-dessus, traiter équitablement leurs demandes et leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire ;
- Suivre le parcours des personnes ou familles prises en charge, jusqu'à la stabilisation de leur situation ;
- Contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social ;
- Assurer la coordination des personnes concourant au dispositif de veille sociale ;
- Produire les données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- Participer à l'observation sociale.

L'instruction précitée définit le SIAO comme :

- **Un opérateur de service public, qui met en œuvre les orientations et décisions de l'Etat en matière d'hébergement et d'orientation des ménages sans domicile**, dans le cadre de la convention Etat-SIAO qui les lie ;
- **Un outil opérationnel partagé de la politique du Logement d'abord** : à ce titre, il est l'interface partenariale qui permet de coconstruire les parcours d'accompagnement et d'accès au logement avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations et les bailleurs sociaux, et les représentants des personnes accompagnées, dans l'exercice de leurs compétences et missions respectives en matière de lutte contre l'exclusion

En Essonne, ce rôle est confié à la Croix-Rouge Française. Le SIAO est ainsi un des services proposés par la délégation territoriale de l'association. La Convention pluriannuelle d'objectifs signée pour 5 ans en mai 2016 et en cours de renouvellement au moment de l'élaboration du présent diagnostic stipule que l'association doit :

- Assurer la coordination des acteurs concourant au dispositif de la veille sociale ainsi que des acteurs intervenant dans le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- Recenser en temps réel les demandes et les besoins des personnes sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières pour se loger en raison de l'inadéquation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence ;
- Recenser en temps réel toutes les places d'hébergement d'urgence, d'insertion et de stabilisation ainsi que les logements de résidences sociales. A ce titre, le SIAO a à sa disposition l'ensemble du contingent préfectoral et les logements des organismes qui exercent de l'intermédiation locative ;
- Formuler des propositions d'orientation des personnes vers les structures et organismes d'hébergement en garantissant l'équité de traitement des demandes des usagers et en favorisant la fluidité et le parcours des ménages vers le logement. Les acteurs de l'hébergement et du logement temporaire mettent en

œuvre les propositions d'orientation du SIAO. Les acteurs du logement accompagné examinent les propositions et les mettent en œuvre selon les procédures qui leur sont propres.

- Veiller à la réalisation d'une évaluation de la situation notamment au regard de l'accès au logement et des difficultés sociales, médicales, psychiques des demandeurs en concertation avec la personne concernée et le professionnel qui l'accompagne.
- Assurer le suivi du parcours des personnes ou des familles jusqu'à la stabilisation de leur situation.
- Contribuer à l'identification des personnes en demande de logement si besoin avec un accompagnement social. A ce titre, le SIAO alimente le vivier des demandeurs prioritaires *via* l'outil SYPLO.

Pour mettre en œuvre ces missions, le SIAO est structuré autour d'un **pôle de la veille sociale et d'un pôle hébergement. Un pôle observatoire complète l'organisation.**

D'après le rapport IGAS⁵, les effectifs théoriques⁶ du SIAO de l'Essonne correspondent à **21,6 ETP**. C'est le **plus petit SIAO d'Ile-de-France. 52,4% des effectifs sont consacrés au 115 et 25,4% aux missions hébergement / logement**. Cette situation est comparable aux données observées en Seine-Saint-Denis. En moyenne, en Ile-de-France, 49% des effectifs sont consacrés au 115 et 34,5% aux missions d'hébergement / logement.

L'enjeu pour le PDALHPD consiste principalement dans une **plus grande coordination globale des acteurs de la veille sociale** (accueil de jour, halte de nuit, maraudes, associations caritatives), l'articulation étant à parfaire entre le SIAO, la plateforme d'accompagnement des ménages à l'hôtel, les services sociaux des CCAS et des services sociaux départementaux. Il s'agit par cette fonction de coordination **d'éviter les ruptures de parcours** quand les personnes passent de la rue à l'hébergement ou de la rue à une solution de logement ou de l'hébergement à une solution de logement. Ce renforcement des partenariats s'avère d'autant plus important compte tenu de la place qu'occupent les dispositifs de veille sociale dans la mise en œuvre du service public de la rue au logement. En effet, ces dispositifs sont au contact direct des personnes sans abri et jouent un rôle essentiel dans leur accès à l'hébergement et au logement.

5 IGAS, Mission d'évaluation relative à la mise en place d'un SIAO unifié en Ile-de-France, juin 2021, p. 32

6 C'est-à-dire prévisionnels au 31/12/2019, correspondant aux missions confiées par la loi au SIAO, indépendamment de la structuration interne retenue au sein de l'association/GIP/GCSMS et hors fonctions support. Ont été retirés les effectifs qui sont au sein des SIAO mais qui ne correspondent pas directement aux missions confiées par la loi au SIAO (art. L345-2-4 CASF), par exemple les équipes des maraudes. Les effectifs consacrés à l'accompagnement social des ménages à l'hôtel ont également été retirés.

La mise à l'abri et l'hébergement d'urgence

Le diagnostic réalisé en amont du PDALHPD 2016 – 2021 soulignait **une forte augmentation des demandes de mise à l'abri entre 2010 et 2014**. Le nombre d'appels au 115 pour ce motif avait doublé en 4 ans sans pour autant atteindre le seuil des 70 000 appels dépassé en 2020 (**70 875 appels répondus en 2020**).

Pour autant, le rapport de l'IGAS souligne la situation plutôt plus favorable de l'Essonne, par rapport à d'autres départements franciliens : le 115 reste joignable même s'il faut appeler à plusieurs reprises et il est possible d'éviter les remises sèches à la rue à la fin de la période hivernale.

Par rapport à 2015, **le nombre de nuitées a pratiquement été multiplié par 3**, passant ainsi de 1 009 en 2015 à 2 771 en 2020. Le nombre de ménages mis à l'abri et de nuitées a également augmenté entre 2019 et 2020. **Si près de 2 000 nuitées d'hôtel étaient décomptées chaque nuit en 2019, ce chiffre passe à plus de 2 700 en 2020 (cf. tableau ci-dessous)**. La crise du COVID a induit la prise en charge d'un nombre plus important de personnes seules dans le cadre de la protection des populations. L'Essonne représente 4,5% des appels 115 de la région (donnée 2019) mais 11,8% de la population régionale hébergée à l'hôtel (donnée en mars 2021)⁷.

Tableau 1 : Nombre de nuitées et de ménages mis à l'abri en 2019 et 2020

	2019	2020	Evolution en %
Nombre total de nuitées	1 977	2 771	+40%
Nombre moyen de nuitées par ménage	240	326	+36%
Nombre total de ménages distincts concernés	2 895	3 106	+7%
Nombre de personnes distinctes concernées	6 525	6 343	-3%

Source : SIAO rapport d'activité 2020 – traitement IC

Malgré l'objectif de réduction des nuitées d'hôtel, **cette forme de mise à l'abri est de loin la plus fréquente**. Elle représente 99% des mises à l'abri réalisées par le 115 (en nombre de nuitées). Le 1% restant correspond au recours aux 63 places d'abri de nuit (dont 43 réservées à des femmes seules ou avec enfants) réparties entre Etampes, Corbeil-Essonnes et Massy. Le rapport d'activité 2020 du SIAO indique que le dispositif hivernal permet également d'augmenter la capacité d'accueil pendant l'hiver mais il n'existe pas de données relatives aux orientations du 115 vers ce type d'offre.

99% des demandes de mise à l'abri ont abouti à une prise en charge⁸. Au regard du nombre d'appels, un peu plus de 700 demandes n'auraient donc pas été pourvues principalement au motif de l'absence de places disponibles (près de 30% des demandes non satisfaites)⁹. Le taux de demandes non pourvues est ainsi **largement inférieur aux taux constatés dans les autres départements franciliens**, qui, hors Essonne, s'étend de 12% dans les Hauts-de-Seine à 88% en Seine-Saint-Denis¹⁰.

7 Rapport IGAS précité, p. 42

8 Rapport d'activité du SIAO 2020.

9 Les autres principaux motifs avancés sont les suivants : la personne n'a pas rappelé le 115 (23%), la personne a refusé explicitement la place de mise à l'abri ou ne s'est pas présentée (22%), la personne a été orientée vers un autre SIAO (11%).

10 Rapport IGAS précité, p. 42

Par ailleurs, le **nombre de places d'hébergement d'urgence**, constituant une alternative aux nuitées d'hôtel, est croissant depuis 2015. Au 31 janvier 2020, les structures d'hébergement d'urgence représentent **1 495 places**, dont 1 327 places pérennes d'hébergements d'urgence (CHU) et 168 places financées pour le dispositif hivernal temporaire¹¹. **Les 1 327 places personnes en centres d'hébergement d'urgence comprennent plus de 400 places créées depuis 2015 en tant qu'alternatives à l'hébergement à l'hôtel (ALTHO).**

Tableau 2 : Répartition des places d'hébergement par type de dispositif en 2014 et 2020

	Au 31/12/2014	Au 31/12/2020	Evolution en %
Nombre de nuitées d'hôtel	1 009	2 771	+174,6%
Nombre de places en abri de nuit	N.D	63	
Nombre de places en CHU	1 200*	1 327	+245,8%
Nombre de places en CHRS		775	
Nombre de places hivernales / temporaires	N.D	168	

Sources : PDALHPD 2016 – 2021 p.72 pour les données au 31/12/2014 et DDETS 91 pour les données au 31/12/2020 ainsi que pour le nombre de nuitées d'hôtel par nuit fin 2014.

*Le diagnostic du PDALHPD 2016 – 2021 ne distingue pas les places d'hébergement d'urgence et les places d'hébergement en CHRS. Nous ne disposons que d'un chiffre global.

Le **ratio de l'offre hébergement généraliste pérenne et des nuitées d'hôtel** se situe dans la moyenne régionale (5,7 places pour 1 000 habitants pour une moyenne régionale de 5,8 au 31 décembre 2019).

En 2020, ces places d'hébergement pérennes ou hivernales / temporaires ont permis de répondre à 679 demandes (soit 56% des entrées). C'est 8 points de plus que l'année précédente. Cette augmentation est principalement due aux entrées dans le dispositif hivernal où le délai d'attente est relativement court comparé à l'accessibilité à d'autres structures d'hébergement ou de logement accompagné.

330 refus d'orientation vers un dispositif d'hébergement d'urgence ont été comptabilisés en 2020. Plus des deux tiers (224) ont été exprimés par les ménages eux-mêmes. Les représentants du SIAO notent que le contexte sanitaire a renforcé les **réticences des ménages à être orientés vers des hébergements collectifs et/ou partagés**. Ils ont également constaté que plus les ménages sont pris en charge depuis longtemps par le 115, plus ils refusent une orientation vers ce type de structures. En effet, les mises à l'abri 115 ont très majoritairement lieu à l'hôtel. Or, les ménages considèrent souvent que leurs conditions d'accueil sont alors meilleures que dans une structure collective.

Bien que le rapport de l'IGAS souligne la situation favorable de l'Essonne concernant la mise à l'abri, il convient d'être attentif à l'évolution dans le temps de façon à pouvoir ajuster les réponses en cas de dégradation.

D'ores et déjà, face au nombre croissant de nuitées d'hôtel et des personnes mises à l'abri pour lesquelles peu de solutions de sortie existent (ménages à droit incomplets, personnes en souffrance psychique, public vieillissant...), la **sortie rapide de ce dispositif de mise à l'abri doit être un objectif essentiel du prochain Plan**. Cette sortie passe à la fois par un accompagnement social et la possibilité d'accéder à des solutions de logement adapté, dans une perspective « logement d'abord », ou, à une solution d'hébergement pour les personnes avec un besoin d'étayage important.

11 Source : DDETS 91.

L'hébergement d'insertion et le logement accompagné

Le parc accessible au pôle hébergement du SIAO correspond à **2 141 places personnes en 2020**, hors places d'hébergement d'urgence pérennes ou temporaires, **dont 775 en CHRS**. Le logement accompagné¹² représente ainsi 56% du parc accessible (hors urgence). Outre l'offre accessible au pôle hébergement du SIAO, d'autres places existent dans le territoire (cf. tableau ci-dessous).

Tableau 3 : Répartition des places d'insertion et de logement accompagné par dispositif

	Nb total de places personnes	Nb total de logements	Part des places mises à disposition du SIAO
CHRS	775		100 %
Logement ALT	Près de 1 000	338	
Résidences hôtelières à vocation sociale	276	276	0%
Résidences sociales	4 137	3 251	20%
Résidences jeunes travailleurs / Foyers de jeunes travailleurs (RS et hors RS)	551	477	55%
Pensions de famille	156	114	33 %
Résidences accueil	65	59	34%
Foyers de travailleurs migrants	2 733	2 645	0%

Sources : Les Rencontres départementales de l'habitat et de l'hébergement – édition 2020 (nombre de places et de logements accompagnés au 31/12/2019, p. 218) et rapport d'activité 2020 du SIAO.

Ainsi, **au global, le SIAO dispose de moins d'un quart des places d'hébergement ou de logement temporaire du territoire essonnien**. Si l'on considère uniquement les résidences sociales, résidences jeunes travailleurs / FJT, pensions de famille et résidences accueil, la part des places mises à disposition du SIAO est de 24,5%.

A noter que depuis 2020, l'offre en logements accompagnés a progressé du fait de :

- la transformation de FTM en résidences sociales qui a permis l'ouverture de 636 logements autonomes sur 2021,
- la création de nouvelles structures : 26 logements supplémentaires en pension de famille, 25 en résidence accueil, 130 en FJT et 27 en résidences sociales.

Le développement de cette offre va se poursuivre sur les années 2023/2024 au vu des perspectives d'ouverture de 11 nouvelles structures qui permettront d'offrir 547 logements supplémentaires (4 en résidences sociales, 123 en pensions de famille, 12 en résidence accueil, 86 en foyers de jeunes travailleurs, 59 en résidences sociales jeunes actifs et 263 en résidences hôtelières à vocation sociale).

En 2020, 522 des entrées ont été réalisées dans les dispositifs d'hébergement d'insertion ou logement accompagné, soit 43% des entrées tous dispositifs confondus (y compris urgence). Les entrées dans des structures hors du contingent Etat sont encore très limitées.

12 Résidences sociales, résidences jeunes travailleurs, pensions de famille et résidence accueil.

Tableau 4 : Nombre d'entrées en place d'hébergement ou logement temporaire ou d'insertion en 2020

2020	MENAGES ENTRES				Temps moyen d'attente (en jours)
	MEN	%	PERS	%	
CHRS	186	15%	444	18%	179
ALT	44	4%	97	4%	182
Résidences sociales	89	7%	118	5%	209
RJT	77	6%	83	3%	114
SOLIBAIL	91	8%	324	13%	186
Structure hors contingent état	7	1%	12	0%	223
Places FVV	26	2%	59	2%	125
PF RA	2	0%	2	0%	494

Source : SIAO rapport d'activité 2020 – Indication de lecture : les % indiqués sont calculés sur la base du nombre total d'entrées constatées en 2020, y compris dans le dispositif d'urgence, soit 1 201 ménages et 2 455 personnes.

Parmi ces 522 entrées, 36% sont réalisées en CHRS, 56% dans un dispositif de logement accompagné (dont 33% en résidences sociales ou RJT) et 8% en logement temporaire ALT.

A l'inverse, **834 orientations « insertion ou logement accompagné » n'ont pas abouti**. Cela concerne majoritairement les CHRS (27% des orientations non abouties, y compris sur le dispositif d'urgence). 18% des orientations Solibail ne sont pas suivies d'effet principalement à la suite du refus de l'organisme gestionnaire. 41% des refus opposés par les structures concerne Solibail. Au global, les dispositifs de logement accompagné représentent 57% des refus de structures. Dans son rapport d'activité, le SIAO formule l'hypothèse que la situation pourrait s'améliorer si les dossiers étaient davantage préparés en amont des orientations.

Tableau 5 : Nombre d'orientations non abouties par type de dispositif

2020	REFUS		Refus Ménages		Refus Structures		Autre	
CHRS	311	27%	212	34%	88	22%	11	9%
ALT	38	3%	18	3%	14	3%	6	5%
Résidences sociales	125	11%	67	11%	33	8%	25	20%
RJT	116	10%	68	11%	33	8%	15	12%
SOLIBAIL	211	18%	30	5%	169	41%	12	9%
Structure hors contingent état	21	2%	7	1%	14	3%	0	0%
Places FVV	10	1%	3	0%	4	1%	3	2%
PF RA	2	0%	0	0%	2	0%	0	0%

Source : SIAO rapport d'activité 2020 – Indication de lecture : les % indiqués sont calculés sur la base du nombre total d'orientations non abouties en 2020, y compris dans le dispositif d'urgence, soit 1 164 dont 629 orientations refusées par les ménages, 408 par les structures et 127 « autre ».

Plus globalement (tous dispositifs confondus : hébergement d'insertion, d'urgence et logement accompagné), **1 201 ménages ont intégré en 2020 une place d'hébergement (urgence ou insertion) ou de logement temporaire / accompagné**. Ce chiffre est à rapprocher des 4 447 demandes formulées cette année-là par 3 783 ménages distincts, soit en moyenne 370 demandes par mois (vs. 230 en 2013). Au 1^{er} janvier 2021, 2 081 demandes d'hébergement d'insertion sont toujours en attente d'une orientation, dont 456 demandes instruites avant 2020. Ces situations concernent des ménages à droit incomplet, ayant des problèmes importants de santé ou qui ne bénéficient d'aucun critère de priorité.

Le SIAO a donc pu répondre à environ un tiers des ménages ayant formulé une demande en 2020, sachant que des demandes peuvent être annulées, en attente de mise à jour, retirées.

Tous dispositifs confondus, les personnes attendent en moyenne **127 jours entre l’instruction de la demande et l’entrée** dans la structure. Ce délai est cependant très variable en fonction des types de structures. **La tension est particulièrement forte pour les dispositifs du logement accompagné et en particulier pour accéder à une pension de famille ou une résidence accueil**. Sachant qu’il s’agit là d’une moyenne et que les délais peuvent être beaucoup longs pour les ménages qui ne sont pas prioritaires (cf. les constats recueillis auprès des acteurs institutionnels, ci-dessous).

De manière générale, **l’information des partenaires quant à la diversité de l’offre d’hébergement et de logement accompagné reste un enjeu d’actualité** pour favoriser la mobilisation des dispositifs les plus pertinents et éviter ainsi les ruptures de parcours, alors que les solutions existent sur les territoires et que les acteurs ont la capacité de les mettre en œuvre.

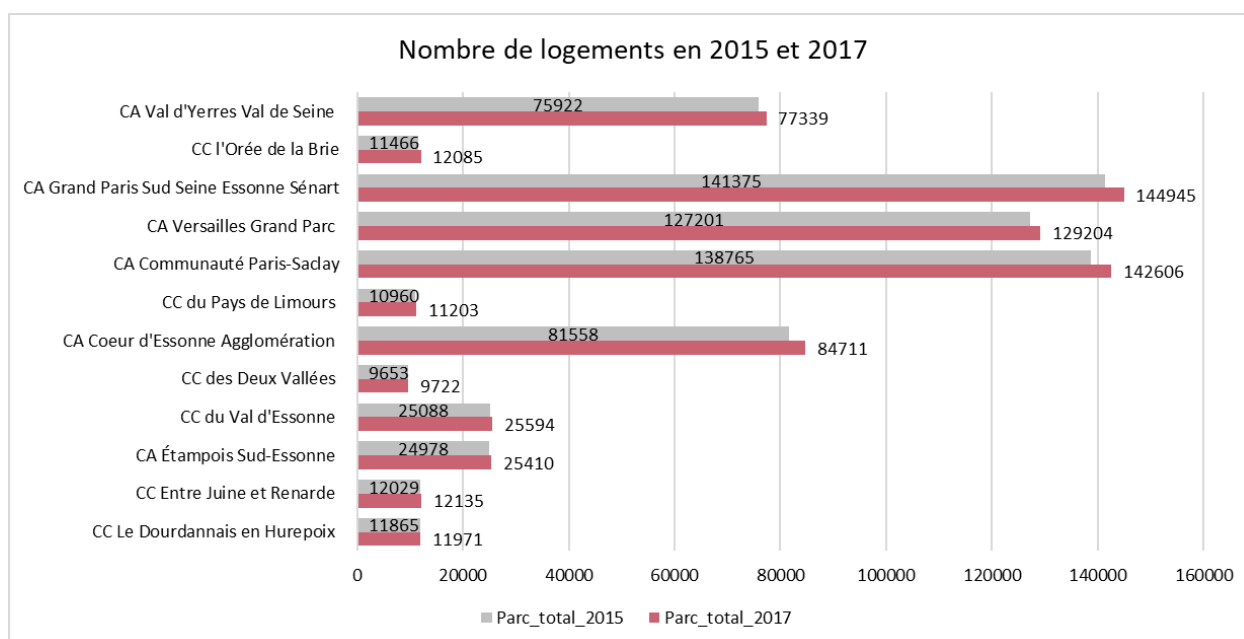
L’accès au logement

Les caractéristiques générales du parc de logements

D’après la source Filocom¹³, **en 2017, l’Essonne compte 572 681 logements tous parcs et tous statuts d’occupation confondus**, soit moins de 10% du parc francilien. Ce parc de logements est moins ancien qu’en moyenne dans la région : seuls 38% des logements ont été construits avant 1971.

A l’échelle infra-départementale, **deux EPCI se détachent et concentrent la plus grande partie des logements du département** : la CA Communauté Paris-Saclay (142 606 en 2017, 25% du parc de logements) et la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (144 945 en 2017, 25% du parc de logements). La CA Versailles Grand Parc compte 129 204 logements mais une seule commune de cet EPCI se situe en Essonne.

¹³ Le fichier FILOCOM (Fichier des LOGements à la COMmune) est constitué tous les deux ans par la Direction Générale des Finances Publiques pour les besoins du Ministère de la transition écologique. Il apporte des informations sur le parc de logements, les occupants des résidences principales, les propriétaires et les mutations de logements au cours des cinq dernières années. Il offre également des indications sur le revenu des occupants des logements



Source : Filocom DRIEAT/DDGS, données en stock 2015 / 2017 – Réalisation Itinere

Champ : Hors EPT et prenant l'ensemble du territoire des EPCI y compris ceux à cheval sur deux départements

Le nombre de logements tous parcs confondus a progressé de 2,5% en Essonne entre 2015 et 2017 (1,8% en-de-France). Les évolutions 2015-2017 montrent une légère augmentation du nombre total de logements dans l'ensemble des EPCI. Néanmoins, l'état des lieux réalisé par les services de l'Etat pour les Rencontres départementales de l'Habitat et de l'Hébergement en 2020 réaffirme **l'enjeu majeur que constitue la production de logements pour l'Essonne et plus largement pour l'Ile-de-France.**

La grande majorité des occupants des logements ont le statut de propriétaire (59,2% sur l'Essonne contre 48% à l'échelle régionale), une proportion en baisse par rapport à 2013 où ils représentaient alors 61 % des occupants des résidences principales. **Les locataires du parc privé représentent quant à eux plus de 18% des résidences principales (17% en 2013) et ceux du parc social 21% (contre 24% en Ile-de-France).**

En 2017, la part de logements vacants est de 7,6% en Essonne (contre 8,3% en Ile de France). Le nombre de logements vacants a augmenté de +7,7% entre 2015 et 2017. Cinq intercommunalités, dont trois situées dans le sud connaissent des taux de vacance nettement supérieurs à la moyenne départementale (CA Etampois Sud Essonne, CC Les Deux Vallées et CC Le Dourdannais en Hurepoix). Entre 2015 et 2017, le nombre de logements vacants a particulièrement progressé dans le parc privé (+13,25%) alors qu'il baissait dans le parc HLM et SEM (-6,85%). **En 2017, sur les 43 771 logements vacants, 32 742 sont dans le parc privé, soit près de 75%.**

Enfin, **le poids des grands logements reste important, bien qu'il ait perdu 2 points par rapport à 2013.** 58% des résidences principales comptent en effet plus de 4 pièces. Les logements d'au moins 6 pièces qui représentent 10% à l'échelle de l'Essonne contre 6% en moyenne régionale. A titre de comparaison, en Ile-de-France, cette typologie de logements représente 38% du parc, soit 20 points de moins. **Pour autant, la part des petits logements a augmenté, passant de 20% en 2013 à 24% en 2017.**

L'Essonne constitue un territoire attractif où la population augmente, ce qui génère **des besoins sans cesse renouvelés de logements.** L'effort de production de logement – qui a été soutenu depuis 2015, même si les objectifs fixés n'ont pas toujours été atteints – **est toujours aussi nécessaire.**

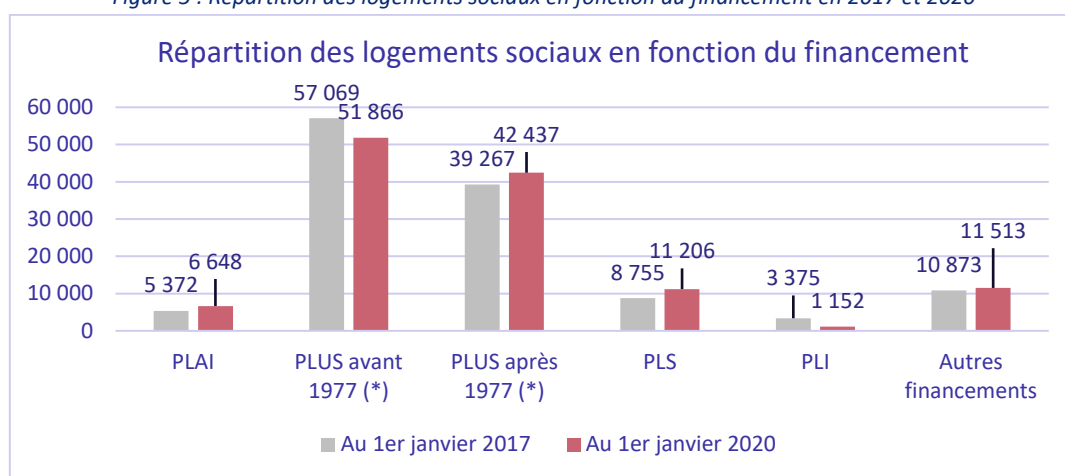
Le parc social et les modalités d'accès au logement des ménages prioritaires

Le parc social

Le parc social **représente globalement 124 822 logements, dont 109 838 sont loués et 2 731 vacants**¹⁴.

Les logements PLAI représentent 5% du parc complet (4,2% en moyenne régionale). La proportion des logements PLAI a fortement augmenté depuis 2014 où elle représentait 1% du parc social. Le poids des logements les plus sociaux passe à 47% si on ajoute les logements PLUS antérieurs à 1977 aux logements PLAI (cf. graphique ci-dessous).

Figure 5 : Répartition des logements sociaux en fonction du financement en 2017 et 2020



Source : RPLS 2017 – 2020, données en stock au 01/01/2018 et 01/01/2021 – Réalisation Itinere

*La catégorie « PLUS avant 1977 » inclut les logements financés par les dispositifs suivants : HBM, PLR/ PSR, HLM/ O, ILM, ainsi que les logements conventionnés APL financés dans les cadres suivants : ILN, prêts spéciaux du CFF, autre financement.

*La catégorie « PLUS après 1977 » inclut les logements financés par les dispositifs suivants : PLA ordinaire, PLUS (LLS dans les DOM) ainsi que les autres financements pour les logements conventionnés APL

D'après le rapport d'activité de l'Etat 2019 – 2020, l'année 2019 est marquée par une **hausse du nombre de logements sociaux financés** avec 3 430 logements agréés. Elle fait suite à une diminution en 2018 qui faisait elle-même suite aux années records de 2016 et 2017. Cette hausse du nombre de logements sociaux a également permis un **rééquilibrage de l'offre sur l'ensemble du territoire départemental, avec plus de 62% de la production de logements sociaux localisée dans les communes qui n'atteignent pas encore le taux de 25% fixé par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)**. Ainsi, **sur la période 2017 – 2019, 8 370 logements sociaux ont été produits dans des communes SRU (166% de l'objectif fixé à 5 048 logements)**¹⁵. 33 des 48 communes concernées par la Loi SRU ont atteint leur objectif. Pour la période 2020 – 2022, un objectif de rattrapage de 7 357 logements est fixé. 11 communes sont carencées (49 en Ile-de-France), dont 3 doivent

14 Source : RPLS 2017.

15 Notamment en raison de subventions de la DDT dédiées aux logements PLAI en secteur carencé ou déficitaire et, du côté du Département, d'aides à la pierre fléchées sur les logements PLAI et PLUS en territoires SRU et ruraux.

produire plus de 200 logements¹⁶. En 2019, 33,2% des logements nouvellement agréés ont été financés par du financement PLAI. Cela correspond à la moyenne régionale (32,6%)¹⁷.

En 2019, le département de l'Essonne comptait **34 731 demandes de personnes aux ressources inférieures aux plafonds PLAI, soit 64,6% des demandes enregistrées au 31/12/2019**. Cette même année, 5 210 attributions concernaient ces ménages, soit **61% des attributions** (58% en moyenne en Ile-de-France).

Le niveau d'accès de ces ménages au parc social est **dégradé par rapport à la moyenne départementale : 7 demandes sont formulées par des ménages ayant des ressources inférieures aux plafonds PLAI pour 1 attribution contre 6,4 demandes pour 1 attribution en moyenne pour l'ensemble des demandes** (compte tenu de la part importante de ces ménages parmi les demandeurs alors que dans le même temps l'offre de logements PLAI reste limitée). A noter pour autant que le bilan 2021 de l'ACD indique que les ménages PLAI prioritaires labellisés ACD ont plus de chance d'avoir un logement.

Par ailleurs, en Essonne, l'Etat et le Département soutiennent la **production de logements très sociaux d'insertion (PLAI associatif et adapté) par des bailleurs associatifs**, SNL Essonne et Monde en marche (MMMM). Cette action était d'ores et déjà une action phare du PDALPD 2010 – 2014. Cette offre de logements permet de loger des ménages cumulant faibles ressources et difficultés d'insertion. L'objectif, à terme, est le relogement des ménages dans le parc social ou privé, une fois atteint le degré d'autonomie suffisant.

Une MOUS « PLAI associatif et habitat adapté » a été mise en place pour soutenir cette action en finançant les opérateurs pour leur mission de prospection et de captation des logements. Elle a été renouvelée pour trois ans en mars 2022. **Sur la période 2018 – 2020, l'objectif fixé aux deux opérateurs impliqués dans cette action est la production de 150 logements PLAI associatif et adapté**. Les projets devaient être de petite taille, bien insérés dans le tissu urbain existant et implantés prioritairement dans des communes carencées au titre de la loi SRU. A l'été 2022, la MOUS « PLAI associatif et habitat adapté » dispose d'un stock de 600 logements et permet de proposer une offre de logement adapté à des ménages en insertion.

Si les interlocuteurs rencontrés soulignent les réticences des maires à soutenir la construction de projets immobiliers en PLAI, notamment en PLAI-adapté, d'autres élus locaux souhaitent développer des projets à forte plus-value patrimoniale et sociale.

Outre la prospection, les opérateurs sont financés pour assurer la gestion locative adaptée. De plus, pour accompagner les ménages ainsi logés, ils peuvent mobiliser des mesures ASLL, puis pour certains AVDL. En effet, les mesures ASLL sont plafonnées à 24 mois mais un délai plus long est parfois nécessaire.

Sauf exception, ces logements ne sont pas gérés par le SIAO.

Les données mettent en lumière un **effort de production constant de logements, en particulier de logements sociaux et très sociaux**, notamment dans les communes présentant un déficit. Néanmoins, le **rapprochement entre la politique de production de logement et la politique sociale du logement reste difficile**. Des freins existent au développement de la construction de PLAI (réticence des collectivités, coût des projets immobiliers...) et des communes restent carencées. **Le PDALHPD doit ainsi permettre de veiller à ce que l'effort de production ne s'affaiblisse pas.**

16 Source : Enéis by KPMG, Révision du PDLH, Comité technique du 12 mars 2021, p.17

17 Rapport IGAS précité, p. 143

Les modalités d'accès au logement social des ménages défavorisés

Ci-dessous quelques chiffres clés concernant l'accès au logement des ménages prioritaires :

- Au 31/12/2019, **53 928 demandes de logement social sont actives dans le SNE, dont 17 644 demandes de mutations**¹⁸. Elles représentent un peu plus de 7% des demandes enregistrées en Ile-de-France, alors que la population essonniennne représente plus de 10% de la population francilienne.
- **Au 31/12/2019, 8 437 logements ont été attribués** (6 314 attributions sont hors mutation), soit plus de 11% des attributions répertoriées en Ile-de-France. La baisse du nombre d'attributions de logements sociaux amorcée en 2015 se poursuit. **45% des attributions concernent les communautés d'agglomération Paris Saclay et Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart**, qui sont également les territoires où la demande est la plus élevée.
- Ainsi, la tension sur le parc du logement social **est significativement moins élevée dans le département de l'Essonne qu'en Ile-de-France**. Elle a cependant augmenté entre 2017 et 2019. **Sur l'ensemble du département, le nombre de demandes pour une attribution est de 6,4 en 2019 contre 5,8 en 2017.**
- **En 2019, le délai d'attente médian est de 18,1 mois en Essonne contre 22,7 pour l'ensemble de la région.** Les délais pour les EPCI sont très variables : le délai moyen d'attente dans la CC des Deux Vallées est 8,9 mois tandis qu'il est de 26,2 mois sur le territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.
- **Alors que les ménages prioritaires représentent 11% des demandes actives de logement social** (8,7% en Ile-de-France), **la part des attributions qui les concerne est de 33,6% en Essonne, soit 3 points de plus qu'en moyenne dans la région.** Cela souligne l'effet favorable de l'ACD sur l'accès au logement des ménages prioritaires malgré les contraintes existantes sur le parc locatif.
- **En Essonne, 27% des demandes actives de logement social au 31/12/2019, sont formulées par des ménages du 1^{er} quartile.** Ce taux est supérieur de 2 points à la moyenne régionale. La CA Etampois Sud-Essonne est l'EPCI dont le pourcentage dans le département est le plus élevé avec 34%. **En revanche, les ménages du 1^{er} quartile représentent seulement 14% des attributions.** Cela souligne la difficulté d'accès y compris au logement social pour les ménages à bas revenus. Ce taux est identique à la moyenne régionale.
- **L'accord collectif départemental, dispositif de relogement prévu par le code de la construction et de l'habitation, est l'outil privilégié pour assurer le logement des ménages prioritaires** en appui du PDALHPD. En Essonne comme à Paris et en Seine-et-Marne, mais à la différence des autres départements franciliens, le Conseil départemental est signataire de l'accord, ce qui représente une plus-value pour faciliter la mobilisation des contingents au-delà du contingent préfectoral et des contingents des bailleurs. Autre spécificité : le diagnostic social, acte préalable à la labellisation ACD, peut être réalisé par les services sociaux départementaux (ils représentent 50% des demandes ACD, soit 3 000 demandes), en structure associative ou d'accompagnement. En fait, tout intervenant social peut réaliser un diagnostic ; c'est le cas notamment des services logement des collectivités territoriales. Cela permet une fluidité et surtout une identification des difficultés des ménages. **Le nouvel ACD pour la période 2022-2024 est en cours de signature.** A l'avenir, **les Conventions Intercommunales d'Attributions**, qui mettent en œuvre les orientations validées par les Conférences Intercommunales du Logement, ont vocation à s'y substituer.

¹⁸ Ce chiffre concerne les demandes qui ciblent une commune de l'Essonne en premier choix

Sur la période 2017 – 2019, l’objectif annuel de relogement des ménages labellisés ACD était fixé à 2 310, soit un quart des attributions de l’année 2015. L’avenant prolongeant l’ACD en 2020 et 2021 a ajusté les objectifs pour tenir compte de la baisse tendancielle des attributions depuis 2015. L’objectif annuel a donc été revu pour s’établir à un quart des attributions N-1. En 2020, l’objectif a donc été fixé à 2 109 relogements mais la crise sanitaire a fortement impacté l’activité des bailleurs. **Sur la période 2017 – 2020, l’objectif n’a jamais été atteint.**

En 2020, **52 % des ménages sont reconnus prioritaires au titre du DALO** ; 55% des ménages relogés sont labellisés avec un diagnostic social ACD, et près de 16% sont sortants de structures d’hébergement (cf. tableau ci-dessous). Par rapport aux relogements effectués en 2017, on constate la **progression des ménages labellisés ACD**. A l’inverse, le nombre de ménages reconnus prioritaires au titre du DALO est en baisse : il s’agit d’un indice de bonne appropriation de l’ACD.

Tableau 6 : Répartition des ménages relogés en fonction de la priorité en 2017 et 2020 (en nb et en %)

	2017		2020	
	en nombre	en %	en nombre	en %
Ménages PU DALO	1109	70,5%	690	51,6%
Ménages labellisés ACD avec diagnostic social	614	39,1%	745	55,8%
Sortants de structures	240	15,3%	210	15,7%
TOTAL	1572		1336	

Source : ACD, Rapport d’activité 2020. Les ménages reconnus prioritaires à plusieurs titres sont comptabilisés plusieurs fois

L’augmentation des dossiers de demandes de labellisation ACD traduisent une plus grande appropriation de l’outil. A noter que **la loi prévoit que la CIA se substitue à l’ACD sur le territoire de l’EPCI qui l’aura adopté. Ainsi, il y a un enjeu de cohérence à l’échelle du département et d’équité de traitement de l’ensemble des demandeurs de logement** puisque seuls les EPCI ayant la compétence habitat et au moins un QPV ont l’obligation de mettre en place une CIL et donc de définir collectivement une politique intercommunale d’attributions. Le PDALHPD pourra être un levier pour répondre à cet enjeu et **accompagner la définition des objectifs territoriaux / outiller les territoires en prenant en compte des spécificités locales.**

Le parc privé

Dans le parc locatif privé, l’Essonne compte **92 710 résidences principales dans le parc privé, soit 18% des résidences principales tous secteurs confondus** (source Filocom, 2017). **A noter que dans le parc privé, 32 742 logements sont vacants**, soit la très grande majorité des logements vacants du département. Les communes ayant les plus forts taux de vacance se situent dans le **sud du département** : 8,6% dans la CA Etampois Sud-Essonne, 10,5% dans la CC des Deux Vallées. D’après une analyse de la vacance réalisée par la DDT en 2019, les taux de vacance témoignent de la **tension sur le marché immobilier dans le nord du département : ils sont liés à la vacance structurelle (travaux, rotation des ménages) ou à une dégradation plus marquée des logements.**

Tandis que le loyer moyen augmentait en Ile-de-France (19,6€/ m² en 2019 contre 19,1€ en 2014), **les loyers essonnais du parc privé sont restés relativement stables** : 14,7€ par m² en 2019 contre 14,6€ en 2014. Néanmoins, même s’ils restent abordables à l’échelle de l’Ile-de-France, **ils sont plus élevés qu’à l’échelle nationale**. Le loyer moyen par m² est compris entre 13.8€ dans la CC Le Dourdannais en Hurepoix et 16.2€ dans la CA Communauté Paris-Saclay.

L'action des acteurs publics dans le parc privé **visé essentiellement à l'améliorer en luttant contre la précarité énergétique ou en agissant sur la transition énergétique** (programme habiter mieux, Prime éco-logis 91 créée en 2019¹⁹ - cf. section relative à la lutte contre la précarité énergétique), **contre les fractures territoriales** (programmes Action cœur de ville et centres bourgs) et **les fractures sociales** (lutte contre l'habitat indigne, captation de logements du parc privé pour faciliter la sortie des structures d'hébergement). Il s'agit également de **lutter contre les copropriétés dégradées**. En juillet 2020, les représentants du Département soulignent un nombre croissant de copropriétés qui est confronté à des difficultés : obsolescence technique, dysfonctionnements, situation financière compromise, précarité des résidents, arrivée de propriétaires bailleurs peu scrupuleux, etc. Ce phénomène frappe en premier lieu les copropriétés situées dans certains quartiers en politique de la ville (Grigny, Les Pyramides à Évry). **Le volume de copropriétés suivies par l'Etat au titre des différents dispositifs d'accompagnement et de redressement est estimé à plus de 12 000 logements**. A noter que **près de 4 000 logements sont estimés « potentiellement indignes »** (cf. section relative à l'habitat indigne).

Entre 2018 et 2020, les actions dans le parc privé se résument ainsi : 5 976 logements « Habiter mieux » subventionnés par l'ANAH (soit 22% des logements subventionnés dans la région) et le Département, 13 094 logements aidés au sein de copropriétés dégradées²⁰ (soit 39,5% des logements aidées dans la région) et 5 opérations programmées d'amélioration de l'habitat - OPAH classiques et PIG programmés (hors copropriétés dégradées)²¹. Sur la période 2020 – 2022 : 7 plans de sauvegarde de copropriétés dégradées sont prévus à Grigny et Evry Courcouronnes. Et 6 OPAH et PIG se poursuivront. 7 études pré-opérationnelles sont programmées. Le FSL est également mobilisé pour les propriétaires des copropriétés en difficulté (cf. section relative aux aides individuelles).

Concernant les propriétaires bailleurs, l'ANAH conditionne le financement des projets de rénovation des propriétaires bailleurs au conventionnement des logements en loyer social, très social ou intermédiaire, à destination des ménages modestes ou très modestes. Des conventionnements sans travaux peuvent également être conclus. **Au 31/12/2020, le territoire compte 2 541 logements conventionnés dont 1 128 avec travaux et 2 189 en loyer intermédiaire. 42% des logements conventionnés en cours sont situés dans la CA Paris Saclay.** En 2020, 36 nouveaux conventionnements sans travaux ont été signés.

Malgré les interventions réalisées, les copropriétés essonniennes restent fragiles. Le PDALHPD doit prendre en compte **les enjeux d'intervention dans les copropriétés dégradées** ainsi que les **enjeux importants de rénovation thermique** en encourageant les démarches d'audit de la situation financière et énergétique des copropriétés mais aussi la mise en place d'actions préventives telles que les POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés) afin de résorber le plus en amont possible les dysfonctionnements naissants.

19 Le Conseil départemental de l'Essonne a mis en place le dispositif Prime éco-logis accessible sans condition de ressources. Il s'agit de soutenir les Essonniens propriétaires occupants dans le financement des travaux de rénovation énergétique de leur logement (isolation, fenêtres, chauffage, etc.) qu'il soit individuel ou collectif. Trois situations cumulables amènent une revalorisation de la prime « travaux » dont la situation de précarité énergétique. Par ailleurs, une aide sous condition de ressource venait renforcer la subvention jusqu'en 2021. Les trois dispositifs ont été fondus pour ne former plus qu'une aide en 2022.

20 Une large majorité des logements aidés sont dans le quartier de Grigny 2, qui compte une copropriété représentant 5 000 logements. Cette copropriété fait l'objet d'une opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN). Fin 2020, un comité directeur présidé par le préfet de l'Essonne a permis la validation du projet urbain, du recyclage de 1 320 logements, de la démolition de 920 logements, ainsi que la validation de la charte relogement.

21 Source : Etat des lieux pour la RDHH 2020 et suivi du SRHH en juillet 2021.

Sur le volet précarité énergétique, les situations et besoins sont encore difficiles à appréhender. Il importe à ce sujet de bien articuler PDALHPD et PDLH et d'impliquer également les collectivités locales pour que ce problème soit effectivement pris en compte. Un premier enjeu réside dans la capacité à repérer et mieux connaître les situations de précarité énergétique.

Les aides individuelles et mesures d'accompagnement

Du côté des aides individuelles, la mise en œuvre du FSL est confiée au GIP FSL 91 constitué du Département de l'Essonne, de communes ou CCAS, d'EPCI, de la CAF, des bailleurs sociaux, des fournisseurs d'énergie (EDF, ENGIE) et de la FNAIM du Grand-Paris.

Le règlement intérieur du FSL a été modifié en novembre 2019 dans le sens d'un assouplissement des critères d'éligibilité aux aides. Ainsi, désormais, le premier plafond appliqué pour qu'une aide soit recevable au FSL est de 1 700 € pour une personne seule (montant supérieur aux montants appliqués dans les autres départements franciliens) quel que soit le dispositif sollicité. De nouvelles aides à l'accès ont été créées (aide au déménagement, à l'assurance habitation, disposition particulière sur le périmètre « Orcod-In » à Grigny). La période de confinement a également eu un effet sur la fin de l'année 2020. Ainsi, les aides accordées au titre du FSL (hors ASLL) ont **nettement augmenté entre 2019 et 2020 (2 723 271€ vs 3 169 304€)**. Si globalement le nombre de demandes examinées est resté stable (5 339 demandes examinées en 2019 et 5 354 en 2020), le montant moyen des aides a fortement augmenté à l'accès (604 € contre 527 € en 2019) et au maintien (2479 € contre 2 095 € en 2019) en raison de l'ajustement du règlement intérieur.

Le FSL Accès a principalement été mobilisé pour la prise en charge du dépôt de garantie (67%) et l'aide à l'équipement de première nécessité (23%). 73% des demandeurs de cette aide sont sans logement (dont 57% sortants d'hébergement d'urgence). Un quart des ménages sollicitant cette aide et ayant un logement inadapté mentionne une situation de suroccupation.

Les ménages font appel au FSL Maintien surtout en raison d'une perte de revenus. Comme en 2019, la principale cause de saisine est le **chômage**. Les demandes pour cause de **séparation ou de surendettement** sont en augmentation depuis 2 ans. 90 % des demandes émanent de ménages non connus à l'accès ou au maintien dans les 4 années précédentes. 89 % des aides sont accordées dans le cadre du plafond d'intervention « de droit commun » de 5 000 €. Le montant moyen de l'aide impayé locatif est de 2 479 € (contre 2 095 € en 2019) soit en augmentation de 18%. Pour les charges de copropriétés (plan de sauvegarde, OPAH ou Orcod 2), le FSL est intervenu pour 24 dossiers contre 23 en 2019 majoritairement sur Grigny 2 (un seul dossier sur Evry-Courcouronnes). **Dans 37% des dossiers l'aide intervient avant toute procédure d'expulsion.**

Le motif de rejet des demandes d'aide peut être un **dossier incomplet** (motif de rejet majoritaire) mais il peut également être du fait d'une caution solidaire ou assurance aux impayés à solliciter prioritairement. La troisième cause de refus d'une aide est un niveau de ressources supérieur au plafond d'intervention.

Dans le cadre du **FSL Energie, 1 588 aides ont été accordées pour l'électricité, 571 pour le gaz et 374 pour les bouteilles de gaz** (sur demandes accordées). Les aides aux impayés d'eau restent un dispositif relativement marginal. **La baisse des aides FSL énergie constatée jusqu'en 2019 était due notamment un plafond de ressources (900 €) et un plafond de dettes (700 €) non adaptés aux publics en difficulté**. Les conditions de plafonds ont été assouplies en 2019 (ressources similaires aux autres dispositifs et plafonds de dettes à 1 500 €).

De plus, les ménages peuvent obtenir deux aides par an pour un montant global de 300 €. A noter qu'il n'est pas possible de corréler une demande de FSL Energie à un habitat dégradé.

Par ailleurs, **les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)**, financées par le Département sur le FSL (fond de solidarité logement) prennent la forme **d'un accompagnement individualisé contractuel**. La mission d'accompagnement peut porter sur les points suivants :

- Faciliter le parcours hébergement logement, travailler sur les prérequis et l'accès à un logement pérenne dans la cadre de l'ASLL Projet ;
- Repérer et accompagner l'installation dans un logement dans le cadre de l'ASLL Accès (accompagnement budgétaire, droit et devoir du locataire, intégration dans l'environnement) ;
- Evaluer les problématiques pour prévenir l'expulsion locative, travailler les liens familiaux avec les bailleurs, la CAF, les services sociaux, ainsi que les droits et devoirs du locataire dont une aide éducative à la gestion budgétaire, dans le cadre de l'ASLL Maintien.

En Essonne, trois types de mesures ASLL sont prévues par le règlement intérieur du FSL : projet, maintien et accès. 9 125 mois mesures étaient prévues sur 2020 (8 980 en 2019). **8 878 mois mesures ont été effectivement réalisées (8 749 en 2019). Ils ont concerné 1 093 ménages.** L'ASLL Projet²² reste majoritairement exercé, à hauteur de 52 % (+ 1 point par rapport à 2019) contre 38 % en ASLL maintien (35 % en 2019) et 10 % en ASLL accès (contre 14 % en 2019). Les aides ne sont plus systématiquement accordées sur un an.

La part de ménages qui à l'issue de l'accompagnement « intègre un logement » est de **18 %**.

12 associations sont agréées pour réaliser ces accompagnements. Elles effectuent également les accompagnements AVDL.

L'accompagnement vers le logement et / ou dans le logement (AVDL) est un dispositif de l'Etat qui vise à aider les personnes fragiles à trouver ou à se maintenir dans un logement. **Cette mesure est majoritairement destinée aux ménages reconnus DALO.** Les conventions 2020-2023 prévoient ainsi que la part des ménages accompagnés hors DALO ne dépasse pas 20% sur les départements de la Petite Couronne et 30% dans la Grande Couronne. Or, en Essonne, ce taux atteint 41% contre 7% en moyenne en Ile-de-France. Le Val d'Oise est dans une situation comparable puisque 43% des ménages accompagnés sont hors DALO. **En effet, depuis 2020, l'AVDL s'est avéré le seul outil mobilisable en urgence pour mettre en œuvre les évolutions de la politique de prévention des expulsions** lorsque le concours de la force publique a été accordé. L'aller vers a démontré son efficacité pour les ménages qui ont su se saisir de cet accompagnement spécifique. De plus, il a été constaté que près de 80 % des ménages arrivés en bout de procédure judiciaire n'avaient pas de demande de logement social active ni de demande d'hébergement. Ainsi ce taux s'explique par les orientations que l'Etat a voulu donner à cet outil en créant l'AVDL hors DALO PEX.

²² L'ASLL Projet est un des trois types d'accompagnement social lié au logement financés par le FSL sur le territoire. Il permet d'aider les ménages en logement temporaire, en difficulté d'autonomie liée au logement mais capables de se mobiliser. Il prend la forme d'une aide à l'installation dans le logement temporaire, à y vivre, à travailler sur les prérequis à l'accès à un logement pérenne et à accéder à un logement pérenne.

Dépt	Nombre de ménages diagnostiqués	Taux des ménages à reloger sans besoin d'accompagnement	Ménages en cours d'AVL	dont déjà "prêt au logement"	dont bénéficiaire du "logement d'abord"	Ménages accompagnés relogés	dont bénéficiaires du "logement d'abord"	Taux de relogement des ménages accompagnés	dont bénéficiaires du "logement d'abord"
75	3794	16%	709	58%	32	927	61	57%	66%
92	536	10%	204	74%	6	270	8	57%	57%
93	2880	17%	879	69%	10	618	5	41%	33%
94	934	13%	146	90%	4	189	4	56%	50%
77	1039	15%	248	67%	34	416	32	63%	48%
78	953	15%	159	65%	9	261	3	62%	25%
91	709	4%	121	63%	6	274	19	69%	76%
95	742	18%	175	69%	6	281	4	62%	40%
Total IdF	11587	15%	2641	67%	107	3236	136	55%	56%

Source : Bilan et perspectives de l'AVDL DALO après 2 ans d'exercice des nouvelles conventions, 5 avril 2019

Concernant **les ménages DALO accompagnés**, au 28 février 2019, 11 587 ménages avaient été diagnostiqués sur l'ensemble de l'Ile-de-France dont **709 en Essonne**. Parmi eux, **seuls 4% des ménages à reloger n'avaient pas besoin d'être accompagnés**. Ce taux est **nettement inférieur aux taux constatés ailleurs en Ile-de-France**. L'évaluation des situations des ménages DALO met donc en évidence de forts besoins d'accompagnement vers et dans le logement en Essonne.

Le taux de relogement des ménages accompagnés est le plus élevé de la région (69%) contre 56% en moyenne, malgré un délai moyen de relogement inférieur de 3 mois à la moyenne régionale, soit 6,3 mois. Sur l'année 2020, le taux de relogement était à la baisse (48%) mais toujours supérieur à la moyenne régionale (28%). Cet effet est la conséquence directe de la crise sanitaire et de la diminution des vacances de logements. Pour autant, une attribution sur deux a été faite pour un ménage prioritaire ce qui a limité de manière importante les conséquences de la crise sur les ménages prioritaires.

Le PDALHPD devra permettre de prendre en compte **les besoins d'articulation de l'accompagnement social lié au logement et des accompagnements prenant en compte d'autres besoins des ménages selon les dispositifs**. Il s'agit également de faciliter les échanges et la coordination entre les différents acteurs chargés de ces derniers : Etat, services sociaux départementaux et GIP FSL, mais également Action Logement, et plus généralement tous les organismes sociaux du territoire. Cette coordination permettra d'organiser la poursuite de l'accompagnement mis en place. Il faut ici rappeler que l'Etat et le GIP FSL ont d'ores et déjà élaboré un outil de diagnostic et de suivi commun des mesures ASLL et AVDL, qui est aujourd'hui utilisé par l'ensemble des opérateurs d'Ile-de-France.

La situation des ménages défavorisés et son évolution

Le PDALHPD 2016-2021 cible à travers ses fiches-actions **les personnes sans logement, les jeunes, les personnes souffrant de troubles psychiques ou d'addictions, les gens du voyage, les situations de précarité énergétique ou d'habitat indigne**.

La prise en compte de certains ménages prioritaires

Concernant le public jeune, deux principaux enjeux ont été identifiés :

- **L'accès des jeunes sortant de l'ASE à un logement qui reste difficile**. Il s'agit notamment de **travailler davantage à la transition entre un accompagnement spécialisé et une prise en charge par le droit commun**. Or, les partenariats entre les acteurs de la protection de l'enfance, de l'action sociale, de

l'hébergement et du logement méritent d'être améliorés. La DPPE a créé un dispositif spécifique avec SOLIHA pour accompagner des jeunes de 18 à 21 ans qui relèvent encore de l'ASE mais pour lesquels les structures collectives ne sont plus adaptées. De 32 places en 2000, ce dispositif passera à 62 en 2022 (42 en 2021). Cette offre a été créée faute de réponse satisfaisante dans le droit commun. Elle est financée par les contrats jeunes majeurs. Si le jeune ne signe pas un tel contrat et n'a plus de projet, il doit quitter le dispositif ASE. En cas de besoin de mise à l'abri, il devra alors appeler le 115.

- **L'inadéquation entre les besoins des jeunes et l'offre existante** ou encore les circuits d'accès aux dispositifs existants. En effet, d'un côté, certains acteurs pointent le manque de réponses pour le logement des jeunes quand d'autres indiquent qu'il manque des projets à financer pour créer des FJT et que les structures existantes ne sont pas remplies.

Peu d'initiatives et d'informations ont été remontées concernant **les personnes avec des troubles psychiques ou des addictions ou encore concernant les gens du voyage sédentaires ou en voie de sédentarisation**.

En effet, si les situations de troubles psychiques et d'addictions sont régulièrement mises en avant par les acteurs sociaux, il n'existe pas, à ce jour, de données permettant de les objectiver. Les difficultés sont en particulier le déni des problèmes de santé et le refus de soin mais aussi la temporalité des personnes qui n'est pas celle des dispositifs. Quand la personne exprime une demande de soin, il est nécessaire d'y répondre rapidement, ce qui n'est pas possible actuellement. Des ruptures de soin ont pu également être remontées lors des changements de situation vis-à-vis du logement. Les retours des acteurs de terrain renvoient également souvent au manque de solutions adaptées ou au manque de connaissance des réponses existantes pour ce type de public et aux difficultés de faire appel aux services de soin, notamment à la psychiatrie.

Concernant les gens du voyage, en 2013, 1 800 caravanes étaient considérées comme sédentaires. Ce chiffre n'a pas été actualisé depuis. Pour rappel, le PDALHPD prévoyait de poursuivre le développement d'un habitat adapté. A noter néanmoins que depuis juillet 2019, un coordonnateur départemental des gens du voyage a été recruté. Son poste est co-financé par l'Etat et le Département dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019 - 2024. Il est chargé d'assurer la médiation avec les gens du voyage, de réguler, d'organiser l'accueil des grands passages et de prévenir les occupations illicites.

L'enjeu pour le PDALHPD est triple : **améliorer la connaissance partagée des besoins des publics prioritaires, améliorer la connaissance de la localisation des places spécifiques par public** et ainsi permettre une **plus grande adéquation de l'offre aux besoins**.

La prévention des expulsions locatives : la nécessité de mobiliser davantage les acteurs de première ligne

En 2019, le secrétariat de la CCAPEX a enregistré **4 874 saisines**, soit une augmentation de 8% par rapport à 2018. Cela a donné lieu à l'examen de 298 situations individuelles (900 en cumulé depuis 2016). **La CCAPEX intervient de manière subsidiaire aux CLIL** : elle prend en charge des situations complexes, avancées dans la procédure d'expulsion. Cela explique qu'en 2019, 74% des situations examinées se situent au stade du concours de la force publique. Cependant, il a été constaté que **des situations sont durablement compromises dès le stade du commandement de payer** (3% des cas).

Une large majorité de ces situations concernent l'arrondissement d'Evry (59%) et le parc social (61%).

Les saisines sont majoritairement le fait de la commission de médiation de l'Essonne (45%) et des services de la préfecture. **Seules 11% sont réalisées par les services sociaux départementaux (14% en 2021) et 5 % par les bailleurs.**

Depuis 2016, **45% des situations examinées en CCAPEX ont évolué vers une reprise du paiement courant, 16% vers un relogement dans le parc social et 12% vers l'apurement de la dette.** Mais il arrive très fréquemment que la commission n'obtienne pas de retour sur l'évolution des situations malgré des relances.

Par ailleurs, **la CCAPEX joue également son rôle d'information et de sensibilisation auprès des partenaires** (MJD, UDAF, Banque de France, MDS, CCAS, CIL) au travers de ses sessions d'informations sur la politique de prévention des expulsions locatives.

Le prochain PDALHPD doit ainsi permettre de :

- **Renforcer la mobilisation des acteurs de première ligne dans la prévention des expulsions** (services sociaux départementaux, bailleurs) ;
- **Améliorer le travail de prévention en amont de la dette ;**
- **Clarifier la répartition des rôles entre CLIL et CCAPEX et organiser la remontée d'information sur les suites données** aux saisines pour éviter une éventuelle dégradation de la situation des ménages.

Lutte habitat indigne : plus de 3600 logements potentiellement indignes

En Essonne, certains centres anciens sont dégradés : centres anciens de Corbeil-Essonne, Grand-Orly Seine Bièvre, bourgs ruraux du Sud de l'Essonne, CA Val d'Yerres-Val de Seine et Cœur d'Essonne. Ils concentrent à la fois un grand nombre et un taux important de logements privés potentiellement indignes. Le département se distingue par des difficultés sur de vastes ensembles de copropriétés des années 1960-1970. Près de 3 600 logements sont estimés « potentiellement indignes », soit 0.9% des résidences principales privées. Néanmoins, des disparités sont constatées à l'échelle locale. Par ailleurs, le PPPI ne prend en compte que ce qui relève à proprement parler d'un « logement » (absence de prise en compte des situations de logement informel) et ne reflète donc qu'une partie de la réalité de l'habitat indigne. L'habitat informel désigne un habitat qui s'écarte d'un ensemble de normes foncières, architecturales, urbanistiques, paysagères et sociales. Il peut s'agir de locaux et installations à usage d'habitation construits sans permis de construire ou d'habitations installées dans des caves, sous-sol, caravanes, cabanes au fond du jardin, au sein d'entrepôt logistiques, etc.

Face à cette situation, le volume de copropriétés suivies par l'Etat au titre des différents dispositifs d'accompagnement et de redressement est estimé à plus de 12 000 logements¹.

En matière d'habitat indigne, ont été centralisés 365 signalements dans le parc privé en 2021 (contre 369 en 2020). Après un pic en 2018, le nombre de signalements est à peu près stable depuis 2019, une centaine de plaintes concerne le parc social et on peut constater une accélération notable de leur délai de traitement par les bailleurs concernés.

A noter également que, depuis 2019, l'Essonne participe à une expérimentation (dans le cadre du PRSE) qui vise à faire évoluer les critères d'insalubrité et notamment à intégrer la notion de précarité énergétique. Le quatrième Plan régional santé environnement d'Île-de-France (PRSE4) amorce son élaboration en septembre 2022.

Le PDALHPD doit ainsi permettre de poursuivre la lutte contre l'habitat indigne enclenchée depuis plusieurs années, et ce, dans une approche intégrée facilitée par le PDLHI. Il s'agit en particulier d'**améliorer les modalités de repérage de l'habitat indigne**. Enfin, les solutions sont manquantes aux situations d'habitat informel qui n'entrent pas dans le cadre du PPPI²³ et qui pourtant augmentent. A noter que l'habitat informel peut se traduire par un logement décent : la notion d'habitat informel est liée aux respects de normes et du droit en vigueur. Néanmoins, en pratique, il est souvent associé à des situations précaires.

La lutte contre la précarité énergétique

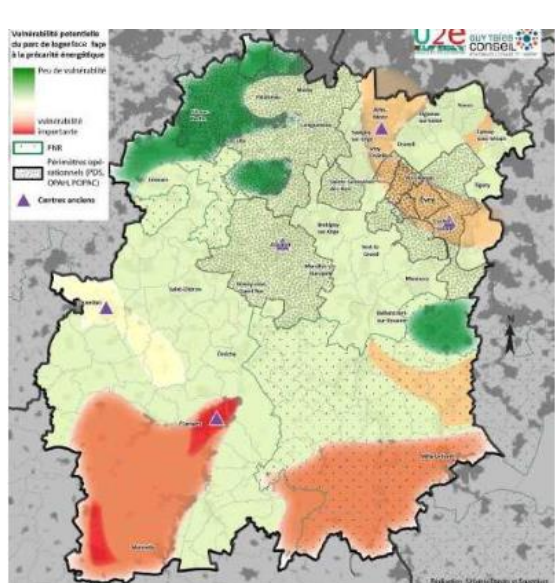


Figure 6 : Carte des zones de vulnérabilité énergétique, 2019
- Guy Taïeb Conseil

En 2019, un diagnostic territorial²⁴ met en évidence des **zones de vulnérabilité** :

- La frange sud du Département
 - plus exposée à la vulnérabilité énergétique ;
 - zone également repérée par le SRHH.
- La rive gauche de la vallée de la Seine marquée par des poches de fragilités potentielles où se concentrent des copropriétés en difficultés
- Des territoires périurbains et ruraux potentiellement vulnérables où il n'y a pas de dispositifs publics de type OPAH, PIG

Pour remédier à ces situations, **outre le FSL Energie, plusieurs dispositifs visent à lutter contre la précarité énergétique**. Beaucoup ciblent les propriétaires occupants :

- **Le programme « Habiter mieux »**, qui cible des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs ou des copropriétés fragiles ou dégradées, a permis de rénover 1 567 logements essonniers en 2020²⁵, soit 19% des aides accordées en nombre de logements et près de 23% en montant réalisé au niveau régional. En 2020, les copropriétés fragiles en Île-de-France représentent 53 % des logements aidés et 43 % des subventions du niveau national.
- **L'aide individuelle « MaPrime Rénov' »** est distribuée par l'Etat depuis le 1er janvier 2020 aux propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes. Elle contribue aux travaux d'isolation, de ventilation, de changement de mode de chauffage ou de rénovation globale. En Île-de-France, 17 884 dossiers ont été engagés en 2020 pour un montant total de subvention de 107,1 M€ (données départementales non disponibles).
- **« MaPrime Rénov' » Copropriété** est la nouvelle aide à la pierre lancée le 1er janvier 2021 par l'Anah. Ce nouveau dispositif est une extension de l'aide « Habiter Mieux ». L'objectif est d'aider l'ensemble des

23 Le parc privé potentiellement indigne est un outil de pré-repérage des logements indignes qui permet à partir du fichier Filocom de hiérarchiser les territoires en fonction du nombre et de la densité du PPPI de chacun, et de caractériser les situations d'habitat indigne. Il ne fonctionne pas à l'adresse et ne permet donc pas d'identification des immeubles à traiter dans une perspective opérationnelle sur des périmètres restreints.

24 Département de l'Essonne – Annie-Claude RASTELL, Action publique en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, 2019

25 Près de 6 000 logements ont bénéficié d'une telle aide sur la période 2017 - 2020

copropriétés à réaliser des travaux de rénovation énergétique en parties communes et sur les parties privatives d'intérêt collectif. À ce titre, une aide collective aux travaux est attribuée au syndicat de copropriétaires qui bénéficie d'un accompagnement technique et méthodologique.

- **La prime Eco-logis 91**, votée le 25 mars 2019 et modifiée le 18 mai 2020 dans le cadre du Plan de relance économique, renouvelée pour la période 2022-2024 le 13 décembre 2021, elle est ouverte à tous les propriétaires occupants, sans conditions de ressources. Elle vise à inciter les propriétaires à rénover leur logement. Une aide plus importante est attribuée aux ménages les plus modestes. Elle permet de financer des travaux permettant d'atteindre le gain énergétique de 35% (isolation, chauffage). Par ailleurs une aide à destination des plus modestes doit permettre de faire face à des dépenses d'urgence pour renouveler sa chaudière. Depuis sa création, elle a participé à la rénovation de plus de 33 000 logements individuels et de plus de 1 800 lots d'habitation principale en copropriété pour un budget d'environ 55 M€.

Par ailleurs, le **service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE)** a été mis en place par l'Etat et le Département en 2021 en Essonne. Il s'agit d'assurer auprès des concitoyens une information homogène sur le territoire et d'apporter des conseils et un accompagnement sur la rénovation énergétique.

Le Conseil départemental met à la disposition des Essonnais la **Maison départementale de l'habitat (MDH)**, située à Évry et pilote la **Plateforme de la rénovation énergétique (PTRE) appelée « Rénover Malin »**, créée en 2014. Cette plateforme facilite l'accès à des conseillers gratuits, dans les Agences locales de l'énergie et du climat et les Espaces info énergie, aux opérateurs ANAH, à des diagnostiqueurs certifiés, à un réseau de plus de 150 entreprises.

Enfin, dans le cadre du PDLH 2018 – 2021, le Département prévoit également **des aides individuelles sous conditions de ressources, des aides en direction des copropriétés en difficulté, en direction des propriétaires occupants ou des propriétaires bailleurs**. Les aides individuelles et aux copropriétés se concentrent dans le nord du territoire. Les aides sous conditions de ressources s'adressent aux ménages modestes et très modestes vivant dans un logement individuel. Elles visent à diminuer le reste à charge des ménages en complétant les aides de l'ANAH (programme Habiter Mieux), des collectivités locales (EPCI ou communes), des caisses de retraite ou encore d'Action Logement. Dans le cadre du PDLH 2018-2021, ce sont 1 503 ménages modestes et très modestes qui ont ainsi été aidés financièrement à hauteur de 3,8 M€, pour des travaux de rénovation énergétique d'un montant total de plus de 31M€. 17 copropriétés ont par ailleurs été soutenues, soit 3002 logements pour un total de 5 636 894 € d'aides (projets représentant 39M€ de travaux). A partir du 13 décembre 2021, ce dispositif d'aides aux plus modestes a fait l'objet d'une refonte, pour ne former qu'un seul dispositif : la Prime éco-Logis 91.

Ainsi, de nombreuses aides existent pour lutter contre la précarité énergétique. Le Plan et sa gouvernance ont vocation à **permettre la diffusion de l'information sur les dispositifs existants et les modalités de coordination des acteurs dans ce domaine**. Il s'agira en particulier de faire connaître les actions du SARE.

Les enseignements issus de l'évaluation

Concernant la stratégie générale du PDALHPD

Le positionnement du PDALHPD 2016-2021 se caractérisait par deux dimensions : l'ambition d'inscrire le Plan dans une **logique préventive** et l'affirmation de la **plus-value du Plan pour les ménages les plus fragiles**. Pour cela, la stratégie générale du PDALHPD s'appuyait sur :

- une approche intégrée hébergement / logement,
- une volonté de développer la dimension territoriale et la synergie entre le PDALHPD et les PLH,
- et la mise en perspective systématique des besoins (des ménages et des territoires) avec l'offre et les actions.

Le PDALHPD de l'Essonne 2016 – 2021 est un **document qui apporte une vision d'ensemble des objectifs et actions permettant l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées**. Il cible entre autres des objectifs sur le repérage et l'analyse partagée des besoins, la mise en lien, la coordination entre les acteurs et dispositifs des différents secteurs concernés.

Néanmoins, la déclinaison des orientations stratégiques, des axes opérationnels et des fiches-actions **ne tient pas toujours compte des ambitions affichées**. Par ailleurs, l'**approche « Logement d'Abord »** transparaît à travers les axes II et V mais est globalement peu valorisée dans le Plan, voire est interrogée par la notion de « ménages prêts à habiter ».

L'évaluation du PDALHPD 2016-2021 a mis en lumière les **limites principales** suivantes au regard de la stratégie générale du Plan :

- Une **lisibilité et appropriation du PDALHPD encore perfectible** par l'ensemble des partenaires ;
- Une **articulation** avec les politiques locales de l'habitat, axe central du PDALHPD, qui reste limitée et une implication des EPCI encore perfectible ;
- Un **partage des connaissances et des besoins** des publics qui n'est pas organisé ;

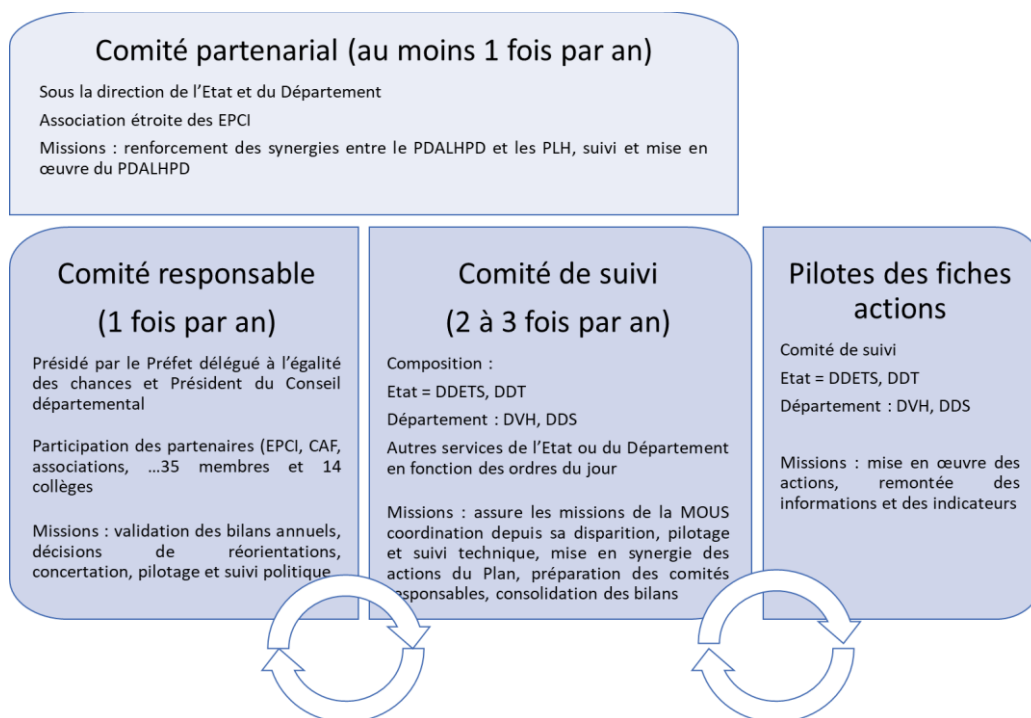
Ainsi, pour la période 2023-2028, les principes d'action mis en évidence dans le Plan 2016-2021 apparaissent toujours aussi pertinents :

- **Logique préventive** pour éviter l'accroissement du nombre de ménage en difficulté de logement ;
- **Approche intégrée hébergement / logement** en mettant davantage en avant la notion de parcours (y compris non linéaires) ;
- **Synergie entre le PDALHPD et les PLH** ;
- **Plus-value du PDALHPD** pour les ménages les plus fragiles.

Concernant la gouvernance du Plan

Le PDALHPD 2016-2021 prévoyait de s'appuyer sur trois instances ainsi que des pilotes de fiches – actions (cf. schéma ci-dessous)

Figure 7 : Schéma représentant les instances de pilotage, de suivi et de mise en œuvre du PDALHPD



Dans les faits, son suivi a reposé sur :

- Le **comité responsable**, instance de validation, de pilotage, de concertation et suivi politique, qui a effectivement permis de faire un point annuel sur les actions phares du PDALHPD mais les décisions, ajustements décidés à la suite des rencontres n'ont pas été mises en évidence ;
- Le **comité de suivi** (2 à 3 fois / an) qui a assuré le pilotage et le suivi technique du Plan. Des réunions mensuelles se sont tenues entre l'Etat et le Conseil départemental dans ce cadre. Des actions concrètes ont ainsi pu être initiées et portées à terme, telles que la mise en place du protocole de coordination relatif à l'hébergement d'urgence et l'accompagnement social des familles en difficultés, la mise à jour du guide hébergement/logement ou encore sur l'articulation entre les mesures AVDL et ASLL. Pour autant, ces rencontres n'ont pas permis d'enclencher globalement une organisation partenariale permettant d'articuler aussi bien que souhaité les interventions auprès des ménages défavorisés.

Le comité partenarial dont l'objet était le renforcement des synergies entre le PDALHPD et les PLH n'a pas été mis en place. Au-delà de ce comité, différents moyens étaient prévus pour renforcer la dynamique partenariale et territoriale du PDALHPD : communication sur le PDALHPD en direction des EPCI, identification d'un interlocuteur ressources sur les personnes en difficultés dans chaque intercommunalité, définition d'une feuille de route par EPCI au moment de l'élaboration du PLH. Ils n'ont pas été mis en place. Des échanges ont bien eu lieu entre collectivités et services de l'Etat mais sur des sujets précis (mise en place des CIL, définition des objectifs de productions de logements sociaux, ...). *In fine*, la **territorialisation** du Plan reste faible.

Par ailleurs, chaque fiche-action devait être placée sous la responsabilité d'un **pilote**, garant du respect des principes généraux de la fiche-action et de sa mise en œuvre. Mais, les pilotes désignés sont les membres du comité de suivi, soit 6 personnes occupant par rapport des responsabilités de chef de pôle ou chef de service.

La disparition de la MOUS Coordination à partir de janvier 2018 a limité les moyens d'animation / suivi du plan mais aussi la **fonction observation** du Plan. Le PDALHPD n'a pas été doté d'un système d'information permettant d'alimenter les indicateurs prévus dans les fiches – actions et de rapprocher les actions menées de ce qui était prévu. En revanche, l'information existe pour un certain nombre de sujets mais est disséminée dans différentes institutions, services, opérateurs. Beaucoup de connaissances sont produites mais sans être analysées et synthétisées, ne permettant pas de documenter finement les besoins des publics.

L'articulation entre les instances du PDALHPD et les instances connexes n'a pas été explicitée ou mise en œuvre, à l'exception notable du comité stratégique de la CCAPEX.

La lisibilité et l'appropriation du PDALHPD par l'ensemble des partenaires restent perfectibles, de même que l'implication des EPCI. Le PDALHPD de l'Essonne ne constitue pas un document de référence pour les partenaires. Il en résulte des actions mises en œuvre pour développer l'offre mais peu de visibilité sur le développement de l'interconnaissance, la construction d'un discours commun, la mise en réseau des acteurs et le partage d'expériences.

L'évaluation du PDALHPD 2016-2021 a mis en lumière les **limites principales** suivantes au regard de la gouvernance et de l'animation du Plan :

- Un comité responsable qui permet de partager l'information sur les réalisations (certaines fiches-actions) mais qui **ne donne pas lieu à des décisions quant aux priorités à cibler pour l'année suivante** ou aux ajustements à apporter au plan d'actions.
- Certains acteurs **manquants** dans la gouvernance pour articuler les politiques et actions relatives à l'hébergement et au logement avec les interventions sanitaires, médico-sociales et sociales ;
- Des **moyens d'animation** et de suivi du Plan très contraints ;
- Des pilotes de fiches-actions **qui ne sont pas précisément identifiés**. Seuls les directions ou institutions sont nommées.



En lien avec la question de la gouvernance et de l'animation du Plan, les professionnels de terrain rencontrés expriment en outre le **besoin de rencontres et d'échanges** pour améliorer la circulation de l'information sur les dispositifs, l'offre d'accueil, d'hébergement, de logement, d'accompagnement, etc., mais aussi pour partager des bonnes pratiques, construire et développer le réseau, favoriser le décroisement entre les acteurs qui échangent peu spontanément... Ils expriment également le besoin de **partager et comprendre les paradigmes** qui sous-tendent les politiques d'accès au logement et à l'hébergement, tels que le Logement d'Abord, ainsi qu'un **besoin de proximité avec le SIAO**.

Au regard des résultats de l'évaluation, la gouvernance du Plan doit ainsi être repensée pour :

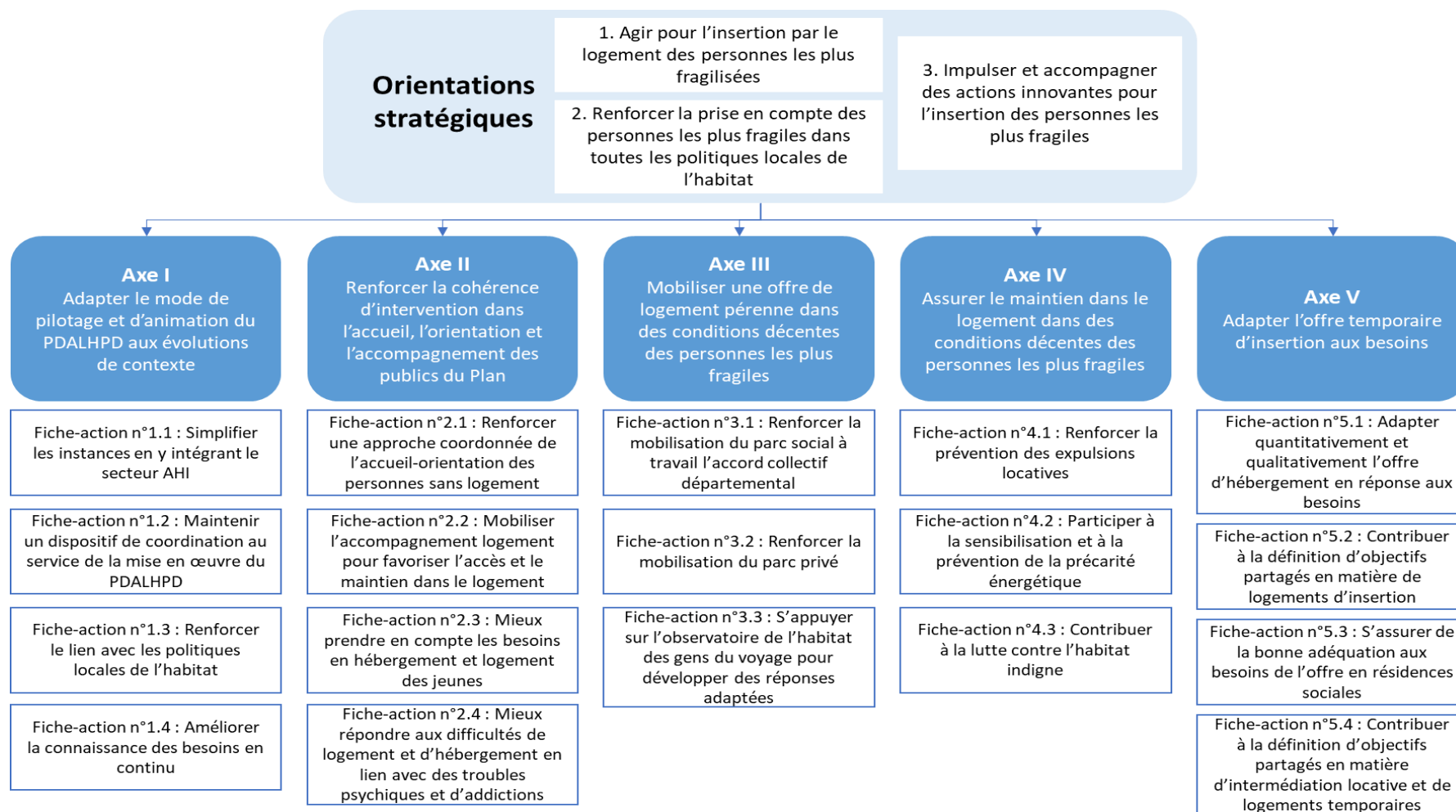
- **Donner une place réelle au PDALHPD**, comme outil de décroisement et de coordination, impulser la prise en compte des situations les plus complexes à l'échelle départementale et infra-départementale ;
- Renforcer effectivement la **dimension territoriale** du Plan en mobilisant davantage les EPCI et leur CIL ;
- **Mieux prendre en compte certaines problématiques**, en élargissant les instances ou en revoyant certaines modalités de travail pour mobiliser les acteurs sanitaires et médico-sociaux en particulier.

Concernant le contenu du Plan

Éléments généraux

Le PDALHPD de l'Essonne conclu pour la période 2016 – 2021 comportait **18 fiches actions organisées autour de 5 axes d'intervention** (cf. schéma ci-dessous) et ciblait en particulier **les personnes sans logement, les jeunes, les personnes souffrant de troubles psychiques ou d'addictions, les gens du voyage, les situations de précarité énergétique ou d'habitat indigne.**

Figure 8 : Architecture du PDALHPD 2016-2021



L'évaluation du PDALHPD 2016-2021 a mis en évidence :

- Des sujets investis, donnant lieu à des **réponses pertinentes à consolider ou développer** :
 - La prévention des expulsions locatives ;
 - Le développement de solutions de logements temporaires d'insertion ou durables à travers les PLAI adaptés ;
 - La prévention de la précarité énergétique et la lutte contre l'habitat indigne ;
 - Le relogement des ménages prioritaires et le développement de logements très sociaux, accessibles dans le parc public et privé.
- Des sujets investis mais des **besoins persistants quantitativement et/ou qualitativement** :
 - La mise à l'abri (hors nuitées hôtelières) ;
 - L'accompagnement des ménages hébergés à l'hôtel ;
 - L'accès à une offre diversifiée d'hébergement, de logements ou logements accompagnés pour tous profils de ménages (intermédiation locative hors Solibail, RS, PF...).
- Des **besoins largement exprimés mais peu pris en compte** :
 - Le repérage précoce des situations où des difficultés émergent. Repenser les modalités d'action (aller vers, mise en œuvre du principe de Logement d'abord et changement de regard sur les parcours résidentiels...) ;
 - Les besoins d'accueil, de mode d'habitat adapté et d'accompagnement des personnes en souffrance psychique ou avec des addictions ;
 - Les besoins d'habitat adapté pour les personnes en perte d'autonomie et en situation de précarité ;
 - La continuité des suivis des personnes dans leur parcours notamment résidentiel.
- Des **besoins peu documentés** bien que le PDALHPD mentionne la nécessité d'adapter l'offre d'hébergement ou de logement :
 - Les besoins d'hébergement / logement pour les jeunes ;
 - Les besoins des gens du voyage en voie de sédentarisation ;
 - La diversification de l'offre de résidences sociales.

Les objectifs poursuivis par le Plan

Les principes structurants retenus

Les principes du Plan précisent le sens que ces signataires ont souhaité donner à l'action en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées. Ils donnent un cadre qui fondent l'ensemble des actions qui seront mises en œuvre entre 2023 et 2028.

Le PDALHPD 2023 - 2028 s'inscrit dans la prolongation du précédent. En effet, **le choix de positionnement du Plan 2016 – 2021 reste pertinent en 2022 et pour l'avenir**. Ce choix se traduit par **quatre principes d'intervention** :

- La priorité donnée à une approche préventive ;
- L'affirmation du Logement d'abord *via* une approche intégrée entre l'hébergement et le logement ;
- L'approche territorialisée du PDALHPD ;
- L'approche par les besoins des publics les plus fragiles, identifiés par leurs passages dans certains dispositifs.

Deux dimensions sont davantage valorisées par rapport au PDALHPD précédent : **le logement d'abord et la notion de parcours**.

Pour la période 2023 – 2028, l'enjeu est la prise en compte effective de ces principes dans la mise en œuvre du plan d'actions. L'ambition est de **faciliter le parcours des usagers et d'éviter les ruptures de parcours**, risque auxquels sont particulièrement confrontés les ménages les plus fragiles.



Maintenir une approche préventive

L'Etat et le Département de l'Essonne souhaitent concentrer les efforts pour éviter que la situation de ménages logés ou hébergés rencontrant des difficultés ne se dégrade.

De fait, il s'agit de pouvoir **repérer au plus tôt les difficultés des personnes**, qui pourraient voir leur situation résidentielle se détériorer et d'intervenir de façon précoce.

En Essonne, **l'organisation mise en place autour de la CCAPEX permet d'ores et déjà d'avoir cette approche préventive. Cette dernière peut cependant être encore accentuée**. En effet, la CCAPEX opérationnelle fonctionne bien mais :

- Certaines situations dites complexes pourraient faire l'objet de saisines plus rapides ;
- L'articulation entre les CLIL (qui ne couvrent pas tout le territoire) et la CCAPEX pourrait également être améliorée au profit des ménages en difficulté ;
- Le parc privé est exclu des dispositifs de prévention à l'exception d'une équipe mobile expérimentale mise en place en 2021.

Outre les expulsions locatives, l'approche préventive mis en place par le PDALHPD doit également concerner l'accompagnement des ménages : il s'agit de **faciliter les liens entre les accompagnements spécifiques et le droit commun une fois le lien de confiance restauré avec les usagers** pour éviter les ruptures de parcours ou le non-recours. La prévention apparaît enfin essentielle concernant la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Dans tous les cas, la première étape consiste à identifier les ménages concernés et/ou à leur faire connaître les dispositifs / aides / solutions qui pourraient améliorer leur situation.

Cela suppose en particulier d'activer de **nouveaux leviers pour renouer le dialogue avec des ménages éloignés des institutions**, qui ne répondent pas ou plus aux courriers **et/ou qui ne recourent pas aux aides auxquelles ils ont pourtant droit**. A ce titre, l'Odenore - Observatoire des non-recours aux droits et services – distingue différents types de non-recours : par non-connaissance (l'offre n'est pas connue), non-demande (l'offre est connue mais pas demandée), non-réception (l'offre est connue, demandée mais n'est pas obtenue) ou encore par non-proposition (les professionnels n'activent pas l'offre bien que le ménage soit éligible).



Renforcer la mise en œuvre du plan Logement d'abord et l'articulation entre les secteurs de l'hébergement et du logement

Le principe de logement d'abord établit le **logement comme étape préalable à la (ré)insertion**. Cela suppose donc que les conditions soient réunies pour **accélérer l'accès à une offre adaptée à la situation et aux besoins des ménages**, soit des logements accessibles financièrement et décents dans le parc public comme dans le parc privé, associés à des accompagnements adaptés.

Le logement d'abord ne renvoie pas uniquement à l'offre de logements « ordinaires » : ce principe affirme le bénéfice pour un ménage de ne pas passer par tout le panel d'offres d'hébergement selon un parcours linéaire mais de pouvoir accéder à un logement dès que possible, avec des étayages si nécessaire. L'offre de logements accompagnés (résidences sociales, pensions de famille, résidences accueil) mais aussi de sous-locations ou d'intermédiation locative est ainsi essentielle pour mettre en œuvre le logement d'abord.

La mise à l'abri et l'hébergement d'urgence restent indispensables pour sécuriser les situations de ménages qui se retrouvent sans solution, à la rue. Il s'agit de **disposer d'une offre qui apporte une réponse immédiate et inconditionnelle aux situations de détresse**.

Ce principe suppose de travailler sur les représentations des publics et sur les conditions nécessaires pour accéder à un logement. Il suppose également un renforcement des échanges entre les acteurs de l'hébergement et du logement pour assurer la continuité de la prise en charge et de l'accompagnement. En effet, *« un des freins pour l'accès rapide au logement des personnes sans domicile est le manque de liens organisés entre les acteurs de l'hébergement et les acteurs du logement. De plus, une différence d'approche existe souvent entre les associations et les organismes bailleurs sur la notion d'autonomie par rapport au logement. La constitution d'une vision partagée entre tous les acteurs de la chaîne d'accès au logement est une clé de la fluidification des dispositifs d'hébergement et de la réinsertion sociale des personnes »* (source : <https://www.gouvernement.fr/logement-d-abord>). Les pratiques des travailleurs sociaux doivent ainsi évoluer pour davantage prendre en compte les savoirs expérientiels des personnes et s'appuyer sur leurs connaissances / compétences / ressources.



Faire du PDALHPD un document de référence pour les politiques publiques de l'hébergement et de l'habitat et les territoires au bénéfice des ménages les plus fragiles

Le PDALHPD doit **constituer un document ressource pour les partenaires du territoire**. Cela passe par les modalités de formalisation / présentation du plan d'actions qui doivent rendre ce dernier lisible mais aussi par les modalités de gouvernance permettant notamment d'associer les intercommunalités et les communes aux réflexions ainsi que par des outils de suivi et de mise en débat des enseignements adaptés.

Le Plan d'actions est construit pour :

- **Rendre visibles et lisibles les actions et acteurs** qui œuvrent pour l'hébergement et le logement des ménages les plus fragiles.
- **Renforcer les actions existantes**, mises en œuvre par divers partenaires concernés (État, Département de l'Essonne, collectivités territoriales, Caisse d'Allocations Familiales, associations, bailleurs sociaux...).
- **Veiller à la prise en compte des ménages les plus fragiles dans les politiques publiques départementales et locales** de l'hébergement, du logement et de l'habitat.
- **Assurer la cohérence de ces différentes initiatives.**

La gouvernance du Plan est pensée pour atteindre ces objectifs de mise en cohérence et de mise à l'agenda politique des difficultés d'accès et de maintien dans le logement des ménages défavorisés.

En effet, les différentes politiques publiques mises en œuvre en matière d'hébergement et de logement doivent pouvoir s'appuyer sur le PDALHPD pour s'assurer de la prise en compte des besoins des personnes défavorisées. Réciproquement, il convient que les préconisations du PDALHPD soient relayées dans les dispositifs d'action publique, notamment dans les politiques locales de l'habitat, les politiques sanitaires et médico-sociales.



Mettre en œuvre une approche par les besoins

Le PDALHPD vise à répondre aux besoins non ou mal couverts des personnes sans domicile, mal logées ou en difficulté dans leur logement. L'élaboration d'un diagnostic analysant l'adéquation de l'offre avec la situation des ménages défavorisés constitue donc un préalable à la définition du plan d'actions. Il a été réalisé entre juillet 2021 et janvier 2022 pour le PDALHPD de l'Essonne. L'actualisation de ce diagnostic doit permettre le suivi de la mise en œuvre du plan ainsi que l'évolution du plan d'action pour répondre aux besoins des publics cibles.

La connaissance des besoins et des offres est en effet l'une des clés de réussite de la politique d'hébergement et de logement des ménages défavorisés ainsi que des politiques locales de l'habitat. Il s'agit de pouvoir connaître précisément les besoins actuels et futurs de la population aussi bien en termes quantitatifs que qualitatifs. Pour cela, **l'accès à l'information et son partage sont primordiaux pour l'ensemble des parties prenantes.**

Pour cela, il convient d'**utiliser les outils produisant de la connaissance** (ex : SI SIAO, observatoires territoriaux ou départementaux, données de la statistique publique), d'**analyser les informations ainsi disponibles** et de les **partager avec les acteurs du territoire**. A ce sujet, différentes occasions existent déjà en Essonne telles que les rencontres départementales de l'habitat et de l'hébergement ou les différentes instances départementales et locales. Au-delà du partage de connaissances, les échanges doivent aider à la prise de décision, prise de décision qui doit être formalisée et suivie. **C'est tout l'enjeu de définition de la gouvernance du PDALHPD qui doit préciser les circuits de collecte, de partage des informations, de décisions et d'ajustement du plan d'actions.**

Les publics prioritaires du PDALHPD de l'Essonne

L'Etat et le Département de l'Essonne ont souhaité inscrire pleinement le PDALHPD dans la définition des publics prioritaires de la Loi.

Ce sont donc les quatorze catégories de ménages citées par l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat qui sont prioritaires au titre du PDALHPD :

- a) Personnes en situation de handicap ;
- b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
- c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale (ex : ménages mal logés dont les ressources sont inférieures au seuil du 1^{er} quartier de revenu des demandeurs, personnes en situation de sous-occupation ou de surpeuplement manifeste, personnes avec un loyer inadapté) ;
- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- g) Personnes mariées ou vivant maritalement ou liées par un PACS justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires et personnes menacées de mariage forcé ;
- g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords ;
- h) Personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- j) Personnes ayant à charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupées ou ne présentant pas le caractère de logement décent ;
- k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;
- m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de 21 ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance.

Dans un souci de cohérence, **l'Accord Collectif Départemental reprend les publics prioritaires du PDALHPD**. Ainsi, l'ACD 2022 – 2024 a opéré une modification des critères de labellisation afin d'appliquer une déclinaison opérationnelle de l'article précité.

Il est, par ailleurs, nécessaire d'avoir une cohérence départementale. Il s'agit de permettre une équité de traitement à l'échelle du département. Les Conférences intercommunales du Logement et les Commissions intercommunales d'attribution doivent donc tenir compte de ces priorités. **A noter que la mise en œuvre de la réforme des attributions concerne 6 EPCI en Essonne dont deux interdépartementaux (la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne, la Communauté d'agglomération Paris Saclay, Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, l'EPT 12 Grand Orly Seine Bièvre, Cœur d'Essonne Agglomération, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine).**

Les objectifs stratégiques du Plan

Ce nouveau Plan s'inscrit **dans la prolongation du PDALHPD 2016-2021**. Deux orientations stratégiques sont poursuivies sur les trois : elles couvrent les principes de prévention, d'approche intégrée entre le logement et l'hébergement, d'articulation entre le PDALHPD et les politiques publiques de l'habitat. Une troisième orientation est proposée, qui vise à améliorer la prise en compte des besoins des ménages défavorisés par les différents acteurs essonniers.

Orientations stratégiques PDALHPD 2016-2021

- Agir pour l'insertion par le logement des personnes les plus fragilisées
- Renforcer la prise en compte des personnes les plus fragilisées dans toutes les politiques locales de l'habitat
 - Impulser et accompagner des actions innovantes pour l'insertion des personnes les plus fragiles

Orientations stratégiques PDALHPD 2023-2028

- Agir pour l'insertion par le logement des personnes les plus fragilisées
- Renforcer la prise en compte des personnes les plus fragilisées dans toutes les politiques locales de l'habitat via l'offre, l'accompagnement et la coordination des acteurs
- Améliorer l'analyse partagée des besoins et les retours d'expériences

Les objectifs opérationnels du Plan

Pour la période 2023 – 2028, **six objectifs opérationnels ont été définis** :

- Objectif opérationnel n°1 : **Améliorer les liens hébergement - logement et fluidifier les parcours**
- Objectif opérationnel n°2 : **Adapter l’habitat pour certaines situations spécifiques**
- Objectif opérationnel n°3 : **Faciliter dès que possible l’accès des plus fragiles au logement**
- Objectif opérationnel n°4 : **Renforcer la prévention précoce des expulsions locatives**
- Objectif opérationnel n°5 : **Veiller à la disponibilité d’une offre de logements accessible financièrement et décente**
- Objectif opérationnel n°6 : **Favoriser le décroisement entre les acteurs et la mobilisation des réponses pertinentes**

Vision globale et synthétique du plan d’actions

Le choix a été fait concernant la déclinaison opérationnelle du PDALHPD 2023-2028 de l’Essonne de **se concentrer sur certains axes et fiches actions**. D’autres axes renverront à des cadres d’intervention déclinés par ailleurs (PLH, Schéma d’accueil des gens du voyage 2019 - 2024, PDLHI...) en soulignant néanmoins certains **points de vigilance pour la prise en compte des ménages les plus défavorisés**.

Agir pour l'insertion par le logement des personnes les plus défavorisées

Renforcer la prise en compte des personnes les plus fragiles dans les politiques locales de l'habitat

Améliorer l'analyse partagée des besoins et les retours d'expériences

1. Améliorer les liens hébergement - logement et fluidifier les parcours

1.1 Amélioration des réponses de mise à l'abri

1.2 Mise en œuvre renforcée de la démarche Logement d'Abord

1.3 Développement de nouvelles approches

Les actions proposées ici complètent les actions de la Stratégie Pauvreté

Les actions proposées ici complètent les actions du schéma « Domiciliation »

2. Adapter l'habitat pour certaines situations spécifiques

2.1 Mobilisation d'une offre accessible aux jeunes disposant de peu ou pas de ressources

2.2 Organisation de rencontres et d'échanges entre les acteurs de l'hébergement et les acteurs médico-sociaux

2.3 Organisation d'accompagnements croisés pour des personnes en souffrance psychique ou ayant des addictions

2.4 Adaptation des circuits de mise à l'abri et d'accompagnement des personnes victimes de violence conjugales

2.5 Soutien à la fluidité du parcours résidentiel des ménages en voie de sédentarisation

Les actions proposées ici complètent les actions du SDAHGV, du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile, de la CFHI

3. Faciliter dès que possible l'accès des plus fragiles au logement

3.1 Mobilisation des contingents au travers de l'ACD et de la mise en œuvre des conférences intercommunales du logement

Les actions proposées ici complètent les actions de programmation de la DDT ou des délégataires des aides à la pierre, du Plan départemental du logement et de l'habitat et de l'ACD

4. Renforcer la prévention précoce des expulsions locatives

Les actions proposées ici complètent la charte de prévention des expulsions

4.1 Repérage des ménages à risque au niveau des services d'accueil et interventions précoces

4.2 Renforcement des articulations entre les acteurs de la prévention des expulsions locatives

4.3 Déploiement d'actions de prévention des expulsions dans le parc privé

5. Veiller à la disponibilité d'une offre de logement accessible financièrement et décente

5.1 Maintien de l'offre de logements accessibles financièrement, notamment des logements sociaux et très sociaux

5.2 Repérage des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique et interventions

Les actions proposées ici complètent les actions de programmation de la DDT ou des délégataires des aides à la pierre, du Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne

6. Favoriser le découplage entre les acteurs et la mobilisation des réponses pertinentes

6.1 Partage sur les besoins des ménages, l'offre existante et les retours d'expériences

6.2 Organisation du pilotage et de l'animation du PDALHPD

Objectif stratégique

Objectif opérationnel

Fiche Action

Liens à faire avec d'autres plans d'action

L'articulation avec les plans et schémas contribuant aux orientations stratégiques et opérationnelles du PDALHPD

Le PDALHPD vise à répondre aux besoins des personnes en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement en abordant le sujet sous différents angles :

La mise à l'abri et l'accès à l'hébergement

L'accès au logement "ordinaire" ou accompagné

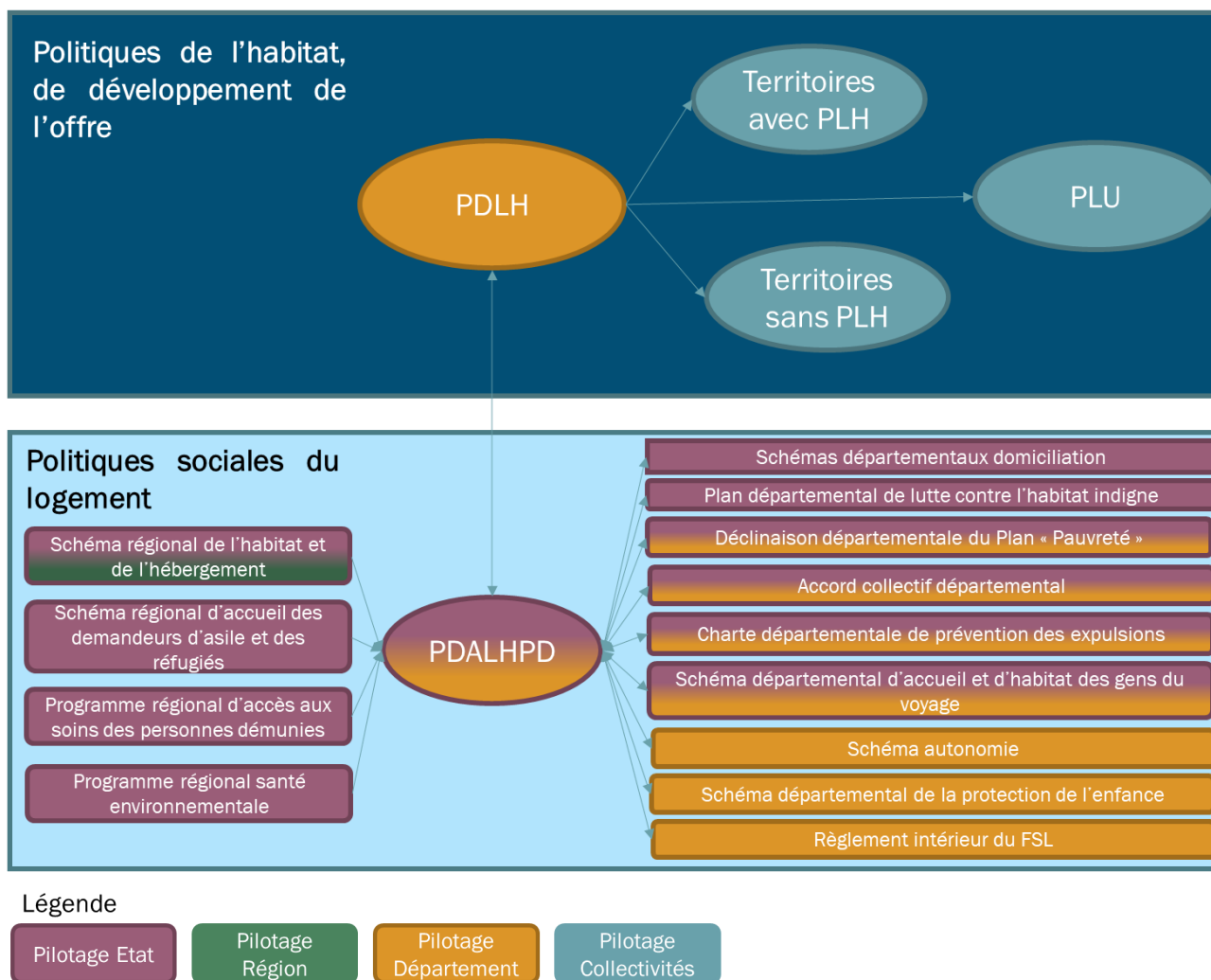
La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

La prévention des expulsions locatives

L'accompagnement social

Les populations prioritairement concernées par le Plan ainsi que les domaines d'intervention abordés renvoient à une diversité de politiques publiques nationales déclinées au niveau régional, départemental ou local. Le Plan a donc vocation à faciliter l'articulation entre ces différents documents programmatiques (cf. annexes) et les plans d'actions associés.

Le schéma ci-dessous recense de manière non exhaustive ces documents qui contribuent à l'atteinte des objectifs du PDALHPD.



En Essonne, le plan d'actions rappelle les politiques publiques qui contribuent à l'atteinte des objectifs du PDALHPD (cf. schéma synthétique du plan d'actions). L'articulation est aussi prévue de manière opérationnelle grâce aux pilotes de fiches – actions, également engagés dans le pilotage de schémas connexes (ex : Direction de l'autonomie du Département, ARS, CCAPEX, ...). Par ailleurs, les groupes de travail s'appuieront sur des instances existantes dans la mesure du possible. D'ores et déjà, depuis de nombreuses années, le comité responsable du Plan est l'instance de pilotage stratégique de l'ACD et se déroule en même temps que le comité stratégique de la CCAPEX.

Le tableau suivant liste les instances de pilotage et de suivi des politiques et dispositifs contribuant aux orientations du PDALHPD. Les complémentarités entre ces instances sont déjà prévues ou à organiser :

Instances stratégiques		Composition / Missions	Instances opérationnelles	Composition / Missions
Plan départemental pour le logement et l'hébergement	Comité responsable	Composition : Etat, élus et services du Département Instance de validation et de suivi stratégique		
Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne	Comité de pilotage	Composition : préfet délégué à l'égalité des chances, procureur de la République, DDT, DDETS, ANAH, ARS, Finances publiques, CAF, ADIL, Département, Union des Maires de l'Essonne, AORIF, EPCI Instance de validation et de suivi stratégique mais aussi de concertation	Comité technique	Composition : DDT, DDETS, ANAH, ARS, Finances publiques, CAF, ADIL, Département, Substitut du Procureur Comité technique élargi aux référents LHI des EPCI et communes prioritaires a également été instauré de même qu'un comité dédié à Grigny 2
Prévention des expulsions locatives	Comité stratégique de la CCAPEX	Co-présidé par le préfet délégué à l'égalité des chances et le Président du Conseil départemental Instance de validation et de suivi stratégique mais aussi de concertation	CCAPEX opérationnelle	Composition : idem CCAPEX doctrinale Instance d'examens de situations individuelles, formulant des avis et recommandations auprès des organismes concernés et des personnes physiques
	CCAPEX doctrinale	Composition : DDETS, Département; GIP FSL, CAF, Banque de France, autres membres impliqués dans la prévention des expulsions Instance de coordination, d'évaluation et de pilotage du dispositif départemental		
Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage	Commission consultative d'accueil des gens du voyage	Composition : Etat, Département, Union des Maires de l'Essonne, EPCI Instance de réflexion et de concertation sur les actions à conduire	Structure de coordination départementale	Veille au respect des principes de fonctionnement et des modalités de gestion communs à l'ensemble des aires d'accueil Un collège thématique sur la coordination du volet social a également été instauré
SIAO	Comité de pilotage SIAO	Instance d'observation, d'information, de communication, d'aide à l'évaluation des objectifs et des résultats des actions du SIAO		
Mise à l'abri, accueil d'urgence			Comité de veille sociale	Assure la coordination des différents acteurs impliqués dans l'urgence sociale, observe les évolutions des besoins

Le pilotage du PDALHPD

Le principal enjeu pour la conception du PDALHPD 2023-2028 identifié à travers l'évaluation ne se situe pas au niveau de la définition des orientations stratégiques mais au niveau de **l'identification et de la mobilisation des moyens pour en assurer la mise en œuvre**. Il ne s'agit donc pas de réécrire l'intégralité du PDALHPD mais bien de préciser les modalités de pilotage en articulation avec les instances existantes ainsi que les outils de suivi du Plan. Il s'agit aussi de réactualiser les fiches-actions au regard des besoins et enjeux identifiés, tout en les rendant plus opérationnelles et en intégrant une approche plus globale des problèmes et réponses à apporter (en évitant les cloisonnements entre les institutions, par type de public, par type de logement, ...).

Le PDALHPD s'organise, comme précédemment, autour de deux instances ad hoc : le comité responsable et le comité de suivi.

Pour améliorer l'implication des acteurs du territoire, favoriser les échanges, les retours d'expériences et la diffusion des bonnes pratiques, des pilotes sont désignés par fiche – action en dehors des membres du comité de suivi. Des groupes de travail sont institués avec ce même objectif. Le cas échéant, ils s'appuient sur des instances existantes.

Le comité responsable, instance de validation des priorités d'action

Le comité responsable du Plan se réunit *a minima* une fois par an et à chaque fois que son avis est requis. Il est co-présidé par la Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le Président délégué en charge du logement du Conseil départemental de l'Essonne.

Sa composition est fixée par arrêté portant désignation des membres du comité responsable du PDALHPD de l'Essonne.

Le comité responsable est une instance importante de partage d'informations. **Il suit et évalue l'avancement du PDALHPD. Il débat des besoins encore mal couverts ou émergents.** A partir de ces informations, du bilan annuel des réalisations et de l'analyse des résultats produits (évaluation), il décide des priorités pour l'année à venir. Le cas échéant, pour aider à la décision, il peut commander des analyses ou études complémentaires.

Chaque rencontre du comité responsable est ainsi formalisée par un relevé de décisions relatives aux besoins qui nécessitent d'être pris en compte prioritairement l'année suivante ainsi qu'aux actions à privilégier pour ce faire.

Le comité de suivi

Le comité de suivi est **chargé du pilotage technique du PDALHPD**. Ce rôle est à distinguer nettement de la fonction de mise en œuvre des actions du Plan.

Il est composé des services techniques de l'Etat (DDETS, DDT) et du Département (DVH, DDS) en charge des thématiques hébergement / logement / habitat. En fonction des ordres du jour, il peut associer d'autres partenaires (notamment les pilotes des fiches – actions ou les rapporteurs des groupes de travail). Il se réunit *a minima* une fois par trimestre.

Il suit l'avancement du plan d'actions, l'activité des groupes de travail, la remise des travaux et bilans annuels par les groupes de travail et/ou pilotes des fiches - actions. Sur cette base, **il prépare les comités responsables** et en particulier, les propositions d'arbitrage sur lesquelles le CORESP devra statuer.

Il communique également une à deux fois par an sur le PDALHPD, sa mise en œuvre et ses résultats.

Les modalités de mise en œuvre

Dans chacune des fiches – actions détaillées ci-dessous, un pilote est identifié au sein des services de l'Etat et du Département mais aussi des partenaires.

Les pilotes sont chargés de veiller à la mise en œuvre des fiches – actions en organisant les interventions prévues dans les fiches – actions. A ce titre, ils ont pour mission de :

- Prioriser les interventions programmées ;
- Planifier les différentes étapes nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- Organiser et animer les rencontres utiles pour faire avancer le projet (ou déléguer ces tâches et en assurer le suivi) ;
- Collecter l'information sur ce qui a pu être réalisé, les difficultés rencontrées, les résultats des actions sur la base d'un outil de report d'informations simple à élaborer ;
- Transmettre ces éléments au comité de suivi en vue de la préparation des comités responsables et des arbitrages.

En résumé, les pilotes organisent et conduisent les différentes étapes de mise en œuvre des fiches – actions. Ils s'appuient sur les partenaires concernées pour assurer cette mise en œuvre.

La mise en place de 7 **groupes de travail** est par ailleurs prévue pour faciliter les échanges entre acteurs (au sujet des besoins, des actions pertinentes et efficaces, ...). Dans la mesure du possible, les groupes de travail s'appuient sur des instances existantes.

- Un groupe de travail entre le SIAO, l'Etat et les partenaires pour améliorer la réponse à la demande de mise à l'abri à organiser avec le comité de veille sociale (Fiche 1-1);
- Un groupe de travail ponctuel pour imaginer des produits alternatifs destinés aux jeunes (Fiche 2-1);
- Un groupe de travail ponctuel pour échanger sur l'accompagnement médico-social en lien avec la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (Fiche 2-2);
- Un groupe de travail associant le SIAO, le CIDFF, l'AORIF, Solidarité Femmes, d'autres acteurs de l'insertion par le logement (Fiche 2 – 4);
- Un groupe de travail existant qui associe les EPCI et les gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage (Fiche 2-5) ;
- Un groupe de travail « Prévention précoce des expulsions locatives » intégré dans le fonctionnement de la CCAPEX (Fiches de l'orientation 4) ;
- Un groupe de travail « partage de l'information et interconnaissances » pour la mise en œuvre de l'objectif opérationnel n°6 (Fiche 6-1)

Les participants des groupes de travail affinent les fiches – actions, se répartissent les tâches en lien avec la planification envisagée par le pilote de mission, partagent les résultats des actions, partagent leur analyse des besoins et, en fonction, proposent des ajustements du plan d'action. **Les ajustements proposés sont présentés**

en comité de suivi par le pilote de la fiche action, étudiés et discutés par le comité de suivi. Ils sont ensuite présentés en comité responsable qui statue sur leur adoption ou non.

Des modalités d’animation territoriale sont organisées avec des référents PDALHPD au sein des 13 EPCI, qui ont pour mission d’assurer la déclinaison territoriale des enjeux et de la mise en œuvre du PDALHPD. A ce titre, les référents sont identifiés dans les services « habitat » des collectivités mais doivent aussi s’appuyer sur les services sociaux de l’intercommunalité et les CCAS.

Un référent logement (chef de services territorialisés) est également identifié au niveau de chaque Territoire d’Action Départementale du Conseil départemental de l’Essonne.

Ces référents sont invités aux réunions du comité responsable et reçoivent les informations relatives au PDALHPD et à la mise en œuvre des différentes fiches – actions. Ils sont associés aux groupes de travail en fonction des ordres du jour, voire au comité de suivi. Comme il est impossible de démultiplier leur participation à des groupes de travail, ils seront régulièrement consultés mais ne participeront pas systématiquement aux rencontres.

Les modalités de suivi

Le partage des besoins et de l’offre existante

Le diagnostic établi pour le PDALHPD 2023 – 2028 servira de période de référence pour prendre en compte les évolutions favorables ou défavorables aux ménages en difficulté dans leur logement.

Il s’agit ici de partager des indicateurs de contexte, soit quelques données qui fournissent une base simple et fiable pour décrire la situation du territoire départemental et son évolution.

Les indicateurs suivants utilisés dans le rapport de diagnostic peuvent ainsi être utilisés :

		2011	2017
Caractéristiques démographiques (Insee)	Nb d'habitants (en million)	1,2	1,3
	Croissance démographique sur 5 ans	2,20%	0,90%
	Part des ménages composés d'une seule personne	28%	31%
	Part des ménages composés de 3 personnes ou plus	42%	63,50%
	Part des 0-29 ans	40%	38,3%
	Part des 60 ans et plus	18,5%	21,7%
Indicateurs de précarité (Filocom, CAF, Insee)		2013	2018
	Revenu net médian par unité de consommation	24 202 €	23 920 €
	Nb d'allocataires du RSA	33 000	27 875
	Taux de pauvreté	12,3%	13,10%
Caractéristiques générales des logements (Insee)		2011	2016
	Nombre de logements	511 484	550 895
	Nombre de résidences principales	476 876	508 206
	Nombre de logements vacants	27 827	34 062
	Part des logements vacants	5,4%	6,2%
	Part des logements collectifs	49,8%	51,9%
	Part des logements individuels	48,9%	46,9%
	Part des logements de 4 pièces et plus	59,6%	58%
	Part des logements de 1 ou 2 pièces	17,8%	19,4%
Autres caractéristiques du parc de logements (Filocom, RPLS)		2013/2014	2017
	Nombre de logements sociaux	108 450	124 711
	Part du locatif social	0	0
	Part du locatif privé	0	0
	Part des propriétaires occupants	61,0%	59,0%
	Part des logements PLAI	1,0%	4,0%
	Part des logements PLUS construits avant 1977	55%	46%
	Nombre de communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU	54	11
Demandes et attributions de logements sociaux (SNE)		2014/2015	2019
	Nombre de demandeurs de logement social	41000	53 928
	Délai moyen d'attente pour obtenir un logement social (en nombre de mois)	21	18
	Nombre de demandeurs de logement social pour une attribution	5	6,4
	Part des demandeurs sous plafond PLAI	70%	65%
	Part des attributions à des ménages sous plafond PLAI	68%	61%
	Part des attributions au titre de l'ACD	9%	19,9%
	Taux d'atteinte des objectifs de relogements ACD	84%	73%
	Part d'attribution aux ménages prioritaires au titre de l'article L441-1 du CCH	30,9%	33,6%

Demandes d'hébergement d'urgence au 115 (DDCS)		2014	2020
	Nombre d'appels au 115	283 000	N.D
	Nombre de demandes d'hébergement d'urgence	68 000	70 875
	Nombre de demandes d'hébergement pourvues	50 000	70 175
Expulsions locatives (CCAPEX)		2013	2019
	Nombre d'assignations	4 049	3 000
	Nombre de commandements de quitter les lieux	2 135	1 500
	Nombre de réquisitions de la force publique	1 470	1 000
	Nombre de concours de la force publique accordés	711	750
	Nombre de ménages effectivement expulsés de leur logement	397	300
	Part des assignations dans le parc social	67%	N.D
	Part des expulsions réalisées dans le parc social	58%	N.D
Logements indignes (DDT)		2013	2018
	Nombre de signalements de logements indignes	500	427
	Part des logements des copropriétés (de 10 lots ou plus)	42%	N.D
Gens du voyage		2013	2019
	Nombre de caravanes considérées comme sédentaires	1 800	N.D
	Nombre de terrains tous types confondus	880	N.D

A noter qu'une liste plus complète d'indicateurs de contexte est disponible en annexe du diagnostic élaboré pour le présent PDALHPD.

Les modalités de suivi et d'évaluation

Les pilotes des fiches – actions sont chargés d'organiser la remontée des informations permettant le suivi et l'évaluation des actions.

Des indicateurs sont identifiés pour chaque fiche – action. Les pilotes définiront avec le comité de suivi :

- Le format de remontée de la donnée : ce tableau de bord doit être simple et facile d'utilisation (ex : un fichier Excel) ;
- Qui est chargé de produire la donnée et de la renseigner dans le tableau de bord ;
- La date limite de remontée de l'information pour qu'elle puisse être analysée et utilisée en vue des arbitrages du comité responsable.

Les indicateurs prévus doivent rester en nombre limité :

- En premier lieu, ils visent d'une part à documenter l'effectivité de l'action (ce qui était prévu a-t-il été mis en place). Ces informations permettent d'établir un bilan des actions.
- En second lieu, ils visent à rendre compte des résultats de l'action (qui a été concerné ? qu'est-ce que l'action a permis à court terme, à moyen terme ?).

Au-delà des données chiffrées, les échanges assurés chaque année, au moment du bilan annuel, au sein des groupes de travail permettent d'apporter des dimensions plus qualitatives de bilan et d'évaluation : pourquoi ce qui était prévu n'a pu être mis en place, qu'est-ce qui a particulièrement bien fonctionné et pourquoi, quels sont les résultats plus intangibles / plus sensibles de l'action...).

Les fiches – action du PDALHPD

1. Améliorer les liens hébergement - logement et fluidifier les parcours

Les enjeux associés à cet objectif

L'accompagnement est une dimension essentielle pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement de ménages rencontrant des difficultés. Cet accompagnement peut être lié à l'hébergement et au logement ou concerner d'autres dimensions de la vie courante : la santé, l'emploi, les ressources, la parentalité, ... Une grande diversité d'acteurs et/ou de mesures / dispositifs peut ainsi être mobilisée nécessitant une forte articulation.

C'était d'ores et déjà l'objet de fiches-actions du PDALHPD 2016 – 2021²⁶ mais le besoin ressort encore du diagnostic et de l'évaluation réalisés en 2021 comme le soulignent les points suivants :

- La mise à l'abri comme première étape d'une démarche d'insertion est initiée via le démarrage de partenariats du SIAO avec les maraudes et la création d'un service d'accompagnement spécifique mis en place pour les ménages hébergés à l'hôtel. Face à la pression persistante sur l'hébergement d'urgence et au nombre de nuitées d'hôtel toujours croissant, il convient néanmoins de poursuivre l'effort de mise à l'abri et l'accompagnement des ménages concernés pour leur permettre de stabiliser leur situation dès que possible.
- La complémentarité entre les mesures ASLL et AVDL a été formalisée (fiche unique de saisine). Néanmoins l'articulation entre les acteurs de l'insertion par le logement et les services sociaux de droit commun peut encore être améliorée.

A ce sujet, les acteurs du territoire soulignent l'importance de l'approche globale des ménages prenant en compte les différentes dimensions des personnes et de leur parcours pour faciliter et consolider l'accès au logement et/ou le maintien dans le logement.

L'organisation du relais entre les services sociaux de droit commun et les structures spécialisées dans l'accompagnement lié au logement a cependant fait débat : certains acteurs soulignent que des familles ne souhaitent plus être accompagnées une fois la mesure ASLL terminées. Certaines n'ont effectivement plus besoin d'aide mais ce n'est pas le cas de toutes. Il est donc nécessaire d'aller vers elles pour évaluer le besoin et proposer l'accompagnement idoine.

- La mobilisation de solutions de logements temporaires / accompagnés / d'insertion est particulièrement adaptée dans une approche logement d'abord, pour des ménages qui ont un besoin d'étayage et d'accompagnement encore important. La notion d'évaluation des ménages dits « prêts au logement » persiste en Essonne et doit faire l'objet d'une définition partagée.

26 Fiche-action 2-1 « Renforcer une approche coordonnée de l'accueil-orientation des personnes sans logement » visant à articuler les approches « urgence » et « insertion », à engager le ménage dans un parcours et donc à articuler les acteurs et interventions de l'hébergement et du logement ;

Fiche-action 2-2 « Mobiliser l'accompagnement logement pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement » en veillant à la complémentarité entre les mesures spécifiques (ASLL, AVDL, MASP, ...) et les mesures de droit commun mises en œuvre par les équipes des CCAS et MDS.

FICHE ACTION 1-1 : Renforcement de la mise à l'abri

FICHE ACTION 1-1 : Renforcement des réponses de mise à l'abri	
Objectifs	▪ Améliorer l'identification des demandeurs ▪ Fluidifier le dispositif
Modalités de mise en œuvre	▪ Analyse des motifs de refus du SIAO pour inadéquation ▪ Mise en place d'un groupe de travail entre le SIAO, l'Etat et les partenaires pour déterminer les modalités d'amélioration des réponses à la demande de mise à l'abri
Pilote	DDETS
Partenaires de l'action	Acteurs de l'accompagnement social, Département, SIAO
Calendrier / priorisation de l'action	Mise en œuvre des réponses dès 2023
Indicateurs	- Nombre de réunions du groupe de travail - Nombre de partenaires mobilisés dans le groupe de travail - Taux de demandes restées sans réponses et caractéristiques des demandeurs concernés - Répartition des réponses apportées par type d'offre

FICHE ACTION 1-2 : Mise en œuvre renforcée du plan quinquennal Logement d'abord

FICHE ACTION 1-2 : Mise en œuvre renforcée du plan quinquennal Logement d'abord	
Objectifs	▪ Diffuser l'information des offres de logement et des moyens pour y accéder ▪ Améliorer l'appropriation de l'outil SIAO par les travailleurs sociaux
Modalités de mise en œuvre	▪ (Re) Diffusion des informations sur l'offre existante de logements accompagnés et logements d'insertion (cf. fiches-actions associées à l'objectif n°6) ▪ Rappel des circuits d'accès à cette offre (en particulier pour les logements qui ne sont pas « gérés » par le SIAO) par le biais de supports d'informations simples (ex : SNL est un organisme d'habitat social : à ce titre, les demandes de logement passent par la demande unique de logement social) ▪ Amener le PLAI adapté vers le SIAO ▪ Faire du SIAO un acteur pivot de l'orientation des ménages vers cette offre de PLAI ▪ Veille à l'équilibre territorial de l'offre de logements accompagnés et logements d'insertion, notamment dans le sud du territoire. ▪ Affirmation du rôle du SIAO dans l'accès au logement des personnes à la rue ou hébergées : ○ Conventionnement avec l'Etat ○ Augmentation des possibilités d'orientations vers des logements accompagnés ○ Développement de partenariats avec les bailleurs sociaux par le biais de la participation de ces derniers (AORIF) au comité de veille sociale ou du SIAO aux instances de l'ACD ou parfois aux CALEOL. ○ Suivi de l'existence d'une demande de logement social pour chaque ménage éligible et de son inscription dans SYPLO ▪ Organisation d'échanges sur la notion d'éligibilité des ménages enregistrés par le SIAO pour bénéficier d'une demande de logement social ▪ Application du protocole Logement d'Abord
Pilote	DDETS et Conseil Départemental
Partenaires de l'action	Acteurs de l'accompagnement social, SIAO, Bailleurs du logement adapté et gestionnaires de structures d'hébergement, acteurs de l'insertion par le logement, Solibail,
Calendrier / priorisation de l'action	Mise en place d'un groupe de réflexion sur l'offre du logement adapté pour les logements des sans-abris à compter de 2023 Tout au long du PDALHPD pour les autres actions
Indicateurs	- Activité de la MOUS PLAI adaptés - Taux de présence au groupe de réflexion - Evolution du nombre de logements adaptés confiés au SIAO

FICHE ACTION 1-3 : Développement de nouvelles approches

FICHE ACTION 1-3 : Développement de nouvelles approches	
Objectifs	▪ Développer les démarches permettant d'aller vers les publics en difficulté en particulier dans les situations de non-recours ou à risque (risque d'expulsion, risque de décompensation liée à une souffrance psychique, risque de retour ou de maintien dans la rue, ...) ▪ Soutenir les dispositifs privilégiant une approche pluriprofessionnelle et pluridisciplinaire
Modalités de mise en œuvre	▪ Construction concertée des modalités de repérage et d'orientation des ménages en grande exclusion entre les acteurs de première ligne et les acteurs de l'accompagnement ▪ Pour les acteurs de l'accompagnement, expérimentation et pérennisation, le cas échéant, de temps d'intervention « hors les murs » (interventions dans la rue, en pied d'immeuble, visites à domicile, ...) ▪ Engager une réflexion sur les conditions d'implantation d'expérimentations ayant fait leur preuve dans le territoire. A titre d'exemple : ○ Dispositif Premières Heures en Chantier : dispositif de l'Insertion par l'Activité Economique permettant à des personnes à la rue ou en très grande exclusion d'accéder à un contrat d'insertion adapté dans la perspective de poursuivre ensuite le parcours d'insertion professionnelle ○ Dispositif Territoire Zéro Non-Recours déployé dans différents territoires (à Bastia, Vénissieux et Paris) selon des organisations très variables. ○ Expérimentations d'équipes pluridisciplinaires, telles que l'équipe ALPIL à Lyon réunissant travailleurs sociaux et psychologue clinicien pour lutter contre l'incurie ou l'équipe psychosociale d'appui de l'association Aurore à Paris pour faire face aux situations de souffrance psychique.
Pilote	DDETS, DDS
Partenaires de l'action	SIAO, Services sociaux communaux et départementaux, tous les acteurs accueillant des ménages prioritaires du Plan
Calendrier / priorisation de l'action	Tout au long du PDALHPD
Indicateurs	- Liste des expérimentations envisagées - Liste des expérimentations retenues - Caractéristiques pluriprofessionnelles et pluridisciplinaires des expérimentations - Modalités d'aller vers mises en œuvre et leurs points forts / points faibles - Evolution des taux de refus des ménages aux réponses apportées par les acteurs (ex : évolution des ménages présents aux rendez-vous proposés dans le cadre de la prévention des expulsions, évolution des taux de refus aux propositions d'hébergement, ...)

2. Adapter l'habitat pour certaines situations spécifiques

Les enjeux associés à cet objectif

Les points suivants, issus du diagnostic et de l'évaluation, soulignent la nécessité de poursuivre ou initier des réflexions pour certaines situations spécifiques :

- Les raisons de l'inadéquation de l'offre avec les besoins en hébergement et logement des jeunes ne sont pas explicitées. D'un côté, certains acteurs pointent le manque de réponses pour le logement des jeunes quand d'autres indiquent qu'il manque des projets à financer et que les structures existantes ne sont pas remplies. Il faut rappeler ici que le public jeune n'est pas un public homogène. Selon les cas, les difficultés d'accès à un hébergement ou à un logement sont plus ou moins aiguës. Par ailleurs, l'approche du public peut nécessiter d'être adaptée : reposant davantage sur le développement d'une relation de confiance et du pouvoir d'agir des jeunes. Deux problèmes principaux se posent :
 - Pour les jeunes avec peu ou pas de ressources (avec moins de 600 € par mois) : ils ne peuvent, dans ce cas, accéder à aucune offre hormis les lieux d'hébergement (ex : CHRS ou logements ALT). La difficulté d'accès des jeunes avec peu ou sans ressources conduit des acteurs de l'accueil d'urgence à créer des partenariats que l'Etat ne valide pas : une structure loue ainsi 15 logements du contingent préfectoral à un FJT. Elle assure l'accompagnement (notamment vers l'emploi) tandis que le FJT fournit l'hébergement. Pour l'Etat, ce partenariat conduit à un double financement de l'hébergement. Le problème est celui de l'accessibilité financière à une offre adaptée ;
 - Les jeunes en général pâtissent parfois de représentations défavorables. Les acteurs du territoire constatent que les gestionnaires de structures et les bailleurs ont un déficit de confiance envers ce public.
 - De façon générale, les plus grandes difficultés concernent les jeunes sans ou avec peu de ressources.

Par ailleurs, il existe toujours des risques de rupture d'hébergement / logement et d'accompagnement pour les jeunes sortants de l'ASE.

- Peu de nouvelles réponses et d'initiatives ont été développées pour les publics souffrant de troubles psychiques et d'addictions. Or, ces troubles génèrent des comportements difficiles à gérer par des structures d'accueil / hébergement généralistes comme par les bailleurs sociaux. Les difficultés principales sont liées aux interactions avec les autres résidents ou le voisinage. C'est le « vivre ensemble » qui est mis à mal. Elles laissent les acteurs très souvent démunis, qu'il s'agisse des acteurs sociaux, de l'hébergement, du logement accompagné ou les bailleurs. L'articulation entre les acteurs de l'hébergement / du logement et les acteurs de la santé reste un enjeu essentiel. Il n'y a pas toujours besoin d'une approche thérapeutique mais d'avoir des relais, conseils, échanges avec des professionnels de la santé mentale voire de la psychiatrie pour des situations qui interrogent les professionnels de l'accompagnement.

Des pistes d'actions, nombreuses, ont été évoquées lors des rencontres territoriales : développer les équipes mobiles pluridisciplinaires et spécialisées, développer les approches hors les murs, développer les pensions de familles, les CAARUD, les appartements de coordination thérapeutique, faciliter les parcours descendants, développer la médiation sociale, accompagner le voisinage, proposer des commissions pluridisciplinaires pour tenter d'identifier collectivement des solutions sur ces publics, etc

L'ARS souligne un point de vigilance : la politique d'accès aux soins des personnes démunies n'a pas vocation à médicaliser des structures d'accueil. L'Agence ne finance donc pas de poste de soignants (infirmier ou psychologue) dans les structures d'hébergement.

- Si le problème n'est pas apparu de manière aigüe lors des groupes de travail thématique, le besoin d'articulation des acteurs de l'hébergement et du logement avec les acteurs de la prise en charge médico-sociale est également important. Il s'agit de faire face au vieillissement des publics dans les structures d'hébergement et à l'accueil de personnes en situation de handicap en situation complexe, c'est-à-dire cumulant des problèmes de santé, des difficultés sociales et économiques. Or, il ressort des échanges une difficulté à mobiliser les acteurs médico-sociaux qui connaissent peu les publics en grande exclusion et un savoir-faire à développer pour faire adhérer les personnes à l'accompagnement médico-social.
- Concernant les femmes, deux protocoles ont été mis en œuvre pour la prise en compte de deux situations distinctes : femmes victimes de violence, femmes isolées / enceintes ou hommes isolés avec enfant(s) de moins de 3 ans. Reste à veiller à ce que les besoins soient effectivement pris en compte. Les femmes victimes de violence ont besoin d'une prise en charge spécifique sur le plan psychologique, juridique, social et matériel. Aussi, faut-il des étayages suffisants pour prendre en compte l'ensemble de ces dimensions. Les moyens d'accompagnement associés à certaines offres d'hébergement ne sont pas suffisants. Par ailleurs, les femmes victimes de violences conjugales n'ont pas toutes un parcours de rue. Or, aujourd'hui, elles sont principalement hébergées en CHU, parfois dans un logement ALT. A noter que quelques communes ont des logements d'urgence dédiés à ce public mais il faut les connaître. Par ailleurs, la procédure actuelle d'accès à une mise à l'abri a été révisée récemment : les femmes victimes de violence bénéficient d'un numéro de téléphone spécifique. A noter que s'il existe des places pour les auteurs de violence, les hommes victimes de violence conjugales ne bénéficient pas de places dédiées.
- Peu de solutions de sortie existent pour des personnes mises à l'abri : ménages à droits incomplets, personnes en souffrance psychique, public vieillissant.
- Peu de solutions d'habitat adapté pour des personnes issues de la communauté des gens du voyage souhaitant se sédentariser et rencontrant des difficultés multiples. Pour rappel, le SDAHGV 2019 – 2024 prévoit la création de 13 terrains familiaux locatifs de 24 places chacun sur la période 2019 – 2024. Il met l'accent notamment sur le rôle de médiation des gestionnaires entre les familles en voie de sédentarisation et les services locaux (écoles, services sociaux, etc.). Il prévoit également de soutenir l'insertion des gens du voyage dans le domaine scolaire, économique, de la parentalité, et de la santé. Cette orientation est à articuler avec le PDALHPD qui prévoit des mesures d'accompagnement pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement.

Au-delà des besoins spécifiques d'ores et déjà identifiés, il importe que les acteurs du territoire soient vigilants à l'adéquation des réponses aux situations ou à l'émergence de nouveaux besoins (cf. fiches-actions de l'objectif n°6).

FICHE ACTION 2-1 : Mobilisation d'une offre accessible aux jeunes disposant de peu ou pas de ressources

FICHE ACTION 2-1 : Mobilisation d'une offre accessible aux jeunes disposant de peu ou pas de ressources	
Objectifs	▪ Mieux comprendre les besoins du public jeune sur le territoire ; ▪ Sécuriser le parcours résidentiel / fluidifier le parcours des jeunes, en particulier des jeunes avec peu ou pas de ressources ainsi que pour les jeunes sortant des institutions de l'Aide sociale à l'enfance.
Modalités de mise en œuvre	▪ Organisation d'échanges entre les bailleurs sociaux, les gestionnaires de structures et les acteurs accompagnant les jeunes pour faire évoluer les représentations et faciliter l'accès des jeunes à l'offre existante (cf. fiche-action 6-2) ▪ Formation des professionnels de l'accompagnement des jeunes (acteurs du SPE et notamment les missions locales, structures de prévention spécialisée, ...) pour qu'ils disposent d'un premier niveau d'informations sur les solutions existantes et leurs circuits / conditions d'accès (FJT, logements ALT, CHRS, parc privé, parc social). ▪ Mobiliser tous les outils d'accès du public jeune avec peu ou pas de ressources aux dispositifs favorisant la solvabilisation du loyer et des charges (Contrats d'Engagement Jeunes, Dispositifs d'Action Logement tels que Visale, ...) ▪ Organisation d'un groupe de travail ponctuel pour imaginer des produits alternatifs destinés aux jeunes avec peu de ressources (ex : colocations dans le parc privé et dans le parc social, colocations intergénérationnelles, résidences sociales jeunes, ...)
Pilote	CLLAJ 91
Partenaires de l'action	Direction de la prévention et de la protection de l'enfance et Direction de l'insertion et de l'emploi du Département de l'Essonne, FJT, gestionnaires de logements d'insertion, acteurs du SPE (missions locales notamment), services jeunesse des collectivités, DVH, référent jeune du SIAO, DDETS.
Calendrier / priorisation de l'action	Mise en place du groupe de travail ponctuel en 2023 (pour 3 à 4 mois maximum) 1 ^{er} trimestre 2023, organisation par le CLLAJ du planning des formations et rencontres entre bailleurs, gestionnaires de structures et acteurs accompagnant les jeunes
Indicateurs	- Nombre de formations organisées pour les acteurs accompagnant les jeunes en insertion sociale et professionnelle - Nombre de rencontres du groupe de travail « produits alternatifs pour les jeunes avec peu de ressources » - Nature des propositions formulées par le groupe de travail - Suites données aux propositions - Evolution de la mobilisation des différentes offres pour les jeunes en fonction de leurs ressources (prévoir collecte de ces données par le CLLAJ + données du SIAO)

FICHE ACTION 2-2 : Organisation de rencontres et d'échanges entre les acteurs de l'hébergement et les acteurs médico-sociaux

FICHE ACTION 2-2 : Organisation de rencontres et d'échanges entre les acteurs de l'hébergement et les acteurs médico-sociaux	
Objectifs	▪ Améliorer la mise en réseau et l'interconnaissance entre les acteurs de l'hébergement / du logement et les acteurs accompagnant la perte d'autonomie ▪ Faciliter la mobilisation des acteurs de droit commun pour prendre en compte les conséquences du vieillissement ou du handicap dans le quotidien des personnes en perte d'autonomie cumulant aussi des difficultés sociales et économiques
Modalités de mise en œuvre	▪ Dans le cadre de la Semaine Bleue ou des rencontres partenaires réalisées sur le territoire, organisation d'informations croisées entre les acteurs de l'accompagnement médico-social et les acteurs de l'hébergement sur les différentes réponses existantes (en termes d'accueil, information, orientation, hébergement, logement, accompagnement médico-social ou vers et dans le logement) ; ▪ Organisation d'un groupe de travail ponctuel pour échanger sur l'accompagnement médico-social à prévoir selon les différents types d'habitat et vigilance à avoir pour les personnes décidant de s'orienter sur certains types d'habitat (habitat inclusif). ▪ Diffusion d'informations générales concernant : ○ les structures et dispositifs spécialisés dans l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de personnes en perte d'autonomie ou dépendantes (ex : habitat inclusif, résidence autonomie, EHPAD, MAIA, CLIC,...) ○ les sources de financements pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (ex : ANAH, France Rénov,...) ▪ Diffusion sur la plateforme de partage de l'information du programme de la Semaine Bleue. ▪ Identification d'un professionnel du SIAO en charge de développer le partenariat avec les acteurs de la santé et du médico-social pour faciliter la prise en compte de la perte d'autonomie chez les personnes en grande exclusion.
Pilote	Direction de l'Autonomie du Département de l'Essonne et ARS
Partenaires de l'action	Membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et de l'habitat inclusif (CFHI), DVH Acteurs de l'hébergement et du logement accompagné, structures gestionnaires de services et établissements médico-sociaux
Calendrier / priorisation de l'action	Informations à organiser chaque année lors de la Semaine Bleue Mise en place du groupe de travail ponctuel en 2024 (pour 3 à 4 mois maximum) Identification d'un professionnel du SIAO en charge de développer le partenariat avec les acteurs de la santé et du médico-social Autres actions : tout au long du PDALHPD
Indicateurs	- Nombre et objets des manifestations organisées dans le cadre de la Semaine Bleue permettant les échanges d'information et les rencontres entre acteurs - Nombre de rencontres du groupe de travail « approches des personnes en situation de précarité et en perte d'autonomie » - Nature des propositions formulées par le groupe de travail - Suites données aux propositions - Nombre de mailing ou autres actions réalisées pour diffuser les guides et informations sur les dispositifs et structures médico-sociaux.

FICHE ACTION 2-3 : Organisation d'accompagnements croisés pour des personnes en souffrance psychique ou ayant des addictions

FICHE ACTION 2-3 : Organisation d'accompagnements croisés pour des personnes en souffrance psychique ou ayant des addictions	
Objectifs	▪ Acculturer les acteurs de l'hébergement et du logement aux situations d'addiction et de souffrance psychique ▪ Améliorer la connaissance des dispositifs et acteurs spécialisés par les acteurs de l'hébergement et du logement ▪ Permettre un accompagnement adapté pour ces publics
Modalités de mise en œuvre	▪ Actualisation, à l'échelle de l'Essonne, du guide de l'offre de soins à destination des structures d'hébergement élaboré par l'ARS en 2016 ▪ Diffusion du guide 2020 « Santé mentale soins, accompagnements & entraide dans l'Essonne » élaboré par le Psycom (https://www.psycom.org/wp-content/uploads/2020/07/Psycom-GSg1-2020-web-small.pdf). ▪ Diffusion de l'information sur les formations aux premiers secours en santé mentale (PSSM) organisées en Essonne (cf. https://pssmfrance.fr), et incitation des acteurs à inscrire leurs professionnels au contact avec le public, y compris pour les acteurs de première ligne (ex : gardiens d'immeuble, agents d'accueil des CCAS). ▪ Diffusion sur la plateforme de partage de l'information du programme des Semaines d'information sur la santé mentale (SISM). En 2022, la SISM aura lieu du 10 au 23 octobre 2022 et portera en particulier sur le logement (https://www.semaines-sante-mentale.fr/wp-content/uploads/2022/06/biblio-sism-2022_logement.pdf) ▪ Analyse de l'adéquation entre les besoins et l'offre de soins « santé – précarité » (ex : PASS, LHSS, LAM) et l'offre en santé mentale (EMPP - DIAPSY, ACT, ELSA, ...) ▪ Mobilisation de formations partagées entre les acteurs prévues par le PTSM (Fiche-action n°2 du PTSM : Sensibiliser et former les acteurs pour décroiser et favoriser les convergences) ○ Sensibilisation, formation au repérage précoce/actif et au dépistage des problématiques de santé mentale ▪ des acteurs de première ligne (professionnels de l'éducation, professionnels de la petite enfance, sentinelles pairs, Conseil Départemental, PMIs, ASE, communes, CCAS, médecins, médecins du travail, Maisons de santé pluriprofessionnelles, psychologues, sage-femmes, infirmiers, aides-soignants, éducateurs spécialisés, bailleurs sociaux, personnels pénitentiaires...) ▪ des équipes qui accompagnent (familles/aidants, tuteurs, curateurs, auxiliaires de vie sociale, CHRS, Centre provisoire d'hébergement (CPH), structures d'accompagnement dans l'insertion professionnelle et l'emploi - Pôle Emploi, Maison de l'Emploi, structures d'insertion par l'activité économique, missions locales, services à domicile ...) ○ Sensibilisation, formation de l'ensemble des acteurs au parcours de soins sous contrainte ○ Sensibilisation, formation des professionnels du secteur social, médico-social et psychiatrique et des aidants (jeunes, remédiation cognitive, éducation thérapeutique, psycho traumatisme, addictologie, troubles du spectre autistique, risque suicidaire, phobies sociales)

	○ Sensibilisation, information des acteurs sur le secret professionnel et la confidentialité pour aborder notamment les problématiques de partage d'informations avec les aidants mais aussi entre professionnels de la santé d'institutions différentes ▪ Organisation / renforcement des cellules de gestion des cas complexes des CLSM dans les questions de l'accès et du maintien dans le logement des personnes avec des troubles psychiques ou des addictions. A ce sujet, le diagnostic du PTSM souligne en effet que pour favoriser l'accès au logement des personnes, certains bailleurs du territoire sont formés à la question de la maladie mentale et participent à la réflexion au niveau local, notamment dans les CLSM. Cependant, les CLSM ne couvrent pas tout le territoire essonnien, en particulier le sud du département en est dépourvu. Ils sont au nombre de 4 (Evry-Courcouronnes/Ris-Orangis, Grigny et Saclay). Ils nécessiteraient donc d'être renforcés. ▪ Diffusion de connaissances sur les dispositifs spécifiques pour les femmes enceintes en situation de précarité ou sortant de maternité (ex : réseau SOLIPAM, regroupant les professionnels médicaux et sociaux d'Ile de France confrontés aux risques sanitaires encourus par la mère et l'enfant en situation de grande précarité - danger somatique, psychique et relation mère enfant). L'accès nécessite une prescription médicale par l'établissement de santé. Ces dispositifs restent rares car coûteux : ils combinent accompagnement social, sanitaire et soutien psychologique. ▪ Etude de la possibilité d'intégrer un professionnel de santé au sein du SIAO pour associer une évaluation médicale à l'évaluation sociale, permettre d'analyser les besoins peu ou pas couverts et adapter les orientations. ▪ Identification d'un professionnel du SIAO en charge de développer le partenariat avec les acteurs de la santé et conventionnement du SIAO avec le DIAPSY et/ou d'autres acteurs de la santé pour faciliter les orientations des personnes à la rue, en demande d'hébergement ou de logement vers les soins.
Pilote	DD ARS 91 et comité de pilotage du PTSM de l'Essonne
Partenaires de l'action	Commission de santé mentale du Conseil territorial de santé de l'Essonne installé pour 5 ans le 30 juin 2022 ; DIAPSY ; Psycom ; DDETS, DDS
Calendrier / priorisation de l'action	Dès le démarrage du PDALHPD pour la diffusion des informations puis lorsque la plateforme de partage de l'information sera active Réflexion sur la possibilité d'intégrer un professionnel de santé au sein du SIAO et/ou identification d'un professionnel du SIAO en charge de développer le réseau avec les acteurs de la santé Formations selon le planning prévu par le PTSM et par le ou les organismes agréés pour les formations PPSM. Autres actions : tout au long du PDALHPD
Indicateurs	- Nombre de formations inter institutionnelles organisées (indicateur suivi par le PTSM) - Nombre et types de participants aux formations inter-institutionnelles - Nombre de situations problématiques vis-à-vis du logement traitées en CLSM (cf. rapports d'activité des CLSM) et actions proposées - Estimation des situations restées sans solution d'accueil / hébergement / logement (données des CLSM, données du SIAO) - Nombre de mailing ou autres actions réalisées pour diffuser les guides et informations sur la santé mentale et les dispositifs spécialisés.

FICHE ACTION 2-4 : Adaptation des circuits de mise à l'abri et d'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales

FICHE ACTION 2-4 : Adaptation des circuits de mise à l'abri et d'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales	
Objectifs	▪ Permettre aux personnes victimes de violence de quitter leur domicile avec leurs enfants ▪ Répondre dans l'urgence aux besoins de relogement des personnes victimes de violence, en tenant compte de leur situation (ex : elles n'ont souvent pas de ressources propres) ▪ Permettre un parcours de réinsertion des personnes ayant quitté leur domicile à la suite de violences conjugales ▪ Diversifier l'offre proposée aux personnes victimes de violences conjugales
Modalités de mise en œuvre	▪ Organisation et animation d'un groupe de travail associant le SIAO, le CIDFF, l'AORIF, Solidarité Femmes, d'autres acteurs de l'insertion par le logement ou de l'hébergement pour travailler les sujets suivants : ○ Déploiement et mobilisation d'une offre diversifiée permettant de répondre à la diversité des situations (en termes de nombre d'enfants, de ressources, de besoins d'étayage, ...) ○ Facilitation des mutations inter-bailleurs pour favoriser le relogement des femmes qui vivent déjà dans le parc social ○ Poursuite du développement de logements ALT avec accompagnement ASLL, plus adaptés que les centres d'hébergement d'urgence ○ Poursuite de la mobilisation des contingents des différents réservataires et information aux élus sur les modalités de création ou mise à disposition des logements en faveur des personnes victimes de violences conjugales Le groupe de travail formulera des propositions soumises au comité de suivi avant validation par le comité responsable
Pilote	CIDFF et Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité de la DDETS
Partenaires de l'action	Associations de victimes, CIDFF, services sociaux communaux et départementaux, bailleurs sociaux, structures d'accueil et d'hébergement, services judiciaires, forces de sécurité intérieure
Calendrier / priorisation de l'action	Mise en place du groupe de travail ponctuel en 2024 (pour 3 à 4 mois maximum) Réflexion sur la diversification de l'offre et des procédures Mise en œuvre des actions retenues par le comité responsable : tout au long du PDALHPD
Indicateurs	- Activité du SIAO relative à ces situations : ○ Nombre de situations de personnes victimes de violences conjugales ayant recouru à la procédure de mise à l'abri ○ Caractéristiques des orientations proposées ○ Nombre et caractéristiques des situations restées sans réponse - Nombre de rencontres du groupe de travail « Diversification de l'offre d'accueil et d'accompagnement à destination des personnes victimes de violences » - Nature des propositions formulées par le groupe de travail - Suites données aux propositions

FICHE ACTION 2-5 : Soutien à la fluidité du parcours résidentiel des ménages en voie de sédentarisation

FICHE ACTION 2-5 : Soutien à la fluidité du parcours résidentiel des ménages en voie de sédentarisation	
Objectifs	▪ Bien identifier l'offre disponible et correspondant aux besoins des personnes issues de la communauté des gens du voyage souhaitant se sédentariser ▪ Réfléchir et mettre en place des modalités d'accompagnement, en lien avec les gestionnaires et les collectivités pour répondre aux difficultés rencontrées par ce public dans le cadre de sa sédentarisation. ▪ Accompagner l'évolution des usages sur les équipements
Modalités de mise en œuvre	▪ Développer l'offre de Terrains Familiaux Locatifs conformément aux prescriptions du SDAHGDV ▪ Développer l'offre d'habitat adapté et identifier les retours d'expérience sur le territoire (offre de Brétigny construite en 2013, offre en cours de construction sur la commune de Morangis) ▪ Développer une procédure d'attribution spécifique ▪ S'appuyer sur le groupe de travail existant qui associe les EPCI et les gestionnaires pour travailler les sujets suivants : ○ Déploiement et mobilisation d'une offre diversifiée permettant de répondre à la diversité des situations ○ Facilitation des mutations inter-équipements (Aire permanente d'accueil, terrain familial locatif, habitat adapté) Le groupe de travail formulera des propositions soumises au comité de suivi avant validation par le comité responsable
Pilote	DDT/DDETS/DVH/DDS
Partenaires de l'action	Gestionnaires des aires, bailleurs
Calendrier / priorisation de l'action	Mobilisation du groupe de travail ponctuel en 2023 et lors de la révision du schéma
Indicateurs	- Développement de l'offre de Terrains familiaux locatifs : ○ Nombre de terrains ○ Répartition des terrains sur le territoire ○ Nombre et caractéristiques des situations restées sans réponse - Nombre de rencontres du groupe de travail - Nature des propositions formulées par le groupe de travail et suites données aux propositions

3. Faciliter dès que possible l'accès des plus fragiles au logement

Les enjeux associés à cet objectif

Le PDALHPD a pour vocation de faciliter l'accès au logement des ménages rencontrant des difficultés pour se loger par leurs propres moyens. Le contingent préfectoral peut être mobilisé pour favoriser le relogement des ménages qualifiés de prioritaires mais d'autres réservataires pourraient être impliqués.

L'accord collectif départemental est l'outil privilégié pour assurer le logement des ménages prioritaires en appui du PDALHPD. L'avantage donné par la signature de cet accord par le Conseil départemental doit être mieux utilisé pour permettre la mobilisation des contingents au-delà du contingent préfectoral et des contingents des bailleurs. En 2020, la majorité des relogements a lieu sur le contingent de l'Etat (54%). On note que 11% des relogements ont lieu dans un contingent indéterminé. Le nouvel ACD pour la période 2022-2024 est en cours de signature à l'automne 2022. Il intègre une nouvelle procédure simplifiée de labellisation des ménages.

D'un point de vue plus général, les modalités de gestion de la demande et d'attribution des logements sociaux ont été profondément modifiées par les dernières lois adoptées, et en particulier, par la Loi ELAN. Il s'agit d'une part d'assurer la transparence, l'équité de traitement des demandes de logement social et la mixité sociale et d'autre part de faciliter l'accès au logement social des ménages les plus en difficultés. La mise en œuvre de cette réforme est encore en cours dans les territoires et elle n'est pas encore appropriée.

Il s'agit de faire connaître ces conventions (CIA) et instances (CIL) par les acteurs concernés (acteurs sociaux, acteurs de l'insertion par le logement, ...). La réforme donne un rôle de chef de file aux EPCI qui vise à définir la politique intercommunale d'attribution à l'échelle de celui-ci. Il convient donc d'impliquer davantage les intercommunalités mais aussi les communes et leurs maires pour assurer la cohérence entre les objectifs adoptés au niveau départemental et les orientations des CIL et CIA.

A noter que tous les EPCI essonniers n'ont pas de CIL et, par ailleurs, les agglomérations initient beaucoup d'actions pour mettre en œuvre la réforme (ex : PPGDID, cotation de la demande de logement, ...). Leur contribution à l'atteinte des objectifs du PDALHPD doit donc être encouragée *via* les modalités de pilotage et d'animation du Plan (cf. objectif n°6) car elles peuvent avoir d'autres priorités actuellement.

Enfin, il apparaît que les différents outils facilitant l'accès au logement des ménages en difficulté ne sont pas suffisamment maîtrisés par les acteurs du territoire. Par conséquent, ils ne sont pas toujours mobilisés à bon escient (ex : ACD, mesures d'accompagnement spécialisé dans l'accès au logement, ...). En effet, les circuits de mobilisation des mesures d'accompagnement ou des procédures de recours ne sont pas toujours compris. A titre d'exemple, lors des échanges réalisés dans la phase de diagnostic et d'évaluation, il a été indiqué que :

- Les conditions d'éligibilité / prérequis ne sont pas connus ;
- Les refus de mesures ASLL ne sont pas toujours compris ;

A l'inverse, les mesures déployées par le GIP FSL (FSL Accès et Maintien) sont connues et adaptées aux besoins.

FICHE ACTION 3-1 : Mobilisation des contingents au travers de l'ACD et de la mise en œuvre des Conférences Intercommunales du Logement

FICHE ACTION 3-1 : Mobilisation des contingents au travers de l'ACD et de la mise en œuvre des Conférences Intercommunales du Logement	
Objectifs	▪ Favoriser la mise en œuvre de l'accord collectif à une échelle infra départementale ▪ Mieux mobiliser les contingents des réservataires hors Etat au bénéfice des publics prioritaires du Plan ▪ Optimiser les chances d'accéder au logement, sachant que les réservataires n'ont pas toujours les candidats correspondant à l'offre réservée. ▪ Mettre en application le protocole d'accord ACD 2022 – 2024 ▪ Affirmer l'effort de relogement des ménages en difficulté de logement
Modalités de mise en œuvre	▪ Diffusion du nouvel ACD et de la nouvelle procédure de labellisation des ménages. ▪ Prise en compte des orientations des CIL et implication des EPCI dans la coordination des réservations ▪ Bilan trimestriel ACD/mobilisation des contingents ▪ Organisation d'échanges permettant le partage de connaissances, le partenariat et la confiance entre les acteurs.
Pilote	Bureau Accès au logement de la DDETS et DVH
Partenaires de l'action	Réservataires, bailleurs sociaux, SNL, SIAO, CIL Référénts EPCI
Calendrier / priorisation de l'action	Mobilisation des différents contingents tout au long du PDALHPD pour le logement des ménages prioritaires
Indicateurs	- Répartition des logements des publics prioritaires par réservataire et niveau d'atteinte des objectifs fixés dans l'ACD - Nombre et caractéristiques des situations restées sans solution (indicateur prévu dans l'ACD)

4. Renforcer la prévention précoce des expulsions locatives

La charte départementale de prévention des expulsions locatives 2017-2022 constitue le document socle de la coordination des acteurs de la prévention des expulsions locatives. A l'automne 2022, cette charte est en cours de réécriture et vise à mettre en place des actions pour répondre à 5 grands objectifs stratégiques :

- réduire le taux de transformation des commandements de payer en assignation ;
- augmenter le taux de présence à l'audience ;
- réduire le taux de transformation des assignations en commandements de quitter les lieux ;
- réduire le taux d'expulsions sans solution ;
- développer et renforcer l'information des partenaires.

Le plan vient conforter ces objectifs par un repérage et une intervention précoce des ménages en difficultés, l'interconnaissance des partenaires et la création de dispositifs spécifiques en lien avec les besoins du territoire.

Les enjeux associés à cet objectif

Le diagnostic et l'évaluation ont mis en évidence une organisation qui permet d'ores et déjà de prendre en compte les situations complexes pour lesquelles une procédure est enclenchée (via la CCAPEX) et de proposer des solutions pour ne pas aboutir à l'expulsion effective. En effet,

- Les institutions CCAPEX et CLIL sont des lieux de coordination inter-partenaire permettant d'aller vers des foyers en impayés locatifs ;
- La mobilisation du FSL et des partenaires permettent la résolution de situations très dégradées ;
- De même que des mesures telles que la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial.
- L'équipe mobile prévention des expulsions mise en place par l'Etat et portée par l'ADIL en partenariat avec Tout Azimut a également été citée comme une réponse adaptée. Le dispositif reste expérimental à l'automne 2022 mais pourrait bénéficier de cofinancements.

Des axes d'amélioration ont cependant été pointés :

- L'implication des bailleurs dans la CCAPEX n'est pas homogène et le rôle de représentation / coordination de l'AORIF pourrait être renforcé.
- Les premières démarches de prévention ne sont pas toujours engagées dès que possible (ex : demande de logement social en vue d'une mutation, mobilisation de l'ACD, échanges avec la CAF concernant les APL, ...).

50% des situations sont signalées à la CCAPEX par la commission de médiation DALO : pour l'Etat, c'est le signe que la situation n'a pas été prise en compte suffisamment en amont pour reloger le ménage et trouver un logement plus adapté. D'ailleurs, le SNE met en évidence une tension accentuée sur l'accès au logement pour les demandes de logement social formulées au motif de la prévention des expulsions (1 attribution pour 12 demandes en 2019 contre 1 attribution pour 6,4 demandes en général). Or, le relogement est un moyen de prévention des expulsions.

Dans le même ordre d'idée, il est indiqué que les situations complexes dont la CCAPEX opérationnelle est saisie peuvent être signalées tôt. Or, c'est actuellement rarement le cas, sauf à ce qu'au stade du

commandement de payer, la situation soit très dégradée et que le secrétariat de la CCAPEX procède lui-même à la saisine de la commission.

Lors des groupes de travail thématiques de réflexion sur les pistes d'action, les participants ont souligné l'intérêt des démarches d'aller-vers pour repérer et faciliter l'accompagnement de ménages éloignés des services publics.

La dimension pluridisciplinaire de l'accompagnement est également un levier car elle permet d'aborder la situation sous différents angles : juridique, social, psychologique.

- La procédure de rencontres entre les services sociaux départementaux et les ménages ayant fait l'objet d'une assignation : elle n'est pas systématiquement réalisée en fonction de la disponibilité des travailleurs sociaux. Des rendez-vous sont alors mis à disposition des ménages mais cela nécessite une action plus pro-active de leur part. Le suivi des situations par les équipes sociales peut ainsi être incertain. Dans le parc social, si le ménage ne vient pas au rendez-vous, l'information remonte vers la Maison des Solidarités mais il n'y a pas de traitement ultérieur de la situation. Le FSL Maintien est cependant saisi.
- La coupure des APL par la CAF : cette démarche est de nature à empirer la situation de ménages déjà fragilisés. L'absence de retour de la CAF sur les rappels APL empêche, par ailleurs, la constitution de demandes d'aides FSL. Or, si la suspension des APL est automatique, leur rétablissement est manuel. Le partenariat entre les bailleurs et la CAF nécessite d'être renforcé pour permettre dans une vraie logique de prévention des expulsions.
- Le manque d'adhésion des locataires aux démarches proposées : les locataires se mobilisent peu dans les procédures qui amélioreraient leur situation. A titre d'illustration, seuls 28% des ménages du parc privé ouvrent leur porte à l'équipe mobile de prévention des expulsions.
- La visibilité de l'activité et des situations prises en compte par les CLIL (commissions locales de prévention des impayés locatifs) est faible. Le passage en CLIL est mentionné dans les fiches de saisine de la CCAPEX mais l'information relative à l'activité et aux résultats de ce passage n'est pas documentée. Les CLIL ne s'occupent pas du parc privé, ce qui limite la complémentarité avec la CCAPEX, qui connaît ces situations très tardivement. Les huissiers sont un point de contact à mobiliser pour intervenir auprès de ces ménages.
- L'information sur l'évolution des situations à la suite d'une saisine de la CCAPEX n'est pas systématiquement communiquée. Cela limite les possibilités de négociation lorsque les situations évoluent défavorablement.
- Une incompréhension dans l'articulation entre les procédures (CLIL, CCAPEX, DALO) persiste.

Un groupe de travail spécifique «Prévention précoce des expulsions locatives » intégré dans le fonctionnement de la CCAPEX, se réunit et apporte des améliorations tout au long du PDALHPD.

A noter que depuis avril 2021, une juriste de l'ADIL et des travailleurs sociaux de l'association Tout Azimut constituent l'équipe mobile de prévention des expulsions. Ce dispositif est en place pour les locataires du parc privé aujourd'hui exclu de tout dispositif de prévention. L'équipe intervient au stade de l'assignation qui est le stade crucial pour faire de la prévention.

FICHE ACTION 4-1 : Repérage des ménages à risque au niveau des services d'accueil et interventions précoces

FICHE ACTION 4-1 : Repérage des ménages à risque au niveau des services d'accueil et interventions précoces	
Objectifs	▪ Identifier de manière précoce les ménages qui en ont besoin et les accompagner pour éviter la dégradation des situations ▪ Prévenir une suspension inutile des APL qui fausse le suivi du montant de la dette ▪ Mettre en application les objectifs de la charte de prévention des expulsions
Modalités de mise en œuvre	▪ Sensibilisations des acteurs de première ligne (dans les CCAS, services sociaux départementaux, à la CAF, chez les fournisseurs d'énergie, dans les associations d'aide alimentaire, ...) au repérage des situations et aux orientations possibles en fonction de la situation ▪ Valorisation des différents outils de prévention des expulsions en particulier de : ○ Les mesures du FSL Maintien et Energie ○ Les actions prévues dans la charte de prévention des expulsions ○ Les modalités de recours et d'intervention de l'équipe mobile ADIL / Tout Azimut (dans la perspective où elle serait pérennisée) ○ La boîte à outils des CLIL précisant les bases de leur fonctionnement, proposant des courriers types, un modèle de fiche de recueil d'information avant passage en CLIL, un modèle de tableau de bord pour formaliser les décisions prises en commission et suivre les situations ○ Etc. La valorisation de ces différents outils doit être réalisée en particulier auprès des collectivités locales et intercommunalités (en particulier auprès des référents PDALHPD qui seront chargés de diffuser l'information sur leur territoire), des bailleurs et de l'AORIF, des services sociaux du territoire. Elle s'appuiera sur différents canaux : ○ La plateforme de partage des informations (cf. fiche-action 6-1) ; ○ Les rencontres organisées dans le cadre de la charte de prévention des expulsions ○ Les échanges organisés par la CCAPEX (ex : comité de pilotage de la CCAPEX) ○ Les référents PDALHPD identifiés dans les territoires et les référents logement des TAD. ▪ Mise en œuvre effective des informations relatives aux suspensions d'APL (information de la CCAPEX et du GIP FSL) comme cela se fait à Paris ▪ Identification d'un référent chargé des situations d'impayés de loyer au sein de la CAF que les bailleurs pourraient solliciter pour les situations urgentes et complexes. ▪ Amélioration du recours aux protocoles de cohésion sociale (PCS) en cas de résiliation du bail, qui permet le maintien ou le rétablissement des aides au logement par la CAF puis si le PCS est respecté, la signature d'un nouveau bail. ▪ Facilitation des mutations, y compris inter-bailleurs ou inter-réservataires (cf. ACD), pour les ménages menacés d'expulsion. ▪ Sollicitation d'Action logement pour le public salarié concerné

	▪ Définition avec le GIP FSL, le Département et les partenaires le besoin d'accompagnement, y compris juridique, des ménages et les conditions de mise en œuvre d'une telle action (volume, logistique et financement) ▪ Définition des modalités de mise en œuvre de dispositifs de sécurisation locative (au sein d'un groupe de travail de la CCAPEX), type Garantie Loyers Impayés, Visale, bail glissant, ...
Pilote	ADIL pour les actions de sensibilisations / valorisation des outils CCAPEX pour les autres actions
Partenaires de l'action	Services de première ligne, collectivités, bailleurs, CAF, GIP FSL, ADIL / Tout Azimut, Action Logement
Calendrier / priorisation de l'action	Sensibilisation et valorisation des outils de prévention des expulsions tout au long du PDALHPD Identification d'un référent au sein de la CAF et organisation des informations sur les suspensions d'APL : 2023
Indicateurs	- Modalités de sensibilisation des acteurs de première ligne à la prévention des expulsions - Nombre de sensibilisations réalisées - Existence d'un référent chargé des situations d'impayés au sein de la CAF - Existence d'information systématique de la CCAPEX sur la suspension des APL - Evolution des données suivies par la CCAPEX et les CLIL en fonction du stade de la procédure - Nombre de PCS signés / Nombre de baux résiliés - Nombre de décisions favorables du FSL Maintien sur nombre de demandes - Nombre de mutations dans le parc social pour prévenir des expulsions

FICHE ACTION 4-2 : Renforcement des articulations entre les acteurs de la prévention des expulsions locatives (en particulier bailleurs, CAF, GIP FSL, CLIL et CCAPEX)

FICHE ACTION 4-2 : Renforcement des articulations entre les acteurs de la prévention des expulsions locatives	
Objectifs	▪ Permettre que les situations soient abordées et prises en compte au plus tôt, par les acteurs ou dans les instances les plus pertinents et efficaces au regard de la situation des ménages ▪ Permettre un maillage du territoire avec des instances et acteurs facilitant la prévention des expulsions locatives ▪ Améliorer le suivi des situations ▪ Mieux coordonner les CLIL et la CCAPEX
Modalités de mise en œuvre	▪ Identification par l'AORIF des leviers d'implication renforcée des bailleurs dans la prévention des expulsions (en vue de développer le recours aux PCS et les mutations notamment) ▪ Elaboration d'une procédure concertée entre les bailleurs, l'AORIF, le GIP FSL et la CAF pour définir les modalités de traitement de l'endettement locatif ▪ Définition de critères ou élaboration d'une procédure pour déterminer le passage des dossiers des CLIL à la CCAPEX (hors situations complexes, qui relèvent de la CCAPEX) : ○ En première intention, les dossiers passent en CLIL ○ Les passages en CCAPEX concernent les situations qui s'aggravent, où la procédure d'expulsion se poursuit, où le ménage ne s'implique pas pour modifier la situation. ▪ Désignation d'un membre au sein de chaque CLIL chargé des signalements à la CCAPEX permettant de s'assurer que le dossier est bien inscrit à l'instance CCAPEX. Cet acteur sera également chargé de veiller à l'élaboration du tableau de bord de la CLIL et de sa transmission à la CCAPEX pour assurer le suivi des situations. La CCAPEX assurera la compilation des tableaux de bord pour rendre compte des situations traitées en CLIL, des solutions trouvées et proposer le cas échéant des ajustements. ▪ Dans les territoires où il n'existe pas de CLIL et pour le parc privé, identification d'un acteur relais des situations vers la CCAPEX. Cet acteur pourrait être la CAF ▪ Harmonisation des délais de saisine de la CCAPEX et de la CAF (arrêté de seuil). La CAF doit être saisie après deux mois d'impayés de loyer, l'arrêté de seuil fixe ce dernier à 6 mois de loyers hors charges locatives. ▪ Implication de la CAF dans les CLIL
Pilote	AORIF pour l'implication renforcée des bailleurs dans la CCAPEX, CCAPEX pour la coordination avec les CLIL
Partenaires de l'action	Membres des CLIL, de la CCAPEX, CAF
Calendrier / priorisation de l'action	2023 pour la mise en œuvre des différentes actions Tout au long du PDALHPD pour le suivi de leurs résultats
Indicateurs	- Liste des critères ou procédure expliquant l'articulation entre les CLIL et la CCAPEX - Bilans annuels des CLIL établis par la CCAPEX - Identification d'un acteur relais dans les territoires où il n'existe pas de CLIL et pour les situations dans le parc privé - Evolution des données suivies par la CCAPEX et les CLIL en fonction du stade de la procédure et des parcs concernés (parc public / parc privé).

FICHE ACTION 4-3 : Déploiement d'actions de prévention des expulsions dans le parc privé

FICHE ACTION 4-3 : Déploiement d'actions de prévention des expulsions dans le parc privé	
Objectifs	Accompagner les ménages en risque d'expulsion locative dans le parc privé
Modalités de mise en œuvre	Information des bailleurs privés sur les actions possibles face à des ménages en impayés de loyer : ex, envoi d'un courrier de sensibilisation par la CCAPEX à partir du signalement réalisé par un huissier, diffusion de l'information via l'UNPI, les notaires, la chambre des huissiers, ... Mise en place du dispositif d'intermédiation locative SOLIPEX, expérimenté par SOLIBAIL en Seine-Saint-Denis en 2019. - Définition des modalités de mise en œuvre de SOLIPEX en Essonne : portage du dispositif, modalités d'information sur le dispositif pour le faire connaître aux acteurs de l'accompagnement et aux propriétaires privés, modalités d'orientation, modalités d'accompagnement,... En Seine-Saint-Denis (territoire d'expérimentation), ce dispositif s'adresse aux ménages : - menacés d'expulsion (hors congé pour vente) ; - locataires du parc privé ; - ne bénéficiant pas d'une décision DALO ; - possédant une dette locative encadrée, ou en cours d'encadrement, et inférieure à 10 000 € ; - composés de 2 à 5 membres - Organisation de l'accompagnement et des relogements des ménages concernés.
Pilote	CCAPEX
Partenaires de l'action	Chambre départementale des huissiers, Chambre des notaires de l'Essonne, UNPI 91, GIP FSL, Solibail, Membres des CLIL, de la CCAPEX, CAF, Collectivités
Calendrier / priorisation de l'action	Tout au long du PDALHPD
Indicateurs	- Nombre de situations orientées vers SOLIPEX et statut des orienteurs - Types de décisions adoptées pour les ménages - Nombre de relogements

5. Veiller à la disponibilité d'une offre de logements accessible financièrement et décente

Les enjeux associés à l'objectif

L'Essonne constitue un territoire attractif où la population augmente, ce qui génère des besoins sans cesse renouvelés de logements. L'effort de production de logements – qui a été soutenu depuis 2015, même si les objectifs fixés n'ont pas toujours été atteints – est toujours aussi nécessaire.

Les données mettent en lumière un effort constant de production en particulier de logements sociaux et très sociaux, notamment dans les communes présentant un déficit. Néanmoins, le rapprochement entre la politique de production de logements et la politique sociale du logement reste difficile. Des freins existent au développement de la construction de PLAI (réticence des collectivités, coût des projets immobiliers...) et des communes restent carencées.

Pour permettre l'accès des personnes aux parcours résidentiels complexes, ayant un besoin d'accompagnement de proximité, se pose un véritable enjeu de développement des pensions de familles et résidences accueil.

La poursuite du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants est indispensable à l'amélioration qualitative de l'offre, au travers de leur transformation en résidences sociales.

Sur le volet précarité énergétique, les situations et besoins sont encore difficiles à appréhender. Il importe d'améliorer le repérage des ménages concernés. En matière d'habitat indigne, il s'agit de prévoir des modalités de traitement des situations d'habitat informel indigne (dans des caves, caravanes, en sous-sol, ...), qui ne sont pas prises en compte par le PPPI. Il importe à ce sujet de bien articuler PDALHPD et PDLH et d'impliquer également les collectivités locales pour que ce problème soit effectivement pris en compte.

FICHE ACTION 5-1 : Maintien de l'offre de logements accessibles financièrement, notamment des logements sociaux et très sociaux

FICHE ACTION 5-1 : Maintien de l'offre de logements accessibles financièrement, notamment des logements sociaux et très sociaux	
Objectifs	▪ Maintenir l'effort de production de logements accessibles financièrement
Modalités de mise en œuvre	▪ Maintien de la production de logements financièrement accessibles (PLAI, PLUS, logements sociaux et très sociaux de l'ANAH) et au rééquilibrage territorial de l'offre (ex : par le biais d'objectifs intégrés en la matière dans les conventions OPAH et PIG, du renforcement du parc conventionné ANAH, des PLH) ▪ Développement de produits spécifiques et d'une offre locative en faveur des ménages les plus fragiles (ex : maintenir la bonne production observée sur le département en matière de PLAI adapté notamment en logement ordinaire, assurer le développement de produits spécifiques, tels que Résidences Sociales, les pensions de famille, FJT...en adéquation avec les besoins du territoire) ▪ Suivi de l'activité de la MOUS « PLAI associatif et habitat adapté » conventionnée pour 3 ans en mars 2022 par le Département et l'Etat ▪ Suivi du développement de l'offre de logements pour les publics en perte d'autonomie par le développement de l'habitat inclusif et la mise en œuvre du dispositif dérogatoire de l'article 20 de la loi ASV
Pilote	DDT et DVH sur la MOUS
Partenaires de l'action	ANAH, Action Logement, opérateurs PIG / OPAH, Bailleurs sociaux, DDETS, Département, Intercommunalités et communes
Calendrier / priorisation de l'action	Dès le démarrage du plan
Indicateurs	- Nombre de logements financés par EPCI, par typologie (T1, T2, etc.) et typologie de financement (PLAI adapté, PLAI, PLUS) - Nombre de conventionnements ANAH social et très social - Nombre et profils des ménages logés sur l'ensemble des logements d'insertion produits, durée de séjour, parcours résidentiel en sortie - Appréciation qualitative des opérations : coût des opérations, typologie de logements, taux de subventions, ainsi que des freins à la réalisation des opérations abandonnées (maîtrise foncière, etc.) - Nombre d'agréments de pensions de familles et résidences accueil (2 à 3 par an)

FICHE ACTION 5-2 : Contribution au repérage des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique et veille à l'efficacité des interventions

FICHE ACTION 5-2 : Repérage des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique et veille à l'efficacité des interventions	
Objectifs	▪ Permettre la diffusion de l'information sur les dispositifs existants en matière de lutte contre l'habitat indigne et de précarité énergétique ▪ Veiller à la prise en compte précoce des enjeux d'intervention dans les copropriétés dégradées ainsi que les enjeux importants de rénovation thermique ▪ Aider à la prise en compte des situations d'habitat informel indignes ▪ Aider au repérage et à la connaissance des situations de précarité énergétique et/ou d'habitat indigne
Modalités de mise en œuvre	▪ Inscription à l'ordre du jour du comité responsable d'un point sur les situations d'habitat indigne, de précarité énergétique et leur évolution et les actions mises en œuvre (ex : actions de formation / sensibilisation des collectivités sur le pouvoir de police du maire, actions de sensibilisation des acteurs de première ligne sur les procédures de signalement, liens organisés entre le niveau départemental et les actions locales, types OPAH, PIG, programme Habiter mieux, MaPrimeRenov' ...). Ce point se conclut par les actions à venir validées dans le cadre des instances du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) pilotant le plan départemental de lutte contre l'habitat indigne 2019-2024. ▪ Suivi et valorisation des dispositifs opérationnels à l'initiative des collectivités territoriales et subventionnés par l'ANAH permettant la prévention, le repérage et le traitement de l'habitat indigne : procédures incitatives sur OPAH et PIG sur périmètre étendu et OPAH RU sur périmètre restreint couplées à des mesures coercitives (RHI/THIRORI) ; OPAH CD, plan de sauvegarde ou ORCOD pour l'accompagnement, le redressement et traitement spécifique des copropriétés fragiles et dégradées. ▪ Mise en place d'actions préventives telles que les POPAC (Programmes Opérationnels de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés) afin de résorber le plus en amont possible les dysfonctionnements naissants ▪ Au titre des six départements prioritaires au niveau national dit « d'accélération » de la lutte contre l'habitat indigne, mise en place de mesures exceptionnelles par l'ANAH : bonifications de financement pouvant être accordées par l'agence aux propriétaires, sur le volet incitatif (majoration des subventions (50 % à 70% pour les travaux lourds et prescrits dans le cadre d'arrêtés LHI) et sur le volet coercitif (financement à 100 % HT des travaux d'office engagés par les collectivités). ▪ Articulation avec le GIP FSL pour le repérage des situations (ex : demandes récurrentes de FSL Energie) ▪ Articulation du traitement de l'habitat non décent par les organismes payeur de l'allocation logement avec les autres dispositifs existants (dispositifs coercitifs et dispositifs incitatifs) ▪ Soutien à la mise en œuvre de démarches d'audit de la situation financière et énergétique des copropriétés
Pilote	DDT et ARS
Partenaires de l'action	Services communaux d'hygiène et de santé, communes et intercommunalités, GIP FSL, ANAH, porteur associé au SARE (CD), PDLHI

Calendrier / priorisation de l'action	Dès le démarrage du plan
Indicateurs	- Bilan annuel du plan départemental de lutte contre l'habitat indigne 2019-2024. - Nombres de logements traités pour LHI et subventionnés par l'ANAH ; financements associés - Nombres de logements rénovés énergétiquement et subventionnés par l'ANAH y compris MaPrimeRenov' ; financements associés - Nombres de logements ayant fait l'objet de travaux d'office à la suite d'un arrêté d'insalubrité ; financements associés - Nombre de dispositifs (PIG, OPAH, OPAH RU, OPAH-CD, PDS, ORCOD et POPAC) et nombre de logements prévus d'être traités par ces dispositifs - Nombre de signalements « mal-logement » reçus par l'ARS et nombre d'arrêtés pris pour insalubrité

6. Favoriser le décloisonnement entre les acteurs et la mobilisation des réponses pertinentes

Les enjeux associés à cet objectif

Pour pallier le manque de connaissance partagée repéré à différents niveaux dans le diagnostic et l'évaluation du PDALHPD 2016 – 2021, il convient d'améliorer le partage d'informations :

- Au niveau du PDALHPD dans son ensemble : ce qu'il contient, son apport,
- Au niveau de l'offre existante et des besoins dans les territoires,
- Au niveau des caractéristiques théoriques de certains dispositifs, procédures, offres de logement / hébergement

Au-delà des informations générales, il apparaît essentiel de favoriser l'interconnaissance entre les acteurs du territoire qui se côtoient peu, ne poursuivent pas les mêmes objectifs, ont des cultures et pratiques professionnelles très hétérogènes.

Il est nécessaire d'institutionnaliser l'animation pour qu'elle ne dépende pas des bonnes volontés. Il existe également un besoin de travailler la coordination pluridisciplinaire entre les acteurs de l'accompagnement spécialisé et les acteurs de droit commun dans une logique de parcours. Cela améliorera la pertinence des orientations et l'efficacité des actions réalisées. Pour ce faire, il convient en particulier de :

- Faciliter le partage des connaissances sur les besoins des publics et l'offre ;
- Organiser le partage des bonnes pratiques et les retours d'expériences ;
- Organiser des rencontres départementales et territoriales ainsi que des temps d'échanges (y compris en visio).
- Améliorer la proximité entre les acteurs du territoire et le SIAO.

Les finalités de cet objectif opérationnel se situent à deux niveaux :

- Offrir une meilleure réponse à l'utilisateur pendant et après l'accompagnement spécialisé.
- Eviter les ruptures de parcours en travaillant en complémentarité.

FICHE ACTION 6-1 : Mise en place d'outils/démarches de partage des informations

FICHE ACTION 6-1 : Mise en place d'outils/démarches de partage sur les besoins des ménages, l'offre existante, les retours d'expérience

POINT D'ATTENTION : beaucoup d'informations est déjà produite sur les différents sujets et interventions associés au PDALHPD. L'enjeu est avant tout de mettre ces connaissances en commun, de les rendre disponibles pour en favoriser une analyse globale et partagée.

Les informations à partager sont de trois natures : des informations générales relatives au PDALHPD et à ses réalisations, des informations sur les besoins et difficultés des ménages prioritaires du Plan, des informations sur les réponses existantes et les bonnes pratiques.

Objectifs	▪ Diffuser des informations générales sur le PDALHPD pour faire connaître ses enjeux, sa plus-value ▪ Communiquer auprès des membres du comité responsable du Plan et plus largement sur les réalisations et résultats des actions inscrites dans le PDALHPD ▪ Mieux connaître les difficultés des publics du plan et mesurer l'impact du PDALHPD sur leurs évolutions. ▪ Rendre l'information accessible sur l'offre existante, ▪ Vulgariser / simplifier l'information pour faciliter le travail des professionnels du social mais aussi des collectivités, au niveau des techniciens, des cadres et des élus. ▪ Aider à l'orientation des personnes en facilitant la mise en commun des informations. ▪ Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs des différents secteurs concernés par le PDALHPD : hébergement, logement, accompagnement social, accompagnement médico-social, santé, insertion professionnelle, ... ▪ Partager les constats relatifs aux difficultés des publics du Plan ▪ Partager les réponses pertinentes et efficaces à faire connaître, consolider / généraliser ou créer pour répondre à ces difficultés. ▪ Positionner le PDALHPD comme un document de référence pour la prise en compte des ménages les plus fragiles
Modalités de mise en œuvre	▪ Mise à l'honneur du PDALHPD lors des rencontres départementales de l'habitat et de l'hébergement 2023 dans l'optique d'une sensibilisation / information des professionnels et des décideurs / élus sur le nouveau PDALHPD pour permettre un premier niveau de connaissance sur le contexte général ▪ Puis organisation d'un à deux ateliers thématiques départementaux plus opérationnels et techniques dans le cadre de manifestations déjà existantes (ex : RDHH, journées organisées par des collectivités sur le logement, manifestation de l'ADIL). ▪ Au niveau de chaque EPCI, inscription d'une problématique du PDALHPD à l'ordre du jour d'une manifestation existante <i>a minima</i> une fois par an. L'information (actes ou compte-rendu de la manifestation) est partagée au sein du groupe de travail « partage de l'information et interconnaissances » (cf. point ci-dessous). ▪ Lorsqu'elles seront rodées, les CIL pourront jouer un rôle dans le partage de connaissances sur leur territoire. Plusieurs points de vigilance toutefois : leur priorité doit être l'attribution des logements, il n'y a pas de CIL dans l'ensemble des intercommunalités. Enfin, selon les cas, elles n'ont pas abordé le diagnostic et territorial sous les mêmes angles. ▪ Organisation à l'échelle départementale et de chaque EPCI du partage de l'analyse réalisée chaque année par le SIAO sur les publics ayant fait une demande

	de mise à l'abri, d'hébergement / logement et sur les réponses apportées ou les difficultés rencontrées. ▪ Création d'un groupe de travail « partage de l'information et interconnaissances ». Composé de 6 à 10 personnes, il inclut des représentants de l'Etat et du Département mais aussi le SIAO, les collectivités locales (référénts PDALHPD désignés dans chaque EPCI – cf. fiche-action 6-2) et autres acteurs volontaires du territoire chargé de mettre en œuvre cette fiche action. Ce groupe de travail aura pour mission de travailler à : ▪ L'élaboration de supports synthétiques d'informations générales sur le PDALHPD : communication sur l'adoption du PDALHPD 2023 – 2028 puis communication annuelle sur les réalisations et résultats des actions du PDALHPD ▪ La définition et les modalités de mise en œuvre du dispositif global d'observation et d'évaluation (consolidation des indicateurs, identification des sources prioritaires et fiables d'information, acteurs à impliquer dans la remontée de données, la production d'analyses et le partage de l'information). ▪ La création d'une plateforme partagée organisée selon différents niveaux d'accès : des informations générales sur le PDALHPD, les dispositifs d'aide et les politiques locales de l'habitat, à destination du plus grand nombre, y compris du grand public et un accès réservé aux membres du comité responsable, permettant de partager les bilans d'actions liées au PDALHPD (ex : activités du SIAO, CCAPEX, ACD,...) ainsi que les documents cadres (ex : règlement du FSL, ACD, procédure de demande de logement social, procédure CCAPEX, DALO, ...). Pour être efficace, la plateforme devra être bien référencée et régulièrement actualisée. La création de la plateforme est à mettre en lien avec l'expérimentation soliguide.fr, pilotée par Solinum. Il s'agit d'une plateforme en ligne qui référence les lieux et services utiles et accessibles aux personnes en difficulté (accueils de jour, distribution alimentaire, structures sociales d'urgence, permanences juridiques, bagageries, services de soins, ...). ▪ Le groupe de travail des pistes d'action au comité de suivi, avant passage en comité responsable ▪ L'évolution des modes de diffusion du guide hébergement logement. Ce guide est un support papier ou PDF qui a été largement diffusé mais les interlocuteurs / adresses changent, l'offre évolue. Le guide a été réactualisé en 2020 mais peu d'acteurs le savent et finalement utilisent le guide. Il en résulte donc : ○ La nécessité de faire évoluer le guide vers un document plus interactif (ex : possibilité de naviguer dans le document à partir du sommaire). ○ La nécessité d'ajouter une approche « parcours » à la description des différentes offres.
Pilote	Groupe de travail « partage de l'information et interconnaissances » constitué au démarrage du Plan et tout au long du Plan
Partenaires de l'action	ADIL, collectivités MDS et CCAS. Ensemble des acteurs intervenant auprès des ménages prioritaires du Plan
Calendrier / priorisation de l'action	Document d'information générale lors de l'adoption du PDALHPD, Partage annuel d'informations synthétiques sur les réalisations et actions du PDALHPD Communication annuelle sur le guide de l'hébergement et du logement RDHH 2023

	<i>A minima</i>, une manifestation annuelle au niveau départemental pour évoquer le PDALHPD ou un sujet particulier de ce dernier <i>A minima</i>, une manifestation annuelle dans chaque EPCI ayant permis d'évoquer le PDALHPD ou un sujet particulier de ce dernier
Indicateurs	- Existence d'une plateforme partagée - Existence d'une information générale sur le PDALHPD puis d'une information synthétique annuelle sur les réalisations et actions du PDALHPD - Nb d'accès octroyés à la plateforme - Fréquentation de la plateforme - Fréquence de diffusion du guide de l'hébergement et du logement - Existence des actes de la RDHH 2023 présentant le PDALHPD de l'Essonne - Existence des actes ou comptes-rendus réalisés chaque année au niveau départemental et dans chaque EPCI - Thématiques abordées lors des manifestations - Nombre et nature des propositions d'actions formulées par le groupe de travail « partage de l'information et interconnaissances » à la suite de ces manifestations - Suites données aux propositions formulées par le groupe de travail

FICHE ACTION 6-2 : Organisation du pilotage et de l'animation du PDALHPD

FICHE ACTION 6-2 : Organisation du pilotage et de l'animation du PDALHPD	
POINT D'ATTENTION : le pilotage et l'animation du PDALHPD constituent un enjeu essentiel sur le territoire essonnien. Cela nécessite des moyens adaptés. Pour cela, l'implication des acteurs du territoire est requise au-delà des deux institutions copilotes que sont l'Etat et le Département.	
Objectifs	▪ Améliorer la prise en compte par les différentes institutions compétentes des besoins et difficultés d'accès et de maintien dans le logement des personnes défavorisées ▪ Faciliter l'articulation entre les orientations départementales et locales ▪ Renforcer l'approche globale des ménages, dans une perspective d'intégration entre les politiques d'hébergement et les politiques de logement ▪ Positionner le PDALHPD comme un document de référence pour la prise en compte des ménages les plus fragiles
Modalités de mise en œuvre	▪ Les modalités de pilotage et d'animation départementale : ○ Comme indiqué dans la section « Le pilotage du PDALHPD », deux instances sont chargées du pilotage du Plan au niveau départemental : ▪ Le comité responsable du Plan, instance multi-partenaire stratégique chargée de décider des priorités annuelles ou pluriannuelles sur la base de propositions formulées par les groupes de travail et le comité de suivi. Pour ce faire, il est destinataire d'un bilan établi chaque année par chaque groupe de travail permettant de rendre compte de l'avancement des différents objectifs opérationnels (réalisations, difficultés rencontrées, résultats des actions, proposition de pistes d'action). Le circuit de prise de décisions doit être défini et adopté. Un relevé de décisions est rédigé à l'issue de chaque comité responsable et transmis à l'ensemble des participants. ▪ Le comité de suivi, chargé du pilotage technique du PDALHPD. En lien avec les 7 groupes de travail et les pilotes des fiches - actions, il suit l'avancement du plan d'actions, la remise des bilans annuels par les groupes de travail. Sur cette base, il prépare les comités responsables et en particulier, les propositions d'arbitrage sur lesquelles le CORESP devra statuer. Enfin, il assure une communication <i>a minima</i> annuelle sur la mise en œuvre du PDALHPD. Cette communication est largement diffusée en particulier sur la plateforme d'échanges d'information. ○ La mise en œuvre du PDALHPD est assurée par : ▪ Les pilotes désignés spécifiquement pour chaque fiche-action au sein des services de l'Etat et du Département mais aussi des partenaires ▪ Les membres des groupes de travail. Ces groupes permettent de réunir différentes parties prenantes concernées par l'objectif opérationnel. Ils permettent de faire le lien avec les instances spécifiques existantes par ailleurs. Ils permettent également d'aborder la déclinaison territoriale des différentes actions en impliquant des référents PDALHPD des collectivités et les référents logement au niveau des territoires

	d'action départementale du CDg1 (par le biais de consultations régulières pour connaître les besoins et l'offre existante sur le territoire). Au démarrage du Plan, chaque groupe de travail se réunit pour définir sa feuille de route à partir des fiches-actions du PDALHPD, en lien avec les autres documents programmatiques existants. ▪ Les modalités d'animation territoriale : ○ Identification de référénts PDALHPD dans les 13 EPCI de l'Essonne. Ce référent est l'interlocuteur privilégié du comité de suivi et des groupes de travail par objectif opérationnel. Il est ainsi régulièrement consulté au sujet des besoins identifiés sur son territoire et des réponses mises en place (pertinence, efficacité). Il facilite la connaissance et l'appropriation du PDALHPD et de ses orientations sur son territoire (ex : en organisant des rencontres), notamment dans le cadre des CIL et des PLH lorsque ces instances ou documents existent. A ce titre, il est identifié dans les services « habitat » des collectivités mais il doit faire le lien avec les services sociaux de l'intercommunalité et les CCAS. ○ Implication des référents logement (chefs de services territorialisés) désignés dans les territoires d'action départementale du Conseil départemental de l'Essonne. ○ Lorsqu'elles seront rodées, les CIL pourront jouer un rôle dans le partage de connaissances sur leur territoire.
Pilote	Comité de suivi (DDETS, DDT, DVH, DDS) en lien avec le groupe de travail « « partage de l'information et interconnaissances »
Partenaires de l'action	Référénts PDALHPD des EPCI Pilotes des fiches – actions
Calendrier / priorisation de l'action	1 réunion annuelle du comité responsable 4 réunions par an du comité de suivi (réunions trimestrielles) Réunions régulières des groupes de travail selon la feuille de route qu'ils auront établie.
Indicateurs	- Nb et contenu des relevés de décisions du comité responsable - Suites données à ces relevés de décisions - Nb et composition des groupes de travail - Existence de feuilles de route par groupe de travail - Nb d'EPCI dotés d'un référent PDALHPD - Mobilisation des référents logements dans les TAD

Arrêté et délibération de validation du PDALHPD 2023 – 2028

Glossaire

A	AAH : Allocation aux adultes handicapés ACD : Accord collectif départemental ACT : Appartement de coordination thérapeutique ADIL : Agence départementale d'information sur le logement APA: Allocation personnalisée d'autonomie ANAH : Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat APL : Aide personnalisée au logement ARS : Agence régionale de santé ASE : Aide sociale à l'enfance ASLL : Accompagnement social lié au logement AVDL : Accompagnement vers et dans le logement AVP : aide à la vie partagée. Cette prestation individuelle est octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont le bailleur ou l'association partenaire a passé une convention avec le Département.
B	BRSA: bénéficiaire du Revenu de solidarité active
C	CAF : Caisse d'allocations familiales CCAPEX : Commission de coordination des actions de préventions des expulsions CCH : Code de la Construction et de l'Habitation CFP : Concours de la force publique CFPPA : Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie CFHI : Conférence des financeurs de l'habitat inclusif CIA : Convention intercommunale d'attribution CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles CIL : Conférence intercommunale du logement CLIC : Centre local d'information et de coordination CLIL : Commission locale de prévention des impayés de loyer CLLAJ : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes CLSM : Conseil local de santé mentale
D	DALO : Droit au logement opposable DDETS : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités DDS : Direction du développement social (Département de l'Essonne) DDT : Direction départementale des territoires DLS : Demande de logement social DVH : Direction de la ville et de l'habitat (Département de l'Essonne)
E	ELSA : Equipe de liaison et de soins en addictologie EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale EMPP : Equipe mobile psychiatrie précarité ESSMS: Établissement ou service social ou médicosocial EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
F	FJT : Foyer de jeunes travailleurs FSL : Fonds de solidarité pour le logement FTM : Foyer de travailleurs migrants FNAVDL : fonds national d'accompagnement vers et dans le logement

G	GIP : Groupement d'intérêt public
H	HLM : Habitat à loyer modéré
L	LAM : Lit d'accueil médicalisé LHSS : Lit halte soins santé
M	MAIA : Méthode d'action intégration autonomie MDH : Maison départementale de l'habitat, située à Évry et pilote la Plateforme de la rénovation énergétique (PTRE) MDPH : Maison départementale des personnes handicapées MDS : Maison des Solidarités MJD : Maison de la Justice et du Droit
O	OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat ORCOD : Opérations de requalification des copropriétés dégradées
P	PASS : Permanence d'accès aux soins de santé PCS : Protocole de cohésion sociale PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées PDLH : Plan Départemental du Logement et de l'Habitat PEX : Prévention des expulsions locatives PF : Pension de famille PIG : Programme d'intérêt général PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse PMI : Protection maternelle et infantile POPAC : Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés PPGDID : Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur PPPI : parc privé potentiellement indigne PTSM : Plan territorial de santé mentale PTRE : Plateforme de la rénovation énergétique
Q	QPV : Quartier prioritaire de la politique de la ville
R	RA : Résidence accueil RHVS : Résidence hôtelière à vocation sociale RS : Résidence sociale RSJA : Résidences sociales jeunes actifs
S	SAAD : Service d'aide et d'accompagnement à domicile SARE : service d'accompagnement à la rénovation énergétique SDAHGV : schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation SISM : Semaine d'information sur la santé mentale SNE : Système national d'enregistrement SPE : Service public de l'emploi SRHH : Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement SRU : Loi solidarité et renouvellement urbain SSIAD : Services de soins infirmiers à domicile
T	TAD : Territoire d'Action Départementale
U	UDAF : Union départementale des associations familiales UNPI : Union Nationale de la Propriété Immobilière

Annexes

Indicateurs départementaux soulignant les évolutions entre 2011/2013 et la période récente

Les indicateurs les plus récents ont été privilégiés pour documenter la période récente mais pour certaines données, la dernière année disponible est 2017

		2011	2017
Caractéristiques démographiques (Insee)	Nb d'habitants (en million)	1,2	1,3
	Croissance démographique sur 5 ans	2,20%	0,90%
	Part des ménages composés d'une seule personne	28%	31%
	Part des ménages composés de 3 personnes ou plus	42%	63,50%
	Part des 0-29 ans	40%	38,3%
	Part des 60 ans et plus	18,5%	21,7%
Indicateurs de précarité (Filocom, CAF, Insee)		2013	2018
	Revenu net médian par unité de consommation	24 202 €	23 920 €
	Nb d'allocataires du RSA	33 000	27 875
	Taux de pauvreté	12,3%	13,10%
Caractéristiques générales des logements (Insee)		2011	2016
	Nombre de logements	511 484	550 895
	Nombre de résidences principales	476 876	508 206
	Nombre de logements vacants	27 827	34 062
	Part des logements vacants	5,4%	6,2%
	Part des logements collectifs	49,8%	51,9%
	Part des logements individuels	48,9%	46,9%
	Part des logements de 4 pièces et plus	59,6%	58%
	Part des logements de 1 ou 2 pièces	17,8%	19,4%
Autres caractéristiques du parc de logements (Filocom, RPLS)		2013/2014	2017
	Nombre de logements sociaux	108 450	124 711
	Part du locatif social	0	0
	Part du locatif privé	0	0
	Part des propriétaires occupants	61,0%	59,0%
	Part des logements PLAI	1,0%	4,0%
	Part des logements PLUS construits avant 1977	55%	46%
	Nombre de communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU	54	11
Demandes et attributions de logements sociaux (SNE)		2014/2015	2019
	Nombre de demandeurs de logement social	41000	53 928
	Délai moyen d'attente pour obtenir un logement social (en nombre de mois)	21	18
	Nombre de demandeurs de logement social pour une attribution	5	6,4
	Part des demandeurs sous plafond PLAI	70%	65%
	Part des attributions à des ménages sous plafond PLAI	68%	61%
	Part des attributions au titre de l'ACD	9%	19,9%
	Taux d'atteinte des objectifs de relogements ACD	84%	73%
	Part d'attribution aux ménages prioritaires au titre de l'article L441-1 du CCH	30,9%	33,6%

Demandes d'hébergement d'urgence au 115 (DDCS)		2014	2020
	Nombre d'appels au 115	283 000	N.D
	Nombre de demandes d'hébergement d'urgence	68 000	70 875
	Nombre de demandes d'hébergement pourvues	50 000	70 175
Expulsions locatives (CCAPEX)		2013	2019
	Nombre d'assignations	4 049	3 000
	Nombre de commandements de quitter les lieux	2 135	1 500
	Nombre de réquisitions de la force publique	1 470	1 000
	Nombre de concours de la force publique accordés	711	750
	Nombre de ménages effectivement expulsés de leur logement	397	300
	Part des assignations dans le parc social	67%	N.D
	Part des expulsions réalisées dans le parc social	58%	N.D
Logements indignes (DDT)		2013	2018
	Nombre de signalements de logements indignes	500	427
	Part des logements des copropriétés (de 10 lots ou plus)	42%	N.D
Gens du voyage		2013	2019
	Nombre de caravanes considérées comme sédentaires	1 800	N.D
	Nombre de terrains tous types confondus	880	N.D

Portrait social des départements franciliens

Ce portrait social a été élaboré et publié par l'observatoire départemental des données sociales de Seine-Saint-Denis en octobre 2022.



PORTRAIT SOCIAL DES DEPARTEMENTS FRANCILIENS

Octobre 2022

Données de cadrage

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Ile-de-France	France métropolitaine	Source	Date
Population	2 165 423	1 624 357	1 644 903	1 407 124	1 421 197	1 448 207	1 301 659	1 249 674	12 262 544	65 096 768	INSEE	2019
Variation de population (%)	-0,5	0,3	1,0	0,6	0,7	0,3	0,6	0,8	0,4	0,4	INSEE	2013-2019
- due au solde naturel (%)	0,7	0,9	1,3	0,9	0,7	0,7	0,9	1,0	0,9	0,3	INSEE	2013-2019
- due au solde entrées/sorties (%)	-1,1	-0,5	-0,3	-0,3	-0,1	-0,4	-0,2	-0,3	-0,4	0,1	INSEE	2013-2019
Effectif des moins de 20 ans	407 871	402 600	476 450	360 646	393 044	389 004	353 781	357 153	3 140 549	15 561 780	INSEE	2019
Part des moins de 20 ans	18,8%	24,8%	29,0%	25,6%	27,7%	26,9%	27,2%	28,6%	25,6%	23,9%	INSEE	2019
Effectif des 60 ans ou plus	479 957	325 094	274 263	280 831	283 265	314 698	263 354	233 850	2 455 311	17 044 989	INSEE	2019
Part des 60 ans ou plus	22,2%	20,0%	16,7%	20,0%	19,9%	21,7%	20,2%	18,7%	20,0%	26,2%	INSEE	2019
Taux de pop. de nationalité étrangère	14,3%	12,6%	24,5%	15,8%	9,9%	10,6%	12,8%	14,2%	14,5%	7,1%	INSEE	2019
Nombre de ménages	1 137 427	724 584	638 122	598 290	564 988	590 616	523 030	478 844	5 255 900	29 198 686	INSEE	2019
dont % de personnes vivant seules	51,8%	39,8%	33,1%	36,7%	29,5%	31,9%	31,5%	29,4%	37,5%	37,0%	INSEE	2019
% de familles monoparentales	33,7%	29,1%	32,2%	31,0%	26,7%	24,5%	27,4%	27,3%	29,2%	27,9%	INSEE	2019
% de familles avec 3 enfants ou plus de moins de 25 ans	16,7%	17,8%	26,5%	19,5%	20,4%	20,3%	20,2%	23,2%	20,6%	17,9%	INSEE	2019
% de familles avec enfant(s) de moins de 25 ans où aucun parent ne travaille	11,0%	8,5%	18,5%	11,3%	9,2%	7,6%	9,2%	11,5%	11,0%	11,9%	INSEE	2017

Données de santé

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Ile-de-France	France métropolitaine	Source	Date
Naissances	26 157	21 439	27 583	19 553	18 212	18 141	18 370	19 012	168 467	695 332	INSEE - Etat Civ.	2020
Taux de natalité (‰)	12,8	14,9	18,3	15,2	13,7	13,4	14,7	16,1	14,8	11,7	INSEE	2019
Taux de mortalité infantile (‰)	3,7	2,9	5,2	4,1	3,7	4,0	3,2	4,1	3,9	3,4	INSEE	2020
Nombre d'IVG (Interruptions volontaires de grossesse) hors IVG médicamenteuses en médecine de ville et hors IMG	9 701	6 061	9 312	6 759	6 435	4 844	6 212	5 939	55 263	217 536	ATIH (PMSI), DREES	2019
Taux de recours à l'IVG pour 1000 femmes de 15 à 45 ans (‰)	16,6	15,1	22,8	19,9	19,4	15,0	20,5	20,2	18,5	15,6	ATIH (PMSI), DREES	2019
Part des moins de 3 ans dans la population	2,9%	4,0%	4,7%	4,0%	3,8%	3,7%	4,1%	4,3%	3,9%	3,2%	INSEE	2019
Taux de déclaration de tuberculose pour 100 000 habitants	14	13	24	18	9	8	12	14	n.r.	n.r.	INVS	2020
Taux de bénéficiaires de la CSS parmi la pop. protégée CPAM	7,8%	6,1%	17,4%	10,6%	10,7%	7,2%	9,8%	11,5%	10,1%	14,5%	CNAM	2021
Espérance de vie à la naissance des hommes (en années)	82	82	78	81	80	82	81	80	81	79	INSEE	2021
Espérance de vie à la naissance des femmes (en années)	87	87	84	86	86	87	86	85	86	86	INSEE	2021

Enfance / Jeunesse / Education

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Ile-de-France	France métropolitaine	Source	Date
Taux de population 15-17 ans scolarisée	97,3%	97,7%	95,3%	96,8%	96,4%	97,3%	96,1%	96,2%	96,6%	95,9%	INSEE	2019
Taux de population 18-24 ans scolarisée	72,4%	66,1%	53,6%	61,7%	50,1%	59,9%	55,7%	55,2%	60,7%	52,5%	INSEE	2019
Taux d'élèves de 6 ^{ème} ayant un retard de 2 ans ou plus	0,5%	0,2%	0,7%	0,4%	0,1%	0,1%	0,3%	0,1%	0,3%	0,2%	DSDEN	2020-2021
Taux d'élèves boursiers au collège (étab. publiques)	27,7%	20,7%	45,2%	29,3%	21,3%	17,0%	24,8%	27,6%	22,5%	29,0%	DSDEN	2020-2021
Taux de réussite au Bac général (étab. publiques et privées)	98,6%	98,3%	96,3% ¹	97,7%	96,2%	98,3%	97,6%	95,8%	97,6%	97,8%	DSDEN	2020-2021
Taux de réussite au Bac technologique (étab. publiques et privées)	95,6%	92,3%	92,7% ¹	93,1%	93,8%	95,4%	94,3%	91,3%	93,7%	94,1%	DSDEN	2020-2021
Taux de réussite au Bac professionnel (étab. publiques et privées)	86,6%	82,7%	87,0% ¹	82,0%	82,3%	85,1%	80,9%	81,9%	82,9%	86,0%	DSDEN	2020-2021
Taux de pop. 15 ans ou plus non scol. sans diplôme qualifiant	16,2%	18,5%	35,7%	25,1%	25,8%	20,6%	24,5%	27,0%	23,6%	27,0%	INSEE	2019

Activité-emploi

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Ile-de-France	France métropolitaine	Source	Date
Nombre d'emplois occupés au lieu de travail	1 846 114	968 272	581 661	519 540	465 698	531 725	449 915	422 744	5 785 669	26 715 053	INSEE	2019
Taux de pop. active occupée travaillant dans le département	33,1%	21,6%	21,5%	19,8%	18,9%	20,0%	19,1%	18,2%	22,5%	31,6%	INSEE	2019
Taux d'activité des 15-64 ans	78,3%	78,8%	72,9%	76,0%	76,5%	76,7%	76,0%	74,9%	76,4%	74,3%	INSEE	2019
Taux de chômage	6,5%	6,7%	10,9%	7,8%	7,2%	6,7%	6,9%	8,8%	7,6%	7,8%	Pôle emploi, INSEE	2021
Nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM A B C brut)	205 650	124 880	179 560	116 180	114 920	108 510	99 070	111 330	1 060 090	6 058 850	Pôle emploi	juin-22

Situation sociale

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Ile-de-France	France métropolitaine	Source	Date
Part des ménages fiscaux imposés	73,4%	74,8%	54,9%	67,7%	67,9%	74,5%	70,1%	66,0%	69,2%	57,6%	INSEE - DGFIP	2019
Taux de pauvreté	15,0%	11,9%	27,9%	16,6%	11,7%	9,9%	13,3%	17,0%	15,5%	14,5%	INSEE - DGFIP	2019
Montant du revenu disponible médian mensuel par UC	2 381 €	2 359 €	1 506 €	1 922 €	1 966 €	2 248 €	2 001 €	1 852 €	2 005 €	1 828 €	INSEE - DGFIP	2019
Part de l'ensemble des prestations sociales dans les revenus disponibles	2,8%	3,1%	10,4%	5,5%	5,3%	3,6%	5,1%	6,3%	4,6%	5,8%	INSEE - DGFIP	2019
Montant du revenu disponible maximum mensuel des 10 % les plus pauvres par UC (Unité de consommation) (1 ^{er} décile)	908 €	1 024 €	749 €	903 €	1 041 €	1 102 €	992 €	903 €	926 €	968 €	INSEE - DGFIP	2019
Part de l'ensemble des prestations sociales pour le 1 ^{er} décile	35,3%	37,1%	43,8%	42,2%	41,9%	38,0%	40,9%	40,3%	40,2%	42,7%	INSEE - DGFIP	2019
Nombre d'allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA)	68 010	33 352	87 527	47 539	32 623	27 112	30 076	37 103	363 342	1 699 242	CAF 93	2021
Dont % RSA avec majoration Isolement	5,4%	7,6%	9,7%	9,1%	13,5%	10,6%	13,3%	11,2%	9,5%	11,2%	CAF 93	2021
Part de la population couverte par le RSA	4,7%	3,6%	11,0%	6,3%	4,7%	3,6%	4,8%	6,2%	5,6%	5,2%	CAF 93 / INSEE	2021
Taux d'allocataires bénéficiaire de la Prime d'activité	22,9%	24,2%	30,4%	27,4%	31,5%	27,3%	29,1%	28,7%	27,4%	32,6%	CAF 93	2021
Nombre d'allocataires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)	31 430	19 625	29 417	18 442	19 731	15 235	16 702	15 696	166 278	1 168 558	CAF 93	2021
Taux d'allocataires 'dépendants' à 50 % des prestations Caf	24,8%	19,5%	31,0%	24,2%	19,4%	17,2%	19,9%	22,2%	22,9%	21,8%	CAF 93	2021
Part de la population vivant dans un foyer allocataire à bas revenus	12,3%	11,2%	27,3%	16,7%	14,0%	11,4%	15,2%	18,7%	15,7%	14,5%	CAF 93 / INSEE	2021
Nombre de titulaires du minimum vieillesse	24 404	9 643	15 528	9 863	5 907	5 307	5 268	7 071	82 991	n.r.	CNAV	2021
Taux de retraités du régime général ayant le minimum vieillesse	6,8%	3,9%	7,2%	4,6%	2,6%	2,1%	2,5%	3,7%	4,3%	n.r.	CNAV	2021
Taux des 60 ans ou plus bénéficiaires de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie (ADPA) à domicile	3,2%	2,5%	6,5%	4,2%	3,6%	n.r.	2,5%	3,1%	n.r.	n.r.	DREES	2020

Logement

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Ile-de-France	France métropolitaine	Source	Date
Nombre de logements	1 389 375	807 711	687 238	647 289	n.r.	649 383	570 417	517 063	5 894 912	35 579 310	INSEE	2019
Taux de résidences principales	81,9%	89,7%	92,9%	92,4%	90,2%	91,0%	91,7%	92,6%	89,2%	82,1%	INSEE	2019
Taux de ménages en logements sociaux	17,5%	24,9%	31,7%	26,3%	16,1%	18,8%	19,3%	22,8%	21,9%	14,7%	INSEE	2019
Taux de logements sociaux (inventaire SRU)	n.r.	n.r.	38,9%	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	UD-DRIHL	2021
Nombre de logements sociaux (hors logements non conventionnés des SEM)	205 068	179 480	220 764	157 576	101 802	118 403	116 281	119 279	1 218 633	n.r.	DRIHL IDF	2021
Nombre moyen de pièces par résidence principale	2,6	3,1	3,2	3,2	4,0	4,0	3,9	3,8	3,4	4,0	INSEE	2019
Nombre moyen de personnes par résidence principale	1,9	2,2	2,5	2,3	2,5	2,4	2,4	2,6	2,3	2,2	INSEE	2019
Taux de rés. principales occupées par des locataires	61,7%	54,9%	59,2%	52,6%	36,4%	39,2%	39,6%	42,2%	50,2%	40,4%	INSEE	2019
Prix moyen d'achat des appartements au m² (hors neuf)	10 600 €	6 610 €	4 080 €	5 200 €	2 910 €	4 260 €	2 930 €	3 030 €	6 710 €	n.r.	Chambres des notaires	2021
Nombre d'allocataires d'une aide au logement	231 282	115 789	185 797	124 557	88 447	82 801	93 972	95 662	1 018 307	5 711 758	CAF 93	2021
Dont % locataires du parc social	31,9%	47,7%	54,1%	49,9%	50,6%	54,5%	49,3%	53,4%	47,0%	40,1%	CAF 93	2021
Dont % en accession à la propriété* (voir définition)	0,3%	0,9%	4,0%	1,9%	5,1%	2,2%	3,2%	4,9%	2,5%	3,2%	CAF 93	2021
Nombre de dossiers éligibles au Droit au logement opposable (Dalo)	22 325	15 788	16 915	13 088	4 539	4 256	2 890	7 024	44 318	n.r.	DRIHL IDF	2021
Nombre d'attributions aux ménages avec dossier Dalo	2 863	2 376	2 898	1 936	1 172	1 464	864	1 562	15 135	n.r.	DRIHL IDF	2021
Taux d'attribution aux ménages avec dossier Dalo	26,6%	22,1%	26,3%	21,0%	13,9%	15,4%	10,1%	20,9%	20,0%	n.r.	DRIHL IDF	2021

Courriel : mpavasovic@seinesaintdenis.fr

<http://www.odds93.fr>

Diagnostic détaillé (document annexe)

Evaluation détaillée des réalisations du PDALHPD 2016 – 2021

L'axe 1 concernait la gouvernance du Plan. Les résultats de l'évaluation sont présentés dans le corps du document.



Axe 2 : Renforcer la cohérence d'intervention dans l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des publics du Plan

Fiche-action n°2.1 : Renforcer une approche coordonnée de l'accueil-orientation des personnes sans logement

Malgré le SIAO unique et le guide de l'hébergement et du logement, les informations issues des entretiens soulignent **un besoin insuffisamment pris en compte d'animation territoriale des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement**. L'inscription des actions dans la perspective d'un parcours, en particulier au niveau de la mise à l'abri comme première étape d'une démarche d'insertion, est initiée. Le service d'accompagnement des ménages hébergés à l'hôtel permet que **les ménages ne restent pas sans accompagnement**.

Fiche-action n°2.2 : Mobiliser l'accompagnement logement pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement

La complémentarité entre les **mesures ASLL et AVDL** a été formalisée (fiche unique de saisine) ; néanmoins l'articulation entre les acteurs de l'insertion par le logement et les services sociaux de droit commun est limitée.

Fiche-action n°2.3 : Mieux prendre en compte les besoins en hébergement et logement des jeunes

La mise en relation des besoins en hébergement et logement des jeunes avec l'offre existante est imparfaite (des besoins existants mais une difficulté pour susciter / développer de nouvelles formes d'habitat à destination des jeunes). Par ailleurs, la continuité de la prise en charge des jeunes en termes d'accompagnement et de solution d'hébergement / logement pour les sortants de l'ASE reste à consolider.

Fiche-action n°2.4 : Mieux répondre aux difficultés de logement et d'hébergement en lien avec des troubles psychiques et d'addictions

Les actions mises en œuvre ne permettent pas de mieux prendre en compte les besoins en hébergement / logement **des publics souffrant de troubles psychiques et d'addictions**. Peu de nouvelles réponses et d'initiatives ont été développées et **l'articulation entre le volet hébergement / logement et le volet santé est insuffisant**, bien qu'identifié comme essentiel et nécessaire par les acteurs de terrain.



Axe 3 : Mobiliser une offre de logement pérenne, sociale et provée, en direction des publics du Plan

Fiche-action n°3.1 : Renforcer la mobilisation du parc social à travers l'Accord collectif départemental

Le PDALHPD a permis un **renforcement de la mobilisation du parc social à travers l'Accord collectif départemental**. Les bailleurs sociaux atteignent en moyenne 75% de leur objectif (avec cependant d'importants écarts entre eux) dans un contexte de tension sur le logement et de faible rotation dans le parc social. Cela questionne la mobilisation des différents réservataires et les pratiques des CAL. La sensibilisation des collectivités locales et des CIL constitue un enjeu dans ce contexte. Par ailleurs, l'enjeu de simplification des critères reste fort. Cette action est en cours dans le cadre du renouvellement de l'ACD. L'harmonisation des critères à l'échelle régionale est rendue plus délicate car il n'y a plus d'accord-cadre régional. Pour autant, les bailleurs questionnent les différences de critères (ex : prise en compte du critère économique dans l'Essonne à la différence d'autres territoires), le vivier de ménages prioritaires plus ou moins étendu selon ces critères, ainsi que la capacité à repérer et labelliser l'ensemble des ménages remplissant les conditions d'éligibilité.

Fiche-action n°3.2 : Renforcer la mobilisation du parc privé

Les actions de renforcement des partenariats avec les acteurs du parc privé ne sont pas valorisées. L'identification et la valorisation des leviers existants (dispositifs OPAH, conventionnement ANAH, bail à réhabilitation, aides à l'accès (hors copropriété) et au maintien du FSL dans le parc privé) n'ont pas été réalisées. Le parc de logements d'insertion s'est effectivement développé. Pour autant, les acteurs de l'hébergement ne semblent pas connaître les besoins spécifiques auxquels il doit répondre. A noter que L'AMI précise que ces logements d'insertion s'adressent à des ménages cumulant faibles ressources et difficultés d'insertion, avec un besoin d'accompagnement.

Fiche-action n°3.3 : S'appuyer sur l'observatoire de l'habitat des gens du voyage pour développer des réponses adaptées

Il existe une **complémentarité du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage** (approche générale) avec le PDALHPD (approche centrée sur l'accès et le maintien dans le logement). Néanmoins, l'animation et le pilotage sur ce volet est faible.



Axe 4 : Assurer le maintien dans le logement dans des conditions décentes des personnes les plus fragiles

Fiche-action n°4.1 : Renforcer la prévention des expulsions locatives

La CCAPEX est effectivement mobilisée sur des cas complexes et produit des résultats (reprise du paiement courant, relogement ou apurement de la dette). Néanmoins, sa mobilisation est encore limitée car **des acteurs de première ligne de la prévention des expulsions orientent peu vers la CCAPEX** (45% des saisines = commission de médiation de l'Essonne). Par ailleurs, **le suivi de l'évolution des situations est faible** (pas toujours de remontées de l'information qu'il faut aller chercher). Le passage en CLIL est mentionné dans les fiches de saisine de la CCAPEX mais l'information n'est pas utilisée. Par ailleurs, les CLIL ne s'occupent pas du parc privé, ce qui limite la complémentarité avec la CCAPEX.

Fiche-action n°4.2 : participer à la sensibilisation et à la prévention de la précarité énergétique

Les **objectifs du plan** (permettre l'accès à l'énergie des publics en difficulté, développer une approche préventive et durable, simplification et mise en cohérence des interventions) **sont toujours d'actualité. Différents dispositifs existent**, portés par l'Etat ou le Département, et restent à articuler. On peut ainsi citer le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique, que le Département et l'Etat déploient depuis le 1er janvier 2021 : il vise à aider les particuliers et les acteurs du petit tertiaire privé (TPME, commerces, restaurants, etc.) à se repérer et se faire conseiller dans les travaux nécessaires à l'amélioration de leur confort en réduisant leurs factures de chauffage. Il vient renforcer les deux dispositifs du Département (Rénover Malin et Prime éco-Logis) qui proposent des aides aux propriétaires occupants modestes et très modestes. L'observatoire départemental n'a pas été mis en place et n'a pas permis de renforcer l'action du PDALHPD.

Fiche-action n°4.3 : Contribuer à la lutte contre l'habitat indigne

Le **pôle de lutte contre l'habitat indigne est un levier pour faciliter la synergie des acteurs et la coordination des actions**, néanmoins la coordination entre l'action du Département et les autres dispositifs reste insuffisante. Par ailleurs, l'observatoire départemental n'a pas été mis en place et jusqu'à présent, les modalités de repérage de l'habitat indigne sont restées insuffisantes. Enfin, les solutions sont manquantes face aux situations d'habitat informel qui n'entrent pas dans le cadre du PPPI et qui pourtant augmentent. A noter cependant, que depuis 2022, l'Essonne fait partie des sites retenus par l'ANCT pour tester « Histologe », une plateforme numérique permettant de signaler des mauvaises conditions d'habitat ou de repérer des logements non conformes pour accélérer leur prise en charge. Cette application est destinée aux locataires qui rencontrent des difficultés dans leur logement ou aux propriétaires qui souhaitent revaloriser leur habitation. Elle est capable de mesurer la "criticité" d'un signalement et de lancer des alertes vers les différents partenaires du territoire en capacité d'intervenir pour apporter une solution.



Axe 5 : Adapter l'offre temporaire d'insertion aux besoins

Fiche-action n°5.1 : Adapter quantitativement et qualitativement l'offre d'hébergement en réponse aux besoins

L'offre d'hébergement s'est effectivement développée quantitativement (pérennisation de places d'hébergement temporaires, du plan hiver, développement de Solibail) **sans permettre de réduire les nuitées d'hôtel**. Un service d'accompagnement des ménages hébergés à l'hôtel a bien été mis en place et se développe depuis octobre 2021. La prise en compte des besoins spécifiques est variable selon les publics ciblés ou peu documentée.

Fiche-action n°5.2 : Contribuer à la définition d'objectifs partagés en matière de logement d'insertion

113 logements d'insertion ont été produits sur la période 2018-2020. Compte tenu de la crise sanitaire, la convention passée Monde en marge Monde en marche et Solidarités Nouvelles pour le Logement a été prolongée jusqu'en 2021. L'objectif de 150 logements a finalement été atteint. Outre la prospection et la captation des logements, les travaux d'acquisition / amélioration et le conventionnement APL, les associations mettent en œuvre **une gestion locative adaptée et des mesures d'accompagnement**. Il s'agit d'amener les personnes vers des solutions pérennes de logement.

Fiche-action n°5.3 : S'assurer de la bonne adéquation aux besoins de l'offre en résidences sociales

L'offre de résidences sociales a augmenté par la transformation de FTM ou la création de résidences *ex nihilo*. **Peu d'informations existent quant au renforcement de l'adéquation de l'offre aux besoins**. En 2020, l'objectif est de développer de grands logements (T3/T4) pour accueillir des familles monoparentales, l'offre s'adressant majoritairement à des personnes isolées.

Fiche-action n°5.4 : Contribuer à la définition d'objectifs partagés en matière d'intermédiation locative et de logements temporaires

Le guide de l'hébergement et du logement de l'Essonne contribue à **l'objectif d'identification des différentes offres existantes en matière d'intermédiation locative / Solibail, de logements ALT et de sous-location** : pour chaque type d'offre, il donne une définition, les publics à qui le dispositif s'adresse, les modalités d'accès et un contact. Il ne semble pas que des objectifs territorialisés aient été définis, de même que le travail partenarial sur les entrées et sorties de ces dispositifs.

Listes des schémas et plans connexes au PDALHPD

Dès que possible, des liens hypertextes permettent de consulter les documents correspondants

- [Schéma départemental de domiciliation 2016-2020](#)
- [Plan départemental de la Ville et de l'habitat 2022 – 2024](#)
- Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés 2021 – 2023
- [Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement 2019 – 2023](#)
- [Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019 – 2024](#)
- [Accord collectif départemental 2022-2024](#) (en cours de signature à l'automne 2022)
- [Charte de la prévention des expulsions locatives 2022 – 2024](#) (en cours de rédaction à l'automne 2022)
- [Règlement intérieur du FSL applicable à compter du 1^{er} novembre 2019](#) (page web du GIP FSL : [Relever le défi du logement - Conseil départemental de l'Essonne](#))
- Protocole de coordination Etat/Conseil Départemental relatif à l'hébergement d'urgence et l'accompagnement social des familles en difficulté du 31 juillet 2020 (document annexe)
- Guide de l'hébergement et du logement : document de travail réservé aux professionnels de l'Essonne, actualisé en 2020